



Société anonyme au capital de 10 130 830,84 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

342 376 332 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE REFERENCE



Conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document de référence a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2005 sous le numéro R.05-072. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Iliad, 8 rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1	ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES	
	COMPTES	1
1.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	1
1.1.1	Responsable du document de référence	1
1.1.2	Attestation du responsable du document de référence	1
1.2	ATTESTATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	1
1.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	1
1.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	1
1.2.3	Attestation des commissaires aux comptes sur le document de référence	1
1.3	POLITIQUE D'INFORMATION	3
1.3.1	Responsable de l'information	3
1.3.2	Calendrier indicatif de la communication financière	3
CHAPITRE 2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	4
CHAPITRE 3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	5
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	5
3.1.1	Dénomination sociale et siège social	5
3.1.2	Forme juridique	5
3.1.3	Constitution, immatriculation et durée de la Société	5
3.1.4	Objet social (article 2 des statuts)	5
3.1.5	Consultation des documents juridiques	6
3.1.6	Exercice social	6
3.1.7	Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)	6
3.1.8	Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)	6
3.1.9	Administration de la Société	6
3.1.10	Assemblées générales	7
3.1.11	Droit de vote double (article 28 des statuts)	8
3.1.12	Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	9
3.1.13	Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	9
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE	10
3.2.1	Montant du capital (article 6 des statuts)	10
3.2.2	Modification du capital et des droits attachés aux actions	10
3.2.3	Acquisition par la Société de ses propres actions	10
3.2.4	Capital autorisé non émis	11
3.2.5	Capital potentiel	12
3.2.6	Titres non représentatifs du capital	14
3.2.7	Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	15
3.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	16
3.3.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 1 ^{er} avril 2005	16
3.3.2	Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	17
3.3.3	Engagements de conservation, pactes d'actionnaires et concert	17
3.3.4	Nantissements	17
3.3.5	Organigramme juridique du Groupe	18
3.4	MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE	18
3.4.1	Informations générales	18
3.4.2	Évolution du cours de bourse en 2004	19
3.4.3	Services des titres et service financier	19
3.5	DIVIDENDES	19

3.6	CONTRAT DE LIQUIDITE	20
CHAPITRE 4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ILIAD.	21
4.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.	21
4.2	AVANTAGES CONCURRENTIELS	25
4.3	STRATEGIE	26
4.4	UN RESEAU AU SERVICE DES ACTIVITES INTERNET ET TELEPHONIE DU GROUPE.	27
4.4.1	Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France . .	28
4.4.2	Phases de développement du réseau du Groupe	31
4.4.3	Autres éléments de réseau	34
4.5	DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE	35
4.5.1	Accès à Internet	35
4.5.2	Secteur Téléphonie	41
4.5.3	Secteur "Autres services"	44
4.6	LES MARCHES ET LE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE.	45
4.6.1	Accès à Internet	45
4.6.2	Hébergement de sites Internet et vente de noms de domaines Internet . . .	48
4.6.3	Opérateurs de téléphonie	49
4.7	VENTILATION PAR CATEGORIE D'ACTIVITES DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.	51
4.8	PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS.	51
4.9	DEPENDANCE EVENTUELLE D'ILIAD A L'EGARD DE CERTAINS ELEMENTS	52
4.9.1	Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels	52
4.9.2	Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers	52
4.9.3	Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité . .	53
4.9.4	Principaux clients et fournisseurs du Groupe	53
4.10	EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	54
4.10.1	Répartition par branches d'activités	54
4.10.2	Répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 décembre 2004 . . .	54
4.10.3	Bilan social.	54
4.11	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	54
4.11.1	Politique de recherche et développement de la Société	55
4.11.2	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	55
4.11.3	Principaux investissements en cours de réalisation	55
4.11.4	Principaux investissements futurs	56
4.12	ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE.	56
4.12.1	Risques relatifs à l'activité d'Iliad et à sa stratégie	56
4.12.2	Risques relatifs aux secteurs de l'Internet et des télécommunications. . . .	58
4.12.3	Risques de marché.	59
4.12.4	Risques juridiques	61
4.12.5	Réglementation.	63
4.12.6	Risques industriels et liés à l'environnement	78
4.13	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	78
CHAPITRE 5	PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS	79
5.1	PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES	79
5.2	RAPPORT DE GESTION	80
5.2.1	Présentation générale	80
5.2.2	Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003	84
5.2.3	Liquidités et ressources en capital	92

	5.2.4	Répartition du capital au 31 décembre 2004	93
	5.2.5	Engagements hors bilan	94
	5.2.6	Endettement du Groupe	94
5.3		INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	94
	5.3.1	Événements postérieurs à la clôture	94
	5.3.2	Transition aux IFRS	94
5.4		PRESENTATION DES COMPTES	96
	5.4.1	Comptes consolidés	96
	5.4.2	Extraits des comptes annuels	135
5.5		HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE	146
CHAPITRE 6		GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	147
6.1		COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	147
	6.1.1	Fonctionnement des organes de direction	147
	6.1.2	Composition du conseil d'administration	153
	6.1.3	Directeur général et directeurs généraux délégués	154
	6.1.4	Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants	154
6.2		INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	155
	6.2.1	Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	155
	6.2.2	Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants au cours de l'exercice 2004	156
	6.2.3	Évolution des rémunérations globales versées aux dirigeants au cours des trois derniers exercices	157
	6.2.4	Options de souscription d'actions et BSPCE attribués aux mandataires sociaux et exercés au 1 ^{er} avril 2005	157
	6.2.5	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction, et avec les principaux actionnaires de la Société	157
	6.2.6	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration ou de direction	158
6.3		INTERESSEMENT DU PERSONNEL	158
6.4		OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BSPCE ATTRIBUES, EXERCÉS OU DÉTENUS PAR LES DIX PREMIERS SALARIES NON DIRIGEANTS DU GROUPE	158
	6.4.1	Options de souscription d'actions et BSPCE attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004	158
	6.4.2	Options de souscription d'actions et BSPCE exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004	159
	6.4.3	Options de souscription d'actions détenues au 1 ^{er} avril 2005	159
6.5		BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE	159
6.6		PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	160
	6.6.1	Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	160
	6.6.2	Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	164
CHAPITRE 7		RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	166
	7.1	EVOLUTION RECENTE	166
	7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	166

CHAPITRE 1

ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de référence, l'expression "Iliad" ou la "Société" désigne la société Iliad, et l'expression le "Groupe" désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Michaël Boukobza, Directeur général d'Iliad.

1.1.2 Attestation du responsable du document de référence

"A ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Iliad et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Michaël Boukobza,
Directeur général d'Iliad

1.2 ATTESTATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

1.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Pierre Coll
32 rue Guersant
75017 Paris

FIDUCO
Représenté par Jean-Luc Cohen
2-4, rue Adolphe Mille
75019 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 28 mai 2004, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

1.2.3 Attestation des commissaires aux comptes sur le document de référence

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad S.A. et en application de l'article 211-5-2 du livre II du Règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Michaël Boukobza, Directeur général d'Iliad. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004, arrêtés respectivement par le Directoire et par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris, le 24 mai 2005,

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

Information annexe :

Le présent document de référence inclut :

- le rapport sur les comptes consolidés et le rapport général au 31 décembre 2004 des commissaires aux comptes comportant, respectivement en pages 103 et 149, la justification des appréciations établies en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes (page 164), établi en application du dernier alinéa L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1.3 POLITIQUE D'INFORMATION

1.3.1 Responsable de l'information

Monsieur Olivier Rosenfeld
Directeur financier
Iliad
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris
Téléphone : +33 1 73 50 20 00

1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière

L'ensemble des informations financières communiquées par Iliad (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.iliad.fr>.

Le calendrier indicatif de la communication financière d'Iliad pour l'année 2005 est le suivant :

- Assemblée générale ordinaire des actionnaires : 27 mai 2005 ;
- Chiffre d'affaires du premier semestre 2005 : au plus tard le 15 août 2005 ;
- Résultats du premier semestre 2005 : au plus tard le 30 septembre 2005 ;
- Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2005 : au plus tard le 15 novembre 2005 ;
- Chiffre d'affaires de l'exercice 2005 : au plus tard le 14 février 2006 ;
- Publication des comptes annuels provisoires de l'exercice 2005 : au plus tard le 30 avril 2006 ;
- Chiffre d'affaires du premier trimestre 2006 : au plus tard le 15 mai 2006 ;
- Assemblée générale ordinaire des actionnaires : mai 2006.

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : Iliad

Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

3.1.2 Forme juridique

Iliad est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.1.3 Constitution, immatriculation et durée de la Société

La Société est immatriculée sous le numéro SIREN 342 376 332 RCS Paris.

Le code N.A.F. de la Société est 22.1 E – Edition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

3.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

3.1.5 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

3.1.7 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.8 Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale peut, dans les conditions fixées par la loi, proposer à chaque actionnaire une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en tout ou partie, par remise d'actions nouvelles de la Société.

3.1.9 Administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 12 décembre 2003, a choisi de procéder à la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le directeur général est investi de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la Société et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers. Le président du conseil d'administration a, quant à lui, pour mission de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux. Le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à la bonne marche de celle-ci ; il est, en outre, responsable du contrôle de la gestion de la direction. Pour une description du fonctionnement des organes sociaux, voir paragraphe 6.1.1.

3.1.10 Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

3.1.10.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

3.1.10.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

3.1.10.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

3.1.10.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3.1.10.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 3.1.11 ci-dessous, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

3.1.11 Droit de vote double (article 28 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital

qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou postérieurement à celle-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts.

Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

3.1.12 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

3.1.13 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la

demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.2.1 Montant du capital (article 6 des statuts)

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à la somme de 10 130 830,84 euros, divisé en 54 151 550 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3.2.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003 a autorisé, dans sa vingt-neuvième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 11 juin 2005.

Conformément à cette autorisation, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 12 février 2004, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Dans ce cadre, la Société a établi une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2004 sous le numéro 04-163 et a procédé, le 18 mars 2004 au lancement effectif de ce programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne peut pas être supérieur à 43 euros par action et le prix minimum de vente ne peut pas être inférieur à 11 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont, par ordre décroissant de priorité, les suivants :

- (a) régularisation du cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contretendance ;
- (b) achat ou vente des actions de la Société en fonction des situations de marché ;
- (c) mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (d) investissement en actions existantes ou en titres donnant accès immédiatement ou à terme aux dites actions de la Société dans les conditions prévues par la loi, notamment en vertu des articles L.443-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- (e) remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (f) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- (g) mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant la conservation des dites actions, leur cession et généralement leur transfert ainsi que la possibilité d'annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	610 684	603 097
Cours moyen de la transaction	23,5858	23,58
Montants globaux (en euros)	14 403 517	14 221 008

A l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 mars 2005, la Société détient :

Pourcentage auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,01 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	7 587
Valeur comptable du portefeuille	220 440,21 euros
Valeur de marché du portefeuille	217 746,90 euros

Le programme de rachat d'actions de la Société n'a été utilisé que dans le seul but de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société en procédant sur le marché à des achats ou des ventes en contre-tendance.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 27 mai 2005 de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers issues notamment du Règlement n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

3.2.4 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2003 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal autorisé (en euros)	Montant nominal utilisé	Durée de la délégation	Échéance de la délégation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	400 000	0	26 mois	11/02/2006
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	400 000	122 374,68 ⁽¹⁾	26 mois	11/02/2006
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes.	200 000	0	24 mois	11/12/2005
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	75 000 000	8 877 625,32	60 mois	11/12/2008

(1) Résulte des augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'introduction en bourse d'Iliad.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 27 mai 2005 d'annuler, pour leurs fractions non utilisées, les délégations d'augmentation de capital mentionnées ci-dessus et de lui déléguer sa compétence à l'effet de procéder, dans certaines limites, à des augmentations de capital.

3.2.5 Capital potentiel

3.2.5.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2001 :

- a émis 240 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE A**") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'actions à émettre. Les BSPCE A exerçables jusqu'au 27 juin 2006 et donnant droit à la souscription de 104 010 actions au prix unitaire de 2,97 euros, ont été exercés en totalité au 15 mars 2005.
- a émis 192 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE B**") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. Le 3 juin 2004, Olivier Rosenfeld a renoncé de manière irrévocable à l'exercice de ces 192 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE B**") donnant accès à 83 200 actions Iliad.
- a émis 197 440 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE C**") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts. Le 3 juin 2004, Olivier Rosenfeld a renoncé de manière irrévocable à l'exercice de ces 197 440 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE C**") donnant accès à 85 560 actions Iliad.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 août 2002 a émis 238 124 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE 2002**") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'actions à émettre. Les 3 et 4 juin 2004, Olivier Rosenfeld, Michaël Boukobza et Cyril Poidatz ont renoncé individuellement et de manière irrévocable à l'exercice de leurs 59 531 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant accès pour chacun à 595 310 actions Iliad. Les 59 531 BSPCE 2002 restant exerçables jusqu'au 11 août 2007 et donnant droit à la souscription de 595 310 actions au prix unitaire de 4,67 euros, ont été exercés en totalité au 15 mars 2005.

En conséquence des annulations et exercices précités, il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société en circulation à ce jour.

Lors de sa réunion du 8 avril 2005, le conseil d'administration de la Société a constaté l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'exercice des BSPCE A et des BSPCE 2002.

3.2.5.2 Options de souscription et d'achat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà consenties, plus de 3 % du capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 11 février 2007.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt jours de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt jours de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital. Par ailleurs, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions de la Société en vigueur.

Dans le cadre de l'autorisation précitée conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société s'est réuni les 20 et 29 janvier 2004 et a, d'une part, décidé de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions et, d'autre part, attribué 485 769 options de souscription d'actions au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros.

Au 1^{er} avril 2005, 21 salariés du Groupe détiennent 444 132 options donnant droit à la souscription de 444 132 actions de la Société.

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 1^{er} avril 2005.

Date de l'assemblée générale	12/12/2003
Date du conseil d'administration.	20/01/2004
Nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration.	485 769
– Dont membres du conseil d'administration	0
Nombre total de bénéficiaires	21
– Dont membres du conseil d'administration	0
	<hr/>
Prix d'exercice pour une action (en euros)	16,30
	<hr/>
Date d'exercice des options	20/01/2008
Date d'expiration des options	19/01/2014
Nombre d'options exercées.	0
Nombre d'options caduques	41 637
Nombre total d'options exerçables	0
Nombre total d'actions nouvelles pouvant être émises	444 132
Effet dilutif maximum des options en circulation	0,82%

3.2.5.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux (entrée de nouveaux actionnaires ou opérations sur le capital d'actionnaires existants)

À l'exception des options de souscription d'actions mentionnées au paragraphe 3.2.5.2 ci-dessus (les "Instruments Dilutifs"), il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution	Prix d'exercice (euros)	Date limite d'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises	Effet dilutif (%)
Options de souscription d'actions	20/01/2004	16,30	19/01/2014	444 132	0,82
Total				444 132	0,82

(1) Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

3.2.6 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

3.2.7 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation ou de la réduction de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
30/12/2000	Augmentation de capital par apports en nature	868 493	1 351 449,87	25 350,32	25 350,32	10 470 950,08	6 868 493	1,52
28/06/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves Conversion du capital en euros. Multiplication du nombre des actions et diminution de la valeur nominale des actions	—	518 638,72	—	25 350,32	10 989 588,80	6 868 493	1,60
13/03/2002	Réduction de capital et augmentation de la valeur nominale des actions	103 027 395	—	—	25 350,32	10 989 588,80	6 868 493	1,60
15/05/2002	Réduction de capital Augmentation de capital par incorporation de primes	2 106 070	9 989 588,80	9 989 588,80	10 962 034,12	1 000 000	6 868 493	0,15
12/12/2003	Réduction de capital Augmentation de capital par incorporation de primes	42 861 807	306 627,67	9 528 719,35	1 433 314,77	693 372,33	4 762 423	0,15
29/01/2004	Augmentation de capital par apports en numéraire	5 000 000	104 988,57	78 034 413,23	79 161 200,33	1 104 988,57	52 624 230	0,02
03/02/2004	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions.	828 000	17 386,11	13 479 841,89	92 641 042,22	1 122 374,68	53 452 230	0,02
19/02/2004	Augmentation de capital par incorporation de primes	—	8 877 625,32	(-8 877 625,32)	83 763 416,90	10 000 000	53 452 230	0,19
8/04/2005	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	699 320	130 830,84	2 958 176,56	86 721 953,46	10 130 830,84	54 151 550	0,19

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 1^{er} avril 2005

Au 1^{er} avril 2005, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Actions et droits de vote	Pourcentage du capital et des droits de vote
Xavier Niel ⁽¹⁾	36 633 910	67,65 %
Antoine Levavasseur ⁽²⁾	1 052 590	1,94 %
Rani Assaf ⁽²⁾	952 590	1,76 %
Olivier Rosenfeld ⁽¹⁾	729 500	1,35 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	719 199	1,33 %
Michaël Boukobza ⁽¹⁾	744 199	1,37 %
Franck Brunel ⁽²⁾	729 525	1,35 %
Alain Weill ⁽³⁾	84 697	0,16 %
<i>Sous-total dirigeant</i>	<i>41646 210</i>	<i>76,91 %</i>
Salariés (hors dirigeants)	61 000	0,11 %
Iliad SA	7 587	0,01 %
Public	12 436 753	22,97 %
TOTAL	54 151 550	100,00 %

(1) Actionnaire dirigeant administrateur de la Société.

(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

(3) Actionnaire administrateur de la Société.

Le 23 mars 2005, Iliad a annoncé que suite à un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels de 2.135.980 actions détenues par Xavier Niel, un salarié du Groupe et les fonds Goldman Sachs, le flottant est passé de 19,6 % à 23,3 %, soit une progression de près de 4 %.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

3.3.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

A l'issue des trois derniers exercices clos, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante (en pourcentage) :

Actionnaires	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Xavier Niel ⁽¹⁾	77,93 %	77,95 %	69,45 %
Antoine Levavasseur ⁽²⁾	2,42 %	2,42 %	1,97 %
Rani Assaf ⁽²⁾	2,42 %	2,42 %	1,78 %
Olivier Rosenfeld ⁽¹⁾	2,00 %	2,00 %	1,36 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	2,00 %	2,00 %	1,35 %
Michaël Boukobza ⁽¹⁾	2,00 %	2,00 %	1,39 %
Franck Brunel ⁽²⁾	2,00 %	2,00 %	1,37 %
Alain Weill ⁽¹⁾	0,20 %	0,20 %	0,16 %
<i>Sous-total dirigeant</i>	<i>90,97 %</i>	<i>90,99 %</i>	<i>78,83 %</i>
Fonds Goldman Sachs	6,90 %	6,90 %	1,75 %
Fonds Axa	—	0,65 %	—
Salariés (hors dirigeants)	2,13 %	1,46 %	0,11 %
Iliad SA	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Public	0,00 %	0,00 %	19,31 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %

- (1) Actionnaire administrateur de la Société.
(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au cours de l'exercice 2004 résulte, pour l'essentiel, de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché (devenu Eurolist) d'Euronext Paris réalisée en janvier 2004. Depuis cette opération, seuls les fonds Goldman Sachs ont déclaré au cours du second semestre 2004, avoir franchi à la baisse un seuil statutaire, en capital et en droit de vote. À la date d'enregistrement du présent document de référence et à la connaissance de la Société, les fonds Goldman Sachs ne détiennent plus d'action de la Société.

3.3.3 Engagements de conservation, pactes d'actionnaires et concert

3.3.3.1 Engagements de conservation

Xavier Niel s'est engagé auprès de JP Morgan Cazenove Limited à conserver l'intégralité de sa participation jusqu'au 22 septembre 2005.

3.3.3.2 Pactes d'actionnaires

Néant.

3.3.3.3 Concerts

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société (Xavier Niel, Rani Assaf, Franck Brunel, Antoine Levavasseur, Michaël Boukobza, Cyril Poidatz, Olivier Rosenfeld et Alain Weill) qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

3.3.4 Nantissements

3.3.4.1 Nantissements d'actions de la Société inscrites au nominatif pur

Néant.

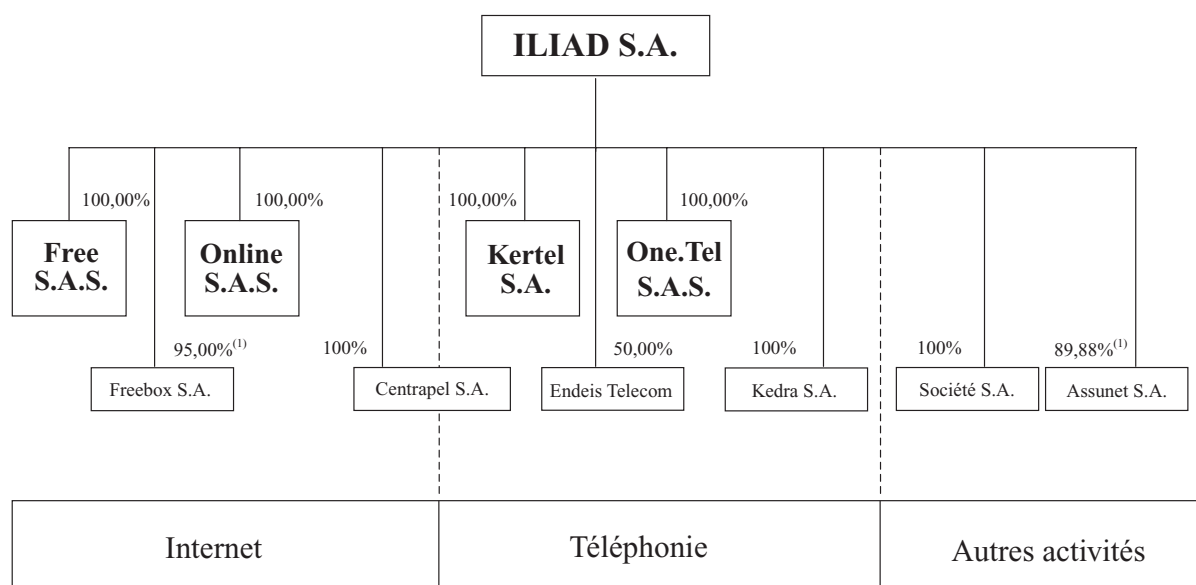
3.3.4.2 Nantissements d'actifs de la Société

Il n'existe pas de nantissement ou de privilège significatif portant sur les actifs de la Société. Il n'existe aucune sûreté consentie sur les immobilisations financières de la Société.

3.3.5 Organigramme juridique du Groupe

L'organigramme juridique ci-après présente les principales entités opérationnelles du Groupe, étant précisé que les activités ANNU et Iliad Telecom sont exercées directement par la Société. Les pourcentages de participation indiqués représentent la participation d'Iliad dans les sociétés concernées.

Organigramme juridique simplifié au 1^{er} avril 2005



(1) Les intérêts minoritaires dans les sociétés Freebox S.A. et Assunet S.A. sont détenus par des salariés ou dirigeants du Groupe.

3.4 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

Les actions Iliad sont négociées sur l'Eurolist A d'Euronext Paris depuis le 30 janvier 2004.

3.4.1 Informations générales

Nombre d'actions cotées au 31 décembre 2004	53 452 230
Cours de clôture au 31 décembre 2004	27,88 euros
Cours le plus haut en 2004.	28,29 euros
Cours le plus bas en 2004	16,30 euros
Capitalisation boursière au 31 décembre 2004.	1 490 millions d'euros
Volume moyen quotidien en 2004.	87 200
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers.	Next 150 et SBF 120

3.4.2 Évolution du cours de bourse en 2004

	Cours par action (en euros)		Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Volume de titres échangés
	Plus haut	Plus bas		
2004				
Janvier	22,70	16,30	109 433	5 238 255
Février	21,84	19,14	48 770	2 355 824
Mars.	21,80	17,10	24 464	1 346 681
Avril	21,17	17,31	24 406	1 255 051
Mai	21,45	18,00	22 606	1 171 250
Juin	20,18	17,15	19 252	1 036 619
Juillet	19,64	18,00	28 250	1 576 478
Août.	19,30	16,30	10 478	591 021
Septembre	19,50	17,35	37 048	2 005 670
Octobre	22,73	18,87	32 657	1 571 494
Novembre	22,80	20,00	49 108	2 220 367
Décembre.	28,29	22,16	30 587	1 253 891
2005				
Janvier	29,44	25,85	39 874	1 433 923
Février	32,48	25,22	87 205	3 043 620
Mars.	29,50	27,03	52 808	1 867 213

3.4.3 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

3.5 DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux 2001, 2002 et 2003.

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002 a décidé de distribuer un dividende global de 4 000 435 euros (soit un dividende de 0,84 euro par action) représentant environ 45,34 % du résultat net de l'exercice 2001.

L'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003 a décidé de distribuer un dividende global de 4 286 181 euros (soit un dividende de 0,9 euro par action) représentant environ 16,45 % du résultat net de l'exercice 2002.

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2004 a décidé de distribuer un dividende global de 5 345 223 euros (soit un dividende de 0,1 euro par action) représentant environ 92,35 % du résultat net de l'exercice 2003.

Le conseil d'administration du 6 décembre 2004 a décidé de verser un acompte sur dividendes de 4 008 917 euros (soit un dividende de 0,075 euro par action) représentant environ 41,45 % du résultat net réalisé au cours des trois premiers trimestres de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2004.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. A ce titre, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005 la distribution d'un dividende de 0,04 euro par action venant en complément de l'acompte sur dividendes versé le 6 décembre 2004.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

3.6 CONTRAT DE LIQUIDITE

Le 16 février 2004, la Société a conclu avec Oddo & Cie Entreprise d'Investissement et Oddo Pinatton Corporate un contrat de liquidité dont les stipulations sont conformes aux exigences définies par la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement. Ce contrat de liquidité a pour objectif de permettre d'assurer la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions de la Société. Il a été renouvelé le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de douze mois.

Au cours de l'exercice 2004, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ce contrat de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen Non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen Non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
Mars. . . .	8 670	18,04	156 401	7 815	18,05	146 065
Avril . . .	33 283	19,88	661 714	33 159	19,83	657 643
Mai	34 343	19,90	683 425	32 910	19,93	655 992
Juin	46 716	18,77	877 064	46 938	18,80	882 642
Juillet . . .	19 791	18,33	372 586	17 953	18,89	339 115
Août. . . .	17 330	17,69	306 496	15 759	17,63	277 776
Septembre	49 726	18,43	916 210	48 960	18,50	905 859
Octobre . .	52 370	20,48	1 072 387	54 042	20,42	1 103 667
Novembre	61 335	22,05	1 352 650	63 046	22,03	1 388 896
Décembre.	32 294	24,56	793 051	32 707	24,45	799 631
Total . . .	355 858	19,81	7 191 984	353 289	19,85	7 157 286

CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ILIAD

L'ensemble des termes techniques utilisés au sein du présent chapitre fait l'objet d'un glossaire présenté à la fin du présent document, page 185.

4.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Un fournisseur d'accès à Internet majeur doublé d'un opérateur de télécommunications en France

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications, le deuxième fournisseur d'accès à Internet en France¹, et l'un des opérateurs français de téléphonie fixe les plus performants.

Le Groupe s'impose aujourd'hui comme l'un des acteurs majeurs de l'Internet et des télécommunications en France grâce à l'attractivité de ses offres auprès du grand public. Il est aujourd'hui :

- le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL avec une part de marché ADSL résidentiel de 17,4 %². Au 31 décembre 2004, Free comptabilisait 1 064 000 abonnés haut débit ADSL³ ;
- un acteur prééminent du dégroupage de la boucle locale en France avec l'ouverture de près de 36 % des accès dégroupés (soit 566 000 lignes sur un total de 1 590 707 lignes en dégroupage au 1^{er} janvier 2005⁴). Cette position de tout premier plan sur le dégroupage permet au Groupe de proposer une offre à la fois performante, tant d'un point de vue technique (débit élevé et offre « triple play ») que d'un point de vue tarifaire, et rentable pour le Groupe ; et
- un opérateur de téléphonie fixe performant au travers de ses filiales One.Tel et Kertel. Le Groupe tire ainsi parti d'une infrastructure réseau adaptée non seulement au transport de données mais aussi au trafic commuté voix.

Au cours des dernières années, le Groupe a saisi des opportunités de croissance externe afin de valoriser et d'optimiser son réseau en ajoutant au trafic de données existant (Free) une activité voix, générée par l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel, acquis en décembre 2001, et par les cartes de télécommunications prépayées commercialisées par Kertel, société acquise en mars 2003. Ces deux acquisitions ont à la fois contribué à la croissance et à la rentabilité du Groupe depuis 2002 et permis de mutualiser les coûts de réseau sur une base d'activité plus large : trafic Internet et trafic commuté voix.

Construite autour d'un des premiers réseaux alternatifs de télécommunications en France et d'une offre commerciale ciblée vers le grand public, l'activité du Groupe se décline aujourd'hui autour de trois secteurs : Internet, Téléphonie et Autres services.

Le secteur *Internet* bénéficie pleinement de la dynamique de croissance du marché suscitée par le développement des infrastructures, la baisse des coûts d'équipement (ordinateurs, modems) et du coût d'abonnement proposé par les fournisseurs d'accès à Internet, la multiplication des projets publics, et plus particulièrement par la diffusion de technologies haut débit telles que l'ADSL. Le secteur Internet comprend (i) l'activité de fourniture d'accès à Internet assurée par la société Free, structurée autour de l'Internet bas débit (au travers de deux offres, l'une sans abonnement et l'autre forfaitaire portant sur 50 heures par mois) et autour de l'Internet haut débit via ADSL et (ii) l'activité d'hébergement non-dédié de sites et d'enregistrement de noms de domaine Internet assurée par la société Online.

1 Source : Iliad/France Telecom

2 Source : Iliad/France Telecom

3 Source : Iliad.

4 Source : ART et Iliad.

Grâce, dans un premier temps, au lancement des offres “Accès sans abonnement” et “Forfait 50 heures” et, dans un deuxième temps, au succès de l’offre d’accès illimité haut débit pour 29,99 euros par mois, Free occupe, la deuxième place du marché de l’ADSL résidentiel en France avec 17,4 %⁵ des abonnés ADSL au 31 décembre 2004. Avec environ 77 000 sites hébergés, Online est un acteur majeur du secteur de l’hébergement Internet non-dédié de sites professionnels.

Le secteur *Téléphonie* est structuré autour de l’opérateur de téléphonie fixe One.Tel, du spécialiste des cartes de télécommunications prépayées Kertel et de l’activité de terminaison d’appels développée par Kedra.

Avec environ 335 000 clients au 31 décembre 2004, One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d’un positionnement tarifaire agressif, lui permettant d’envisager un accroissement de sa part de marché. Postérieurement à l’acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l’offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l’offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux). Depuis la reprise de One.Tel par Iliad et afin de sécuriser les paiements clients, le règlement par prélèvement automatique a été fortement encouragé et au 31 décembre 2004, plus de 84 % des clients de One.Tel avaient adhéré à ce mode de paiement contre 73 % au 31 décembre 2003. Aujourd’hui, grâce à l’utilisation du réseau du Groupe et aux efforts marketing réalisés, One.Tel est un opérateur qui a su conquérir un très grand nombre de nouveaux clients sans compromettre sa rentabilité.

Kertel, deuxième acteur du marché des cartes de télécommunications prépayées en France, acquis par le Groupe en 2003, combine la qualité et l’étendue d’un réseau de distribution de premier ordre (notamment au travers d’un accord exclusif avec La Poste pour la recharge des cartes mobiles) et des tarifs très attractifs résultant des économies d’échelle dégagées par l’utilisation du réseau du Groupe. Kedra, enfin, offre une solution performante de terminaison d’appels notamment au service de l’ensemble des activités de téléphonie fixe du Groupe.

Les secteurs des *Autres services* comprennent notamment l’annuaire électronique inversé ANNU, service principalement consulté par Minitel et par téléphone, et les services Internet de contenus proposés par ses filiales Assunet S.A., courtier d’assurances sur Internet, et Société S.A., site d’informations sur les entreprises.

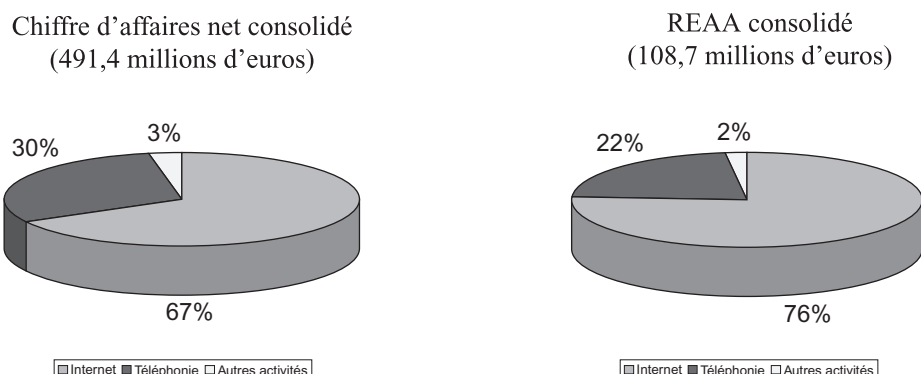
Le tableau ci-dessous présente l’évolution du chiffre d’affaires net consolidé, de l’excédent brut d’exploitation et du REAA⁶ du Groupe au cours des trois derniers exercices clos :

(en millions d’euros)	31 décembre 2002	31 décembre 2003	31 décembre 2004
Chiffre d’affaires net consolidé	160,3	293,1	491,4
REAA.	43,2	53,6	108,7
Résultat d’exploitation	35,1	35,0	53,1

5 Source : Iliad/France Telecom.

6 Le REAA (résultat d’exploitation avant amortissement des immobilisations) est égal au résultat d’exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d’exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) par secteur d'activités au 31 décembre 2004



Le dégroupage : axe majeur du développement rentable du Groupe

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de France Télécom. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses clients.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs (29,99 euros par mois pour un abonnement d'accès à Internet haut débit via ADSL jusqu'à 20 Mbits par seconde en réception) et une offre de services différenciée : débit élevé (cf. comparatifs sur www.grenouille.com) combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à France Télécom résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

En plaçant le dégroupage au cœur de sa stratégie et en mettant en œuvre une politique tarifaire agressive et rentable, Free a conquis un nouveau client haut débit via ADSL sur 5 au cours de l'année 2004, et ce dans un marché très concurrentiel. Au 31 décembre 2004, le nombre de ses abonnés ADSL s'élevait à 1 064 000, dont 566 000 en dégroupage⁷.

Evolution du nombre de clients Free haut débit entre 2002^(*) et 2004

	31/12/2002	30/06/2003	31/12/2003	30/06/2004	31/12/2004
Clients haut débit	99 100	275 630	485 000	768 000	1 064 000
dont abonnés dégroupés	3 300	45 850	163 000	355 000	566 000
<i>pourcentage d'abonnés dégroupés</i>	<i>3,3 %</i>	<i>16,6 %</i>	<i>33,6 %</i>	<i>46,2 %</i>	<i>53,2 %</i>
Part du marché de l'accès ADSL résidentiel	7,2 %	13,3 %	15,0 %	16,8 %	17,4 %

(*) L'offre d'accès Internet haut débit via ADSL de Free a été lancée en octobre 2002.

⁷ Source : Iliad.

Historique et évolution de la structure du Groupe

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- 1996 – Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.
- 1999 – Création du fournisseur d'accès à Internet Free.
 - Obtention de licences de télécommunications L.33-1 et L.34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public.
- 2000 – Début du déploiement du réseau de télécommunications du Groupe et de l'interconnexion avec celui de France Télécom.
 - Cession des activités Minitel du Groupe (hors ANNU).
- 2001 – Achèvement de l'interconnexion du réseau Free Telecom à celui de France Télécom au niveau régional et en région parisienne (avril 2001).
 - Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).
 - Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001).
- 2002 – Restructuration de One.Tel et migration du trafic de cet opérateur sur le réseau du Groupe.
 - Lancement de l'offre Free haut débit.
 - Début des opérations de dégroupage à Paris.
- 2003 – Déploiement du dégroupage auprès de la majeure partie de la population française.
 - Le Groupe devient le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL en France⁸ (mars 2003).
 - Acquisition de Kertel, spécialiste des cartes de télécommunication prépayées.
 - Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003).
 - Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003).
- 2004 – Introduction sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004).
 - Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004).
 - Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004).
 - Lancement de l'offre ADSL 2+ (octobre 2004).
 - Les offres du Groupe Canal+ sont diffusées via la Freebox (novembre 2004).

⁸ Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet, édition 2003*.

4.2 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position de deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit en France, ainsi que de renforcer sa position d'opérateur de télécommunications fixes. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants :

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France et un acteur établi depuis 1999

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", et de l'offre haut débit à 29,99 euros par mois ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique et de qualité à prix attractif.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation (offre One.Tel à 1 centime d'euro la minute, voir le paragraphe 4.5.2.1 du présent document de référence), performantes techniquement et financièrement attractives. Les trois offres d'accès à Internet, bas débit (offre "Accès sans abonnement" et offre "Forfait 50 heures" à 14,94 euros par mois) et haut débit à 29,99 euros par mois se positionnent ainsi parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses clients et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de disposer d'un réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (téléphonie). Dès le début du deuxième semestre 2001, le Groupe a déployé et exploité de manière progressive un réseau de fibres optiques. Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses clients Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet haut débit et des services audiovisuels.

Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet haut débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe est aujourd'hui l'opérateur de télécommunications qui dispose du plus grand nombre de lignes dégroupées avec 566 000 lignes sur un total de 1 590 707 lignes dégroupées selon les chiffres communiqués par l'Autorité de régulation des télécommunications ("ART") au 1^{er} janvier 2005. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 1 342 DSLAM Freebox au sein de 410 espaces de dégroupage aménagés dans les sites France Télécom. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention

portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement et se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a montré sa maîtrise des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'ART, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par l'ART. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'ART afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une aptitude démontrée à générer des profits en période de forte croissance de son chiffre d'affaires

Le Groupe dégage un résultat net positif depuis l'exercice 2001 en dépit des investissements importants réalisés dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage, et de la très forte concurrence sur ses marchés. Le Groupe a montré sa capacité à auto-financer l'essentiel de ses investissements et la phase de démarrage de ses nouvelles activités tout en continuant à distribuer des dividendes. Disposant d'un réseau performant et d'une base de clients importante, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise également l'expérience acquise dans certains segments de son activité en la mettant au service du développement d'autres produits. L'expertise en matière de téléphonie fixe acquise par le Groupe à l'occasion de la restructuration et de l'exploitation de One.Tel a ainsi permis à Free de procéder, dès août 2003, au lancement de la première offre grand public de téléphonie fixe sur ADSL sans modification des conditions tarifaires de l'offre d'accès haut débit du fournisseur d'accès à Internet.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme le premier fournisseur alternatif d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs. Ces compétences ont permis la transformation d'un groupe originellement spécialisé dans les services télématiques en un acteur de tout premier plan dans le domaine de l'Internet en France, dans un contexte de très forte concurrence. Elles ont aussi permis l'acquisition et l'intégration au Groupe, dans les meilleures conditions, de nouvelles activités complémentaires (One.Tel en 2001 et Kertel en 2003).

4.3 STRATEGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 4.2 ci-dessus, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet haut débit en France

Afin de continuer à accompagner la croissance de sa part de marché, le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux clients haut débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix très compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts (toujours plus de bande passante, de nouveaux services tels que la téléphonie et l'offre de contenus audiovisuels) et sur celle des services techniques et d'assistance. Cette politique

d'acquisition de nouveaux clients sur un marché en pleine croissance sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité.

Augmenter le nombre de clients dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherchera à augmenter le nombre de ses clients dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés son offre Freebox en Option 1. D'autre part, le Groupe va privilégier la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter de manière significative les marges du Groupe compte tenu du fort différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

Accroître la notoriété et la part de marché de l'offre de téléphonie fixe du Groupe

Suite à la restructuration de One.Tel, l'activité de téléphonie fixe du Groupe est aujourd'hui performante et rentable, mais encore sous-exploitée du fait d'un manque de notoriété. Dans ce contexte, le Groupe investira les moyens adaptés pour accroître la notoriété de cette activité, notamment par des campagnes de publicité ciblées mettant en valeur la compétitivité et la simplicité de son offre.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuivra, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

4.4 UN RESEAU AU SERVICE DES ACTIVITES INTERNET ET TELEPHONIE DU GROUPE

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à l'Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre "Accès sans abonnement", et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L.33-1 et L.34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx) à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. Plutôt que de construire en propre une infrastructure de fibres optiques, la stratégie de Free a privilégié l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en trois phases principales :

- Août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur ("PRO") et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement ("CAA") de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- Avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- Depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national.

Ces trois phases, développées ci-dessous au paragraphe 4.4.2, témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

Points de connexion du réseau du Groupe au réseau France Télécom au 31/12/2004		
Type de sites France Télécom	Nombre de points de connexion	Nombre total de sites France Télécom
Points de Raccordement Opérateur ("PRO").	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement ("CAA").	225	540
Sites de dégroupage de France Télécom	410	na

Principaux équipements du réseau de fibres optiques de Free au 31/12/2004	
Type de matériels installés	Quantité
DSLAM Freebox	1 342
ADM Lucent	236
Commutateurs Cirpack	23
Commutateurs Nokia	2
Serveurs de modem Cisco	38
Switch-Routeurs Cisco	50
DWDM Huawei	101

4.4.1 Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France

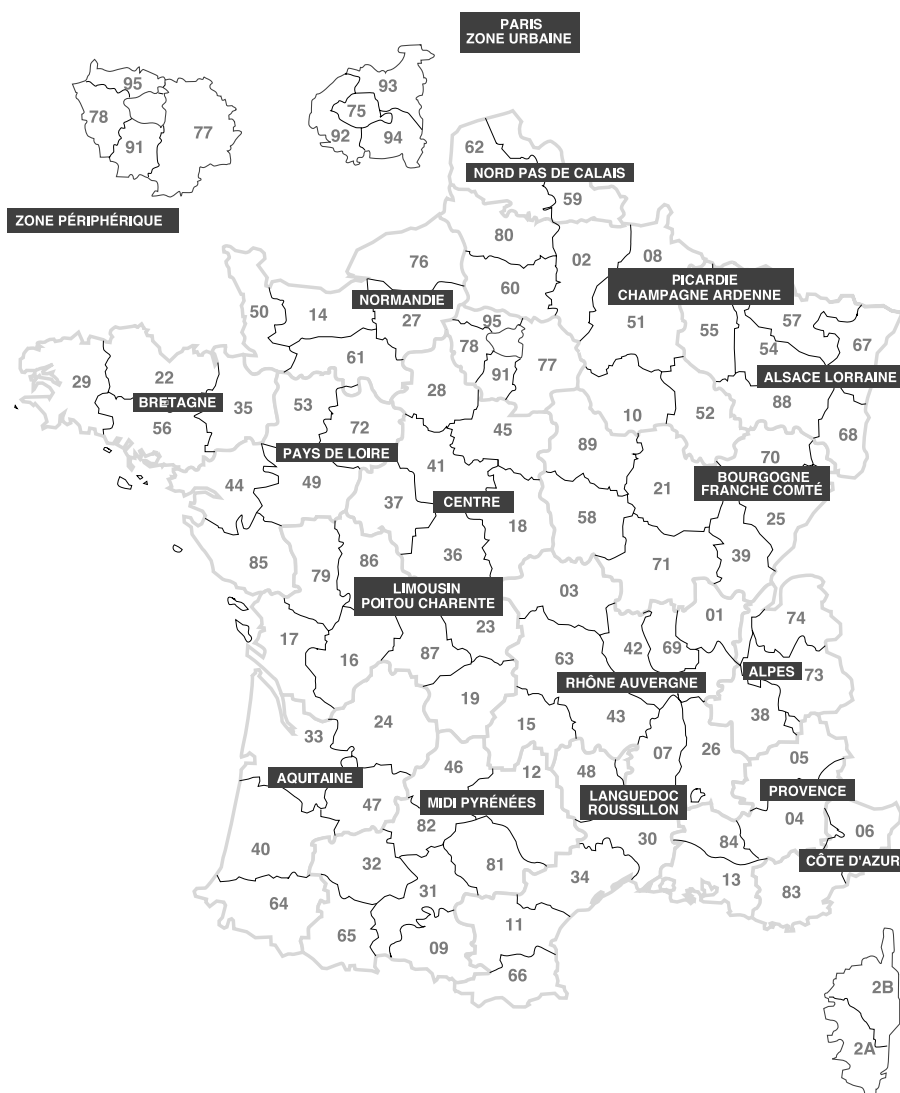
L'interconnexion et le dégroupage permettent aux opérateurs d'accéder à une portion du réseau de l'opérateur historique et de l'utiliser en contrepartie du paiement à ce dernier de redevances d'accès et d'utilisation. L'interconnexion et le dégroupage permettent respectivement, la livraison du trafic des abonnés téléphoniques et la maîtrise complète de la ligne raccordant l'abonné au répartiteur.

4.4.1.1 L'interconnexion

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Décomposition du réseau de France Télécom en 18 zones de Transit (“ZT”)

Source : Iliad



Pour rendre effective l’interconnexion au réseau de l’opérateur historique dans une Zone de Transit donnée, l’opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de France Télécom, situé dans un des dix-huit PRO de France Télécom depuis un Point de Présence (“POP”).

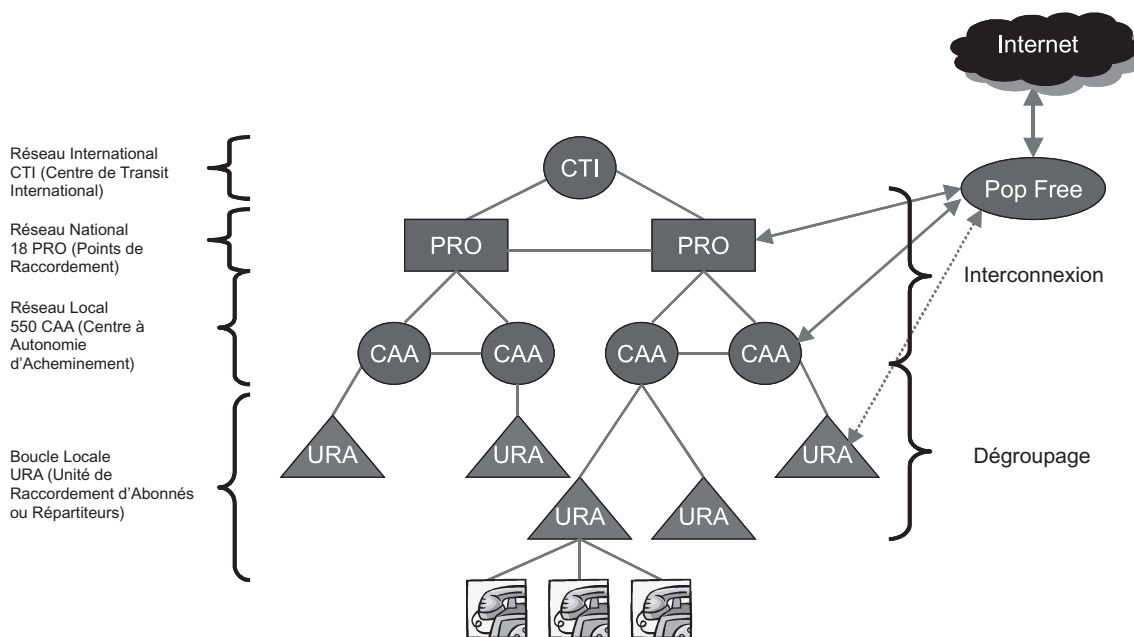
L’opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c’est-à-dire au niveau le plus proche de l’utilisateur : le Commutateur à Autonomie d’Acheminement (“CAA”).

Enfin, chaque utilisateur est relié à un CAA par l’intermédiaire d’une Unité de Raccordement d’Abonnés (“URA”).

Dans le cadre de l’interconnexion, l’opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l’opérateur, mesurée en Blocs Primaires Numériques (“BPN”, unité de mesure correspondant à un débit de 2 Mbits par seconde).

L’opérateur tiers a le choix de son niveau d’interconnexion, au niveau du PRO ou du CAA, et du nombre de BPN qu’il souhaite se voir réserver à chaque niveau. Plus la livraison du trafic se fait à un niveau élevé dans la hiérarchie du réseau France Télécom, plus les charges d’interconnexion, de transport et de collecte du trafic facturés par l’opérateur historique sont importantes pour l’opérateur alternatif.

Schéma simplifié de l'organisation du réseau commuté de France Télécom



4.4.1.2 Le dégroupage de la boucle locale

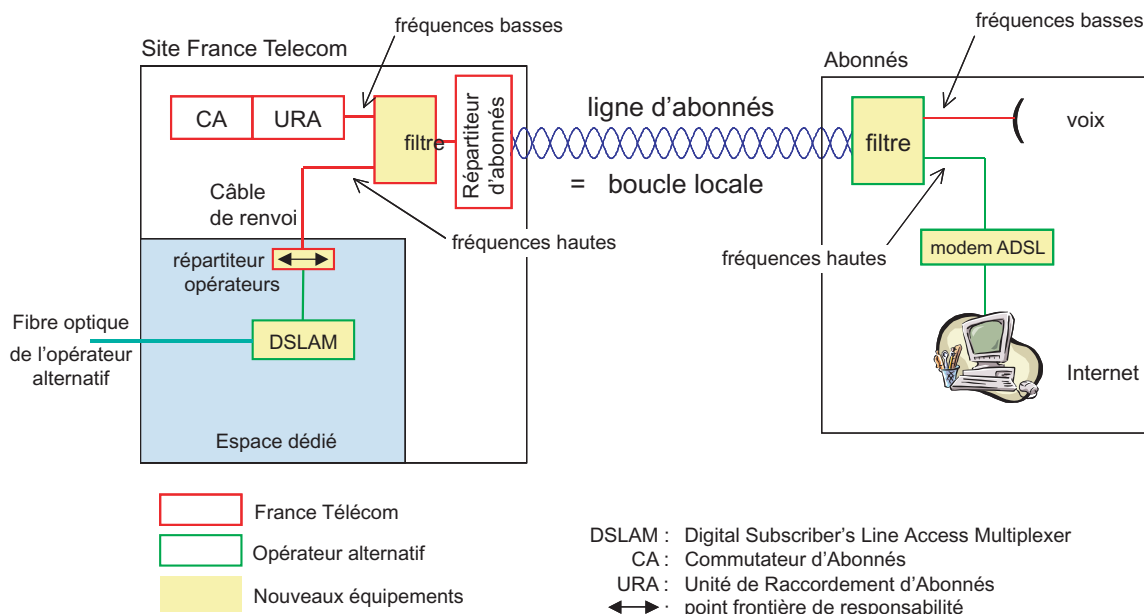
La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par France Télécom, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de France Télécom et géré par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 20 Mbps.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences "hautes" de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences "basses" restent utilisées par France Télécom pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à France Télécom.

Le schéma ci-après représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel.



Source : Iliad

Schéma simplifié de dégroupage partiel

En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de France Télécom et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en totalité de la dépendance au réseau de France Télécom. Les charges récurrentes vis-à-vis de France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur⁹.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à France Télécom dans ce cas.

Par mesure de simplification, les développements ci-après utilisent les termes de "PRO" et de "CAA" pour les questions relatives à l'interconnexion et le terme "site France Télécom" pour celles relatives au dégroupage.

4.4.2 Phases de développement du réseau du Groupe

4.4.2.1 Phase 1 : août 2000 – avril 2001 : Interconnexion aux PRO et à l'intégralité des CAA de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données

Dans un premier temps, l'objectif principal poursuivi par le Groupe a été d'assurer l'interconnexion de son réseau à celui de France Télécom de manière à disposer d'une couverture nationale minimum. Une telle couverture imposait que le Groupe soit au moins connecté aux 18 PRO de France Télécom couvrant toutes les régions de la France métropolitaine. Le réseau du Groupe était alors un réseau constitué de serveurs de modems opérés par Free capables de servir les besoins d'abonnés à l'Internet bas débit.

Entre août 2000, date de la première interconnexion à Lille sur le PRO de la région Nord, et juin 2001, date de la dernière interconnexion à Poitiers sur le PRO de la région Centre, les équipes de Free ont passé commande de BPN dans le réseau de France Télécom et les ont interconnectés directement au réseau du Groupe via des fibres optiques louées à un prestataire qui les avait physiquement posées au préalable.

⁹ Pour un descriptif des charges fixes et variables liées au dégroupage, voir paragraphes 5.2.1.2 et 5.2.1.3.

L'originalité de l'interconnexion, telle que conçue par Free, a consisté en une "mise en relation directe" entre les commutateurs de France Télécom et les serveurs de modems Cisco du Groupe. Ainsi, au lieu d'insérer des commutateurs classiques entre les commutateurs de France Télécom et ses serveurs de modems, Free a participé au développement d'une application sur les serveurs de modems Cisco supportant le protocole du réseau de France Télécom.

Ce type d'architecture, conçue pour le trafic de données, a permis (i) de réaliser des économies d'investissement importantes, en minimisant le nombre d'équipements matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, notamment en évitant de recourir à un commutateur central, (ii) une meilleure maîtrise de la qualité du service, et (iii) une économie de bande passante sur le réseau national puisque les informations étaient transformées en mode IP dès le point de présence (POP) régional.

En avril 2001, le Groupe disposait ainsi d'une interconnexion aux 18 PRO de province ainsi qu'aux 119 CAA de la Zone urbaine parisienne, couvrant donc l'ensemble de la France métropolitaine, et ce essentiellement sur la base de fibres optiques louées au niveau des PRO et de capacité de bande passante pour le transit national des données.

4.4.2.2 Phase 2 : avril 2001 – août 2002 : Interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix

La deuxième phase de développement correspond à la recherche d'une plus grande capillarité du réseau du Groupe, au moyen d'une interconnexion à un plus grand nombre de CAA afin de diminuer les coûts d'interconnexion facturés par France Télécom.

En vertu de contrats d'IRU avec plusieurs opérateurs, notamment avec la société Louis Dreyfus Communications ("LDCOM"), Free a commencé, dès le mois d'avril 2001, à prendre livraison de paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés par LDCOM dans quinze villes de province, et de plusieurs paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés dans les égouts de la ville de Paris.

Cette seconde phase de déploiement a représenté une étape fondamentale dans le développement du réseau du Groupe tel qu'il se présente aujourd'hui. En effet, ces fibres optiques ont pour caractéristique d'offrir à Free une capillarité importante au niveau urbain, lui permettant de s'interconnecter plus bas dans le réseau de France Télécom, au niveau des CAA plutôt qu'au niveau des PRO régionaux. Ce rapprochement de l'abonné a permis de fortement diminuer les coûts récurrents liés à l'interconnexion facturés par France Télécom à Free. C'est pendant cette phase que les équipes de Free ont coordonné un travail d'une grande complexité, consistant à prendre livraison de chaque paire de fibres optiques noires dans les CAA de France Télécom, et à y installer un équipement optique (ADM : Add/Drop Multiplexer) permettant de rendre cette fibre optique noire apte au transport de données (fibre optique illuminée).

Le Groupe a pris la décision, pendant la même période, de se donner la possibilité de transporter de la voix sur son réseau, en sus des données. Dès lors, en plus d'un commutateur central situé dans le POP principal de Courbevoie, les équipes de Free ont déployé des commutateurs au niveau de chaque POP régional. Free s'est ainsi dotée d'un réseau capable de transporter des données et de la voix, et ce, concomitamment à la reprise de One.Tel. L'utilisation de la solution technique *softswitch* Cirpack a permis de maintenir l'investissement incrémental nécessaire à des niveaux minimums par rapport aux bénéfices potentiels que le Groupe pouvait tirer d'une offre de service téléphonique classique.

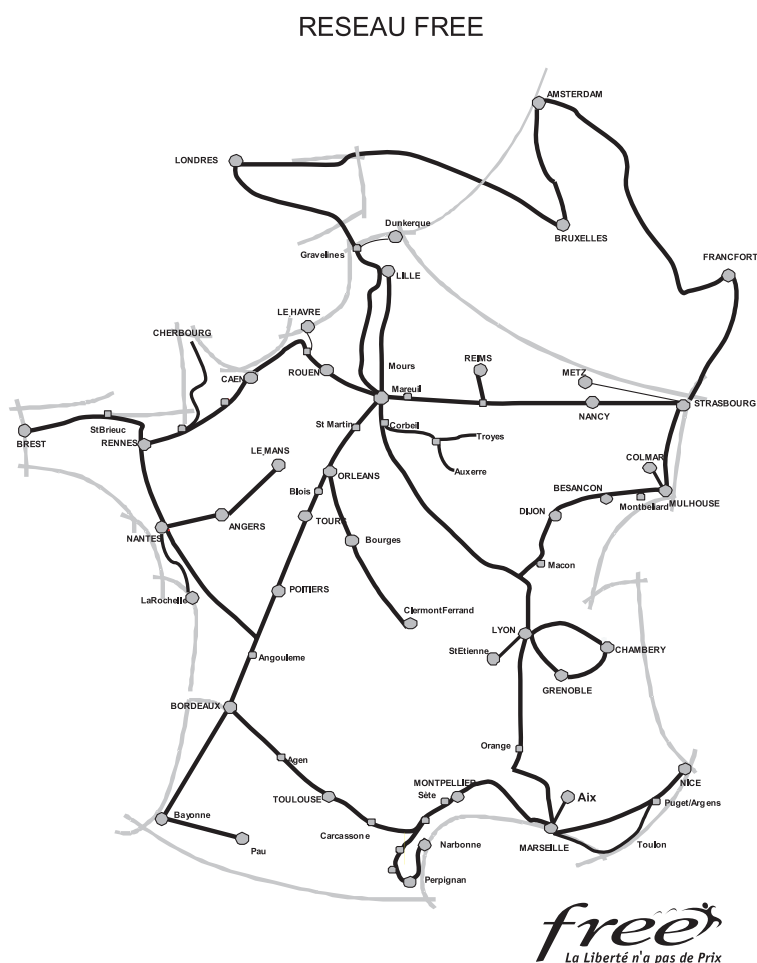
A l'issue de ces opérations, en août 2002, Free disposait d'une interconnexion régionale aux 18 PRO et d'une interconnexion locale à 208 CAA, couvrant donc l'intégralité de la France métropolitaine. Ce réseau de fibres optiques, majoritairement exploitées sur la base de contrats d'IRU d'une durée de dix ans pour les boucles métropolitaines (expiration en 2011-2013) et de vingt-cinq ans pour la boucle Paris Nord (expiration en 2025) permet de transporter, non seulement des données, mais également de la voix, ce qui a rendu possible la migration du trafic de One.Tel (courant 2002) et de Kertel (depuis juin 2003) sur le réseau du Groupe et le lancement d'un service de voix sur ADSL (depuis août 2003). Dans un souci de sécurisation et de préservation de l'indépendance des flux, la voix et les données sont traitées par des équipements différents.

4.4.2.3 Depuis septembre 2002 : Dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national

Le dégroupage de la boucle locale est le dernier développement majeur du réseau du Groupe lui permettant de se rapprocher physiquement du client. Ainsi, dès le début du second semestre 2002, Free a pu concevoir et lancer une offre d'accès à Internet haut débit, reposant sur un réseau de fibres optiques déjà présentes dans 162 sites France Télécom. La maîtrise du réseau de bout en bout permet d'offrir du haut débit sur toute la chaîne liant l'abonné au réseau Internet mondial.

Dès le mois de novembre 2002, les équipes de Free ont donc commencé à installer des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom, soit dans les salles construites pour le compte des opérateurs alternatifs, soit dans des espaces dédiés.

Carte du réseau du Groupe au 31 décembre 2004



Source : Iliad

Jusqu'au mois de mars 2003, le réseau national du Groupe reposait essentiellement sur des contrats de mise à disposition de capacité (bande passante). Le coût mensuel était dans ce cas proportionnel aux capacités utilisées sur le réseau (c'est-à-dire au transit des données). Afin d'offrir un maximum de bandes passantes à ses abonnés dégroupés, le Groupe a décidé de migrer son réseau national en substituant aux contrats de mise à disposition de capacité des contrats de mise à disposition de fibres optiques noires directement exploitées par le Groupe.

Cette migration a entraîné une évolution de la structure des coûts, qui de variables sont devenus fixes, indépendants de la bande passante utilisée. Cette paire de fibres optiques est exploitée par Free au moyen, notamment, d'équipements Huawei de multiplexage de longueurs d'ondes (DWDM) et permet à Free d'envisager une croissance significative de son nombre d'abonnés haut débit sur tout le territoire national sans contrainte envisageable aujourd'hui de limitation de bande passante.

Au cours de 2004, le Groupe a significativement complété son réseau afin d'atteindre de nouveaux sites de France Télécom et de les équiper en DSLAM Freebox, permettant d'offrir à tous les abonnés haut débit dans la zone de couverture de ces sites France Télécom le bénéfice de l'offre de dégroupage de Free. Au 31 décembre 2004, 1 342 DSLAM étaient déployés dans 410 sites France Télécom.

Si, au 31 décembre 2004, Free disposait toujours d'une interconnexion aux 18 PRO hexagonaux et à 225 CAA (parmi lesquels les CAA de Paris intra-muros), elle disposait aussi d'une autonomie au niveau national, grâce au contrat d'IRU décrit au paragraphe précédent, portant sur une paire de fibres optiques exploitées par ses soins.

Au 1^{er} avril 2005, le réseau du Groupe compte près de 17 000 km linéaires de fibre optique contre 16 000 km au 31 décembre 2004 et 7 135 km au 31 décembre 2003. Le réseau est très majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU, privilégiés par Free. En juin 2004, Free a signé avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU contractualisés jusqu'au 31 décembre 2030. Les quelques tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, suite notamment à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

En 2004, le Groupe a poursuivi sa politique contractuelle avec des collectivités locales (Garonne Networks, Réseau Pégase de Montpellier, Municipalité de Reims, Agglomération du Grand Nancy, CA2M de Metz, Réseau Lumière de Besançon, Irisé-Réseau Sipperec, e-tera, Municipalité de Rennes, Municipalité de Saint-Etienne, Manche Numérique, Eiffage Connectic 78, Telcité et Toulouse), avec des sociétés concessionnaires d'autoroutes (SAPRR, ASF, Escota) et avec d'autres opérateurs de réseaux (Neuf Telecom, Completel, Electricité de Strasbourg, TDF, Vilais, Est Vidéocommunications...), et poursuit des négociations similaires avec d'autres collectivités locales ayant décidé de développer leur réseau.

4.4.3 Autres éléments du réseau

Réseau et sécurité

Le réseau du Groupe est bâti sur une architecture sécurisée, utilisant des solutions techniques et logicielles à la fois stables et éprouvées, qui ont été dimensionnées pour absorber une croissance importante du nombre de clients et répondre à l'évolution prévisible des services à valeur ajoutée générés par le haut débit. Le réseau est supervisé en permanence par une équipe dédiée et polyvalente.

La configuration majoritairement en boucle du réseau permet de faire transiter les données indifféremment d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Si la fibre du réseau est interrompue d'un côté, le trafic continue à être acheminé de l'autre. D'autre part, les données et les équipements (commutateur Nokia et équipements permettant la sauvegarde des données) sont répliqués à l'identique sur deux sites, ce qui permet, en cas d'incident technique sur un site, de ne pas perturber le fonctionnement du réseau. Enfin, un contrat de maintenance préventive et curative, en vertu duquel l'opérateur propriétaire des fibres s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème, est associé à chaque contrat d'IRU.

L'architecture du réseau est protégée par des *firewalls* qui permettent de le prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme de serveurs est raccordée aux réseaux d'accès commuté et ADSL via le réseau de transport IP du Groupe.

Le Groupe a développé sa plate-forme serveurs en privilégiant le recours à des logiciels dits "libres", tels que Linux, pour offrir la gamme de ses services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, ou messagerie. Le Groupe assure la gestion de ses bases de données, de ses clients, des ventes, de la facturation et de la comptabilité-clients avec un logiciel développé au sein du Groupe sur une architecture Linux.

Peering

Un an après le lancement de son réseau, Free a créé plusieurs points d'échanges gratuits du trafic des fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs, appelés points de "peering" et dénommés FREEIX. Ces points de *peering* s'appuient sur une infrastructure Cisco et Extreme Network et assurent l'échange entre près de quarante fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs assurant une connectivité significative de l'Internet en France. Free

est également présente au point de *peering* SFINX (1 Gigaoctet) et exploite plusieurs Gigaoctets de *peering* privés.

Iliad a également décidé de renforcer sa politique de *peering* par l'établissement d'une présence sur des points d'échange en Europe.

A ce titre, Iliad a conclu des contrats IRU de filtres optiques permettant au Groupe de relier notamment Paris à Londres, Amsterdam, Bruxelles et Francfort.

Transit international

Pour le transit international au 31 décembre 2004, Free s'appuie sur trois transitaires avec lesquels il dispose d'une capacité de trafic de plus de 10 Gigabits par seconde : Opentransit (France Télécom International), Telia (groupe Telia-Sonera) et Sprint.

La plate-forme de serveurs

Tous les serveurs de Free sont pilotés par un système d'exploitation Linux, qui a déjà fait ses preuves dans un grand nombre de sociétés orientées vers l'Internet.

L'infrastructure sous Linux de Free tourne principalement sur des serveurs PC 1U de marque Dell installés dans ses différents POP. Free utilise des serveurs de fichiers Network Appliance pour le stockage des données.

4.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE

4.5.1 Accès à Internet

4.5.1.1 Free

Free est le deuxième fournisseur d'accès à Internet ADSL en France et l'un des seuls à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Aujourd'hui, Free propose trois offres différentes d'accès à Internet qui se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.) : l'offre "Accès sans abonnement", le "Forfait 50 heures" et le forfait "Free haut débit".

Free a initialement fondé sa stratégie de développement sur la fourniture d'accès à Internet sans abonnement ("Accès sans abonnement") avec une offre de contenus limitée, et adopté une stratégie marketing minimisant les dépenses de publicité et mettant l'accent sur la simplicité et l'attractivité de l'offre. Cette stratégie a porté ses fruits et permet par exemple à Free de revendiquer près de trois millions d'adresses de courrier électronique créées par des utilisateurs.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de France Télécom en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros.

Avec 143 500 clients abonnés "Forfait 50 heures" au 31 décembre 2004 (contre 215 000 au 31 décembre 2003), Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services.

Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free haut débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès haut débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Les offres de Free s'adressent à tous les segments d'utilisateurs de l'Internet et présentent des profils de maturité différents : migration de certains abonnés d'une offre vers une autre (migration de l'offre sans abonnement vers l'offre forfaitaire et de l'offre forfaitaire vers l'offre Free haut débit). La stagnation du "Forfait 50 heures" et le déclin de l'offre "Accès sans abonnement" sont ainsi largement compensés par la très forte croissance de l'offre haut débit.

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des offres d'accès à Internet commercialisées par Free.

**Détail des offres d'accès à Internet de Free
au 1^{er} avril 2005**

"Accès sans abonnement"		"Forfait 50 heures"	
		14,94 euros TTC par mois	
<ul style="list-style-type: none"> • Accès sans abonnement et sans engagement disponible en RTC et en Numéris (communication téléphonique facturée par France Télécom) • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 1 Go pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client 		<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'accès à 50 heures de communications par mois sans engagement de durée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Avec la minute supplémentaire la moins chère du marché (tarif local Internet) • Un espace de 1Go pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client 	
Free Haut Débit			
29,99 euros TTC par mois			
Option 1 (Dégrouper)*		Option 5*	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait illimité – jusqu'à 20 Mbits par seconde en réception et 1 Mbit par seconde en émission • Le modem Freebox est mis gratuitement à disposition des abonnés • Absence de durée d'engagement • Frais de résiliation : 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé) • Bande passante illimitée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 1 Go pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client • Possibilité de s'affranchir de l'abonnement téléphonique de France Telecom en cas de dégroupage total • En cas de migration du dégroupage partiel vers le dégroupage total : frais de conversion de 90 euros TTC (déduction de 3 euros par mois d'ancienneté de l'accès Free Haut Débit) 		<ul style="list-style-type: none"> • Forfait illimité – jusqu'à 10Mbits par seconde en réception et 320 kbits par seconde en émission. • Le modem Freebox est mis gratuitement à disposition des abonnés • Absence de durée d'engagement • Frais de résiliation : 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé) • Bande passante illimitée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 1 Go pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client 	

<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services de téléphonie et à l'offre de contenus audiovisuels pour les détenteurs d'un modem Freebox : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Appel vers</th> <th style="text-align: center;">Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Local et national</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">International</td> <td style="text-align: center;">A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mobiles</td> <td style="text-align: center;"> Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Vers abonnés Freebox</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Offre de contenus audiovisuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chaînes et bouquets en option payants</td> <td style="text-align: center;">A partir de 0,25 euro par mois</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox		Appel vers	Tarif	Local et national	Gratuit	International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)	Mobiles	Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel	Vers abonnés Freebox	Gratuit	Offre de contenus audiovisuels		Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	Gratuit	Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,25 euro par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services de téléphonie pour les détenteurs d'un modem Freebox : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Appel vers</th> <th style="text-align: center;">Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Local et national</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">International</td> <td style="text-align: center;">A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mobiles</td> <td style="text-align: center;"> Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Vers abonnés Freebox</td> <td style="text-align: center;">Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox		Appel vers	Tarif	Local et national	Gratuit	International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)	Mobiles	Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel	Vers abonnés Freebox	Gratuit
Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox																															
Appel vers	Tarif																														
Local et national	Gratuit																														
International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)																														
Mobiles	Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel																														
Vers abonnés Freebox	Gratuit																														
Offre de contenus audiovisuels																															
Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	Gratuit																														
Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,25 euro par mois																														
Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox																															
Appel vers	Tarif																														
Local et national	Gratuit																														
International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)																														
Mobiles	Vers Orange et SFR HP : 0,16 euro par minute HC : 0,05 euro par minute Charge d'établissement : 0,21 euro par appel Vers Bouygues HP : 0,28 euro par minute HC : 0,13 euro par minute Charge d'établissement : 0,29 euro par appel																														
Vers abonnés Freebox	Gratuit																														

* offre soumise à conditions et sous réserve de l'éligibilité de la ligne

HP : heures pleines

HC : heures creuses

L'offre d'accès à Internet bas débit

L'offre "Accès sans abonnement"

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un "Accès sans abonnement" a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Dans une telle formule, l'abonné paie la consommation téléphonique liée à la durée de sa connexion à France Télécom au tarif local Internet. France Télécom reverse ensuite environ 98 % du chiffre d'affaires moyen généré à Free. Le modèle économique de cette offre repose donc exclusivement sur les reversements de la part de France Télécom.

Avec près de 133 millions de minutes consommées en moyenne chaque mois par les abonnés "Accès sans abonnement" en 2004, cette offre bas débit reste, malgré une légère baisse, une activité rentable pour le Groupe, (voir paragraphe 5.2.2).

Le "Forfait 50 heures"

Suite à l'apparition de forfaits sur le marché de l'accès à Internet et grâce à la maîtrise des coûts de production de minutes de télécommunication liée à l'achèvement de la première phase du déploiement du réseau du Groupe, Free a décidé en avril 2001 de lancer une offre forfaitaire unique dont les principaux arguments étaient un prix raisonnable (14,94 euros par mois) et un crédit d'heures significatif (50 heures). Le "Forfait 50 heures" a été conçu dans une logique de complémentarité afin de proposer une alternative à l'offre "Accès sans abonnement" pour les utilisateurs souhaitant disposer de durées de connexion à Internet importantes au meilleur prix. Ce forfait demeure à ce jour un des plus attractifs sur le bas débit mais subit la concurrence du haut débit illimité en particulier pour les abonnés ayant des durées de consommation approchant ou dépassant les 50 heures.

L'offre d'accès à Internet haut débit

L'offre d'accès ADSL de Free repose sur deux modes de fourniture référencés par l'ART sous les noms d'"Option 5" (abonnés non dégroupés) et "Option 1" (abonnés dégroupés).

- L'Option 5. En Option 5, le trafic de l'abonné ADSL est livré au fournisseur d'accès à Internet directement sur son centre serveur principal sur des centres serveurs régionaux par France Télécom. Dans ce cas, le fournisseur d'accès à Internet est totalement dépendant de France Télécom pour l'accès et la totalité de la collecte du trafic. Depuis le 18 mars 2004, Free met gratuitement un modem Freebox à la disposition de tout nouvel abonné.
- L'Option 1. L'Option 1 ou dégroupage de la boucle locale, repose sur l'installation de DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et d'un modem Freebox chez l'abonné. Dans cette configuration, le Groupe loue à France Télécom la paire de cuivre pour le transport de trafic Internet, les fréquences hautes restant totalement à la disposition de l'opérateur alternatif pour l'acheminement des données, de la voix et des contenus audiovisuels. Le trafic ADSL est donc maîtrisé de bout en bout par le Groupe. Le rôle de France Télécom se limite à la location des équipements entre le modem Freebox situé dans le domicile de l'abonné et le DSLAM Freebox ainsi qu'à la procédure de câblage initial en cas de dégroupage partiel. En cas de dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien avec France Telecom.

Une nouvelle augmentation des débits est intervenue à l'automne 2004 grâce au lancement de la version 4 du modem Freebox et du DSLAM version amendée, tous deux adoptant la technologie ADSL 2+ (voir le paragraphe intitulé « l'offre ADSL 2+ » ci-dessous).

Cette augmentation des débits assurés aux clients sans augmentation du prix de l'abonnement n'a pas d'impact sur la marge réalisée par le groupe Iliad.

La marge dégagée par Free dans le cadre de son unique offre ADSL à 29,99 euros par mois varie significativement selon que l'on se situe dans le cas de l'Option 1 (abonnés dégroupés) ou dans celui de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) (pour plus de détails, voir paragraphe 5.2.1.2 du présent document). Ainsi, l'objectif de Free est, tout en continuant à gagner des parts de marché grâce à ses deux offres en Option 1 et en Option 5, de proposer directement des offres en Option 1 aux nouveaux abonnés présents dans une zone de dégroupage et d'autre part de faire migrer ses abonnés existants en Option 5 vers l'Option 1.

Freebox

Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet haut débit pour conquérir le plus d'abonnés possible dans un marché concurrentiel en forte croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A., et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association d'un DSLAM Freebox et d'un modem Freebox permet ainsi à Free de présenter à ses abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels (offre « Triple Play »).

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A. est configuré pour optimiser le réseau Free existant et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 25 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM Freebox, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à quatre DSLAM, peut être connecté à 384 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau Free qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Dans sa version amendée, le DSLAM peut être connecté à 1 000 lignes. Doté d'une sortie en giga-ethernet, le DSLAM Freebox a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des nouveaux services audiovisuels lancés en décembre 2003.

Le modem Freebox. Le modem Freebox est un modem ADSL aux fonctionnalités multiples, développé pour permettre une évolution vers les services que peut offrir un accès à Internet haut débit : outre l'accès classique depuis un ordinateur personnel via une prise USB ou Ethernet, le modem Freebox possède une prise

téléphoniques pour les services de la voix sur DSL, une prise TV Peritel et est capable de décoder des contenus audiovisuels compressés au format Mpeg2.

Le modem Freebox et le DSLAM Freebox incluent des composants acquis auprès de fournisseurs tiers qui sont assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe. Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits "libres", notamment Linux.

L'association du modem Freebox et du DSLAM Freebox permet à Free d'utiliser pleinement les capacités des technologies de l'ADSL et ADSL 2+ et de fournir à ses abonnés un débit théorique très important (jusqu'à 25 Mbits par seconde) tout en limitant les déperditions de débit sur longue distance. Grâce à cette large bande passante, Free propose, depuis décembre 2003, des services à haute valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2), la voix et, depuis octobre 2004, un accès à Internet haut débit (jusqu'à 20 Mbits par seconde).

Au final, l'offre Free dégroupée permet une maîtrise de bout en bout du réseau garantissant une maîtrise des flux et de la qualité de service avec :

- une présence chez l'abonné avec un modem Freebox ;
- une présence au sein des sites France Télécom avec le DSLAM Freebox ;
- des fibres optiques entre les sites France Télécom et le POP régional de Free ; et
- des fibres optiques entre le POP régional de Free et le centre de serveurs de Free.

L'offre ADSL 2+ proposée aux détenteurs du modem Freebox V4

Free a annoncé le 20 octobre 2004 le lancement de la première offre ADSL 2+ en France via le modem Freebox V4 avec un débit allant jusqu'à 20 Mbits par seconde, sous réserve des caractéristiques techniques de la ligne. La mise en place de l'ADSL 2+ a nécessité le déploiement de DSLAM version amendée.

L'offre de téléphonie proposée aux abonnés détenteurs du modem Freebox

Depuis le 25 août 2003, Free propose à ses abonnés détenteurs d'un modem Freebox un service de voix sur ADSL (ou VoDSL) leur offrant la possibilité d'appeler et de se faire appeler sur un téléphone fixe directement branché sur leur modem Freebox. Pour profiter de ce nouveau service, l'abonné Freebox fait la demande d'un nouveau numéro de ligne sur le site Internet de Free. Free est le premier opérateur en France à offrir ce type d'offre. Fondée sur une politique de facturation à la seconde et sur un prix à la minute très attractif, l'offre tarifaire proposée par Free est attrayante, tant pour les appels locaux et nationaux qui sont gratuits, que pour les appels internationaux et vers les mobiles (voir le détail de l'offre téléphonique via modem Freebox décrit dans les tableaux figurant aux pages 37 et 51 du présent document de référence). Si ce service a pu être proposé aussi rapidement aux abonnés Freebox, c'est non seulement grâce à l'amélioration, dès 2002, du réseau du Groupe pour le transport de la voix et du développement d'un système de facturation suite à la reprise de One.Tel, mais aussi grâce à la maîtrise des processus de conception des modems et DSLAM Freebox.

Depuis le 18 mars 2004, comme mentionné dans le « détail des offres d'accès à Internet de Free » au paragraphe 4.5.1.1 du présent document, Free met gratuitement à la disposition de tout nouvel abonné (Option 1 ou Option 5) un modem Freebox, lui permettant de bénéficier de l'offre de téléphonie sur ADSL incluant la gratuité des appels locaux et nationaux vers des téléphones fixes en France Métropolitaine.

Depuis le 24 août 2004, Free propose à ses abonnés détenteur d'un modem Sagem une offre de renouvellement payante de leur modem Sagem contre un modem Freebox V4 afin de faire bénéficier tout abonné de l'offre de téléphonie sur ADSL et depuis début novembre 2004, une offre de renouvellement des modems Freebox anciennes générations pour un modem Freebox V4 est également proposée aux abonnés afin de leur faire bénéficier de la technologie ADSL 2+.

L'offre de contenus audiovisuels proposée aux détenteurs du modem Freebox

Free a lancé fin novembre 2003 une offre de contenus audiovisuels, accessible dès décembre 2003 à tous les détenteurs de modem Freebox installés en zone de dégroupage. Cette offre permet de recevoir, par le biais d'un raccordement de la prise PériTel du modem Freebox au téléviseur de l'abonné, des chaînes gratuites généralistes ou de service public émettant en clair, ainsi que des chaînes et bouquets en option payants à partir de 0,25 euro par mois.

Ces programmes sont diffusés en norme Mpeg 2, à un débit d'environ 3,5 Mbits par seconde. La technologie utilisée, dite Multicast, permet d'éviter un engorgement du réseau, l'occupation de celui-ci étant la même quel que soit le nombre d'abonnés regardant une chaîne simultanément.

Aux termes des accords de diffusion non exclusifs conclus entre le Groupe et les éditeurs de contenus audiovisuels, Free assure gratuitement l'encodage et la diffusion de la plupart des chaînes et bouquets audiovisuels. Le Groupe facture et recouvre directement les abonnés au titre des chaînes et bouquets payants et reverse l'essentiel du prix de l'option aux éditeurs (à l'exception des chaînes du Groupe Canal+).

Au cours de l'année 2004, Free a continué à enrichir son offre de contenus et de services audiovisuels. Free annonçait ainsi, le 17 septembre 2004, la signature d'un contrat de diffusion avec le groupe Turner pour les chaînes CNN et Boomerang, puis, le 24 novembre 2004, avec le groupe Canal +, la chaîne premium Canal + et ses déclinaisons numériques ainsi que les bouquets Canal SatDSL.

4.5.1.2 Online

Créée en 1999, la société Online gère plus de 77 000 domaines Internet (contre 55 000 fin 2003), se positionnant ainsi comme le deuxième hébergeur non-dédié français de sites Internet. Son cœur de clientèle est constitué par les professionnels et les petites et moyennes entreprises qui souhaitent bénéficier à un coût avantageux d'une solution d'hébergement pour leurs sites Internet.

Suite à sa fusion, en décembre 2003, avec sa filiale BookMyName, société accréditée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour procéder à l'enregistrement de noms de domaine Internet, Online offre également une prestation d'enregistrement de domaines (*registrar*).

En pratique, la société Online propose au client l'hébergement dans ses Domain Name Systems (DNS) d'un nom de domaine, l'espace disque associé ainsi que l'hébergement de cet espace. Moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule choisie, le client peut choisir l'adresse de son site Web. L'offre d'hébergement et d'enregistrement de Online est présentée ci-après.

Extrait de l'offre d'hébergement et d'enregistrement de noms de domaine Internet de Online au 1^{er} avril 2005

Hébergement	Espace Disque	Tarif HT/an (en euros)	Options
<i>Offres</i>			
XS	100 Ko	0,00*	Seulement Upgrade
M	100 Mo	29,90	Toutes
L	250 Mo	59,90	Toutes
XL	500 Mo	119,90	Toutes
XXL	1024 Mo	239,90	Toutes
<i>Options</i>			
10 comptes e-mail supplémentaires	Par compte/an	20,00	
Paiement sécurisé		100,00	

* Cette offre est soumise à conditions, elle est réservée uniquement pour les noms de domaine en ".com" ".net" ou ".org". Lors de l'achat d'un nom de domaine : l'hébergement XS est gratuit. En ce qui concerne les domaines transférés sur l'offre XS, le coût est de 5 euros HT par an.

Enregistrement de noms de domaine (exemples)

Domaine	Durée	Tarif HT (en euros)	
		Achat	Renouvellement
.com.	1 an	6,95	9,90
.fr*	1 an	19,00	19,00

* Certains noms de domaines en “.fr” font l’objet de conditions d’achat spécifiques.

Une fois l’espace alloué par Online, le contenu de l’espace Web est réalisé par le client qui dispose à cet effet, sous sa seule responsabilité, de logiciels de construction et de gestion de sites Web mis à sa disposition par Online. Le client est ainsi totalement libre quant au contenu de son espace Web, sous réserve que celui-ci reste conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contienne aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l’ordre public.

Dans le cadre de son offre d’hébergement, Online met également à la disposition de ses clients des adresses e-mail, des alias e-mail et des services de redirection d’e-mails, dont le nombre est défini dans la formule choisie par le client.

4.5.1.3 Centrapel : une plate-forme d’assistance technique et commerciale commune au Groupe

Free, One.Tel et Kertel mettent à disposition de leurs clients un service d’assistance commerciale et technique via une plate-forme téléphonique d’accueil clients installée dans les locaux du Groupe à Paris et gérée par une filiale du Groupe, Centrapel S.A. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d’assistance commerciale et technique. Privilégiant les recrutements d’opérateurs et opératrices détenteurs d’un diplôme validant deux années d’études post-baccalauréat ou disposant d’une expérience professionnelle auprès d’un service d’assistance technique de fournisseur d’accès à Internet, Centrapel investit également dans la formation de ses opérateurs. Un mois de formation aux techniques d’assistance est ainsi assuré à tout nouvel opérateur avant son début d’activité sur la plate-forme. Au 31 décembre 2004, les effectifs de la plate-forme Centrapel s’élevaient à 617 personnes contre 343 au 1^{er} janvier 2004. Ce service d’assistance commerciale et technique fonctionne de 8 heures à 22 heures 30 du lundi au vendredi et de 9 heures à 20 heures le week-end et les jours fériés. Une ligne spécifique dédiée aux clients en le dégroupage total a été mise en service début 2005.

Parmi les employés de Centrapel, environ cinquante salariés répartis entre Paris et la province se consacrent exclusivement à l’assistance dédiée aux problématiques du dégroupage (relations avec France Télécom, migrations de lignes).

Centrapel met également à la disposition des clients de Free un service d’assistance en ligne sur le site Internet de Free, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux clients de Free d’interroger par courrier électronique le service d’assistance.

Afin de limiter le taux de résiliations d’abonnements et de renforcer la politique de fidélisation du Groupe, Centrapel utilise des outils logiciels performants développés en interne par l’équipe informatique du Groupe. Ces outils permettent d’assurer un suivi de la relation clients, le traitement des anomalies et de conserver l’historique des difficultés rencontrées par les clients de Free. Plus généralement, cette politique de fidélisation s’intègre dans une stratégie d’optimisation des ressources du service clients et de fourniture de conseils permettant aux clients qui le souhaitent d’évoluer dans la gamme d’offres du Groupe.

4.5.2 Secteur Téléphonie

Le secteur Téléphonie du Groupe, structuré autour de l’opérateur de téléphonie fixe One.Tel acquis en 2001 et de l’activité de terminaison d’appel exploitée par Kedra, s’est développé en 2003 avec l’acquisition du spécialiste des cartes de télécommunications prépayées Kertel. Sur un marché dominé par des acteurs de taille importante, le

Groupe est parvenu, grâce notamment aux économies d'échelles liées à l'utilisation de son réseau, à développer une activité pérenne et rentable.

4.5.2.1 One.Tel

Créé en 1998, l'opérateur de service de téléphonie fixe One.Tel France SAS ("One.Tel") a été mis en redressement judiciaire en juin 2001, suite notamment aux difficultés de sa maison mère australienne. Il a été acquis par le Groupe en décembre 2001 par plan de continuation, la marque One.Tel étant concédée au Groupe pour une durée de dix ans par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. venue aux droits de la société One.Tel (UK).

Le plan de restructuration qui a suivi la reprise a organisé la migration du trafic voix de One.Tel sur le réseau du Groupe au cours du premier semestre 2002, ce qui a permis de faire progresser la marge brute de l'activité, et le basculement de l'ancienne plate-forme de facturation de One.Tel sur le système existant de facturation et de suivi-clientèle développé par les ingénieurs du Groupe.

Depuis sa reprise par le Groupe, One.Tel a mis en place une procédure d'optimisation des coûts d'acquisition et de gestion de sa base de clientèle en préconisant à tous ses nouveaux clients de fournir un relevé d'identité bancaire avant toute ouverture d'accès au service, permettant ainsi le paiement par prélèvement automatique. Cette mesure, couplée au développement, en interne, d'une solution de facturation optimisée, et à une forte incitation à l'usage de la présélection qui bascule automatiquement les appels du client sur le réseau du Groupe, permet aujourd'hui à One.Tel de bénéficier à la fois d'un taux de recouvrement très élevé de ses factures et de fidéliser davantage sa clientèle.

Au plan commercial, comme dans l'offre d'accès à Internet du Groupe, une offre très compétitive et simple a été lancée par One.Tel en septembre 2002 : 1 centime d'euro la minute de communication en local et en national (voir détail de l'offre dans le tableau ci-après). Pour les appels internationaux, One.Tel met à profit son expérience passée au sein d'un groupe multinational dans ses négociations avec les grands opérateurs de télécommunications internationaux. One.Tel est ainsi interconnectée à plusieurs opérateurs internationaux et à deux plate-formes internationales de négociation de minutes de télécommunications, ce qui lui permet d'offrir à la fois des tarifs compétitifs et un bon niveau de qualité sur l'ensemble des destinations.

Grâce à des dépenses marketing plus importantes et plus ciblées, le nombre de clients facturés est passé de 215 000 au 31 décembre 2003 à 335 000 au 31 décembre 2004 soit une progression près de 56 %. L'offre de téléphonie fixe de One.Tel est à la fois simple et attractive. Le tableau ci-après peut-être lu conjointement avec celui figurant au paragraphe 4.6.3 et compare l'offre de One.Tel à celle de ses principaux concurrents.

Extrait de l'offre tarifaire de One.Tel en présélection au 1^{er} avril 2005 (en euros TTC par minute)

Nature de l'appel	Charge d'établissement par appel ou crédit temps		Coût à la minute	
	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Appel vers un poste fixe				
<i>Appel national</i>	0,11		0,01 ⁽¹⁾	
<i>Appel local</i>	0,10	0,09	0,01 ⁽¹⁾	
Appel vers un GSM				
<i>Vers Orange et SFR</i>	60 secondes facturées 0,30 ⁽²⁾	50 secondes facturées 0,23 ⁽²⁾	0,22	0,08
<i>Vers Bouygues, Spot et Nomad</i>	50 secondes facturées 0,29 ⁽²⁾		0,32	0,16
Appel vers l'international	0,11		À partir de 0,06	

(1) Facturation à la seconde dès la première seconde ; tarif depuis un poste présélectionné One.Tel, en prélèvement automatique, vers un poste fixe en France métropolitaine.

(2) Facturation à la seconde au-delà du crédit temps.

Depuis le premier semestre 2003, le Groupe a, parallèlement à l'offre de One.Tel, lancé une offre de téléphonie aux petites et moyennes entreprises sous le nom d'Iliad Telecom.

4.5.2.2 Kertel

L'acquisition au Groupe Pinault-Printemps-Redoute, en 2003, du spécialiste de la carte de télécommunication prépayée Kertel s'est inscrite pleinement dans la stratégie d'optimisation de son réseau par le Groupe, notamment au travers des synergies développées avec One.Tel et Kedra. Ces synergies permettent au Groupe de bénéficier d'outils et d'un savoir-faire commun en matière de facturation et de négociation des tarifs, notamment internationaux.

Kertel est un opérateur majeur du marché des cartes de télécommunication prépayées en France. En centrant ses activités sur ce seul secteur, Kertel a porté ses fruits en terme de ventes de cartes et vendu 7,5 millions de cartes en 2004 contre 4,9 millions en 2003.

Bâtie sur une présence commerciale nationale reposant sur le plus large réseau de distribution du marché, la marque Kertel bénéficie d'une bonne notoriété sur le marché français. Les cartes Kertel sont présentes dans plus de 40 000 points de vente tels que les agences de La Poste, avec laquelle la société a conclu un accord de distribution nationale, les bureaux de tabac (notamment dans le cadre d'un accord de distribution avec Altadis et la Société Pipière Française), les magasins Relay, ainsi que de nombreux points de vente de proximité (stations services, superettes, etc.), ou encore dans la grande distribution (Carrefour, Casino, Monoprix, Fnac, etc.).

Au plan commercial, le différentiel de coût des communications des cartes prépayées commercialisées par Kertel par rapport à la Télécarte à puce de France Télécom atteint au 31 décembre 2004 jusqu'à 80 % sur certaines destinations.

La direction du Groupe estime que Kertel, en développant notamment de nouvelles gammes de produits auprès de nouveaux distributeurs, est en mesure d'accroître sa position concurrentielle sur le marché des cartes prépayées.

4.5.2.3 Kedra

Kedra propose depuis 2002 un service de terminaison d'appel de téléphonie fixe à meilleur coût. Proche dans sa philosophie du modèle de "call-back" qui a entraîné, notamment aux Etats-Unis dès le début des années 1990, une baisse significative du coût des appels internationaux, ce service, destiné aux opérateurs de téléphonie fixe en général et aux filiales du Groupe offrant des services de téléphonie en particulier, permet de transférer à moindre

coût les appels en direction de certains opérateurs de télécommunication pratiquant des prix élevés. Lorsqu'un abonné appelle l'un de ces opérateurs, il est redirigé vers la plate-forme Kedra qui le met directement en relation avec l'opérateur de téléphonie appelé pour un coût moins élevé que celui qui aurait sinon prévalu, ce qui lui permet d'optimiser la marge brute dégagée.

Kedra refacture son service aux sociétés du Groupe offrant des services de téléphonie. Elle vend également de la minute à d'autres opérateurs de téléphonie alternatifs. Le résultat de Kedra correspond essentiellement à la marge dégagée sur les contrats avec les opérateurs externes au Groupe.

4.5.3 Secteur "Autres services"

Le secteur "Autres services" comprend notamment le service Minitel d'annuaire de recherche inversée, service qui a historiquement été l'un des plus rentables du Groupe. Les services télématiques ont été, avant que le Groupe ne se sépare en 1998 de la quasi-totalité des services Minitel qu'il commercialisait, le principal instrument de sa croissance autofinancée. Ce secteur comprend également les sociétés du Groupe Assunet et la société Société S.A. qui offrent des services de contenus à leur clients.

4.5.3.1 ANNU

L'offre du service d'annuaire de recherche inversée ANNU sur Minitel a été lancée par Iliad en 1996. Ce service, qui bénéficie d'une grande notoriété au sein du grand public, permet à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone ou de fax, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit encore par Internet ou SMS.

Reposant sur une solution télématique simple d'utilisation, le service ANNU utilise la base d'annuaire élaborée et maintenue par France Télécom contre paiement à l'opérateur historique d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance facturée par France Télécom s'est élevé en 2002 à 3,35 millions d'euros. En 2003, Iliad a obtenu, suite aux décisions du Conseil de la Concurrence et de l'ART, une réduction significative de cette redevance qui a été fixée à un montant de 180 000 euros par an. Iliad a demandé le remboursement de la redevance facturée au titre de l'exercice 2002 et des années précédentes.

ANNU repose sur le modèle économique des services télématiques du Minitel (avec paiement de 0,84 euro par minute consommée) ou Audiotel (avec paiement d'un montant correspondant au tarif local depuis un poste fixe).

En dépit des efforts entrepris pour développer des nouveaux supports d'utilisation de son service d'annuaire inversé (SMS, téléphonie mobile ou Internet), le Groupe estime que la décroissance de l'industrie télématique est, en France, irréversible et qu'elle est susceptible d'entraîner à moyen terme une baisse significative de ses revenus sur cette activité.

L'offre d'annuaire inversé du Groupe est en outre confrontée à une forte concurrence de la part de France Télécom, qui a lancé son propre service d'annuaire inversé (3617 QuiDonc). L'effet conjugué de cette concurrence et de la baisse de l'utilisation du Minitel en France depuis la fin de l'exercice 2001 sur les revenus d'Iliad a été important, puisque le chiffre d'affaires de cette activité a subi en 2004 une baisse d'environ 30 % par rapport à 2003.

Malgré la décroissance des revenus télématiques et la concurrence développée par l'opérateur historique, le Groupe entend prolonger le plus longtemps possible une activité rentable et peu consommatrice en ressources humaines et en dépenses d'investissement, tout en intégrant à ses projections une baisse prévisible des revenus générés par son service d'annuaire inversé.

4.5.3.2 Activités e-commerce

Iliad assure l'exploitation de deux sites de contenus Internet, Assunet.com et Société.com, dont la contribution au chiffre d'affaires du Groupe est peu significative. Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une restructuration en 2001 et sont aujourd'hui à l'équilibre pour Société.com et proche de l'équilibre pour Assunet.com.

Assunet.com

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances sur Internet en mettant au service de ses clients un moteur de tarification qui permet d'interroger en ligne quinze des plus importantes compagnies d'assurance. La saisie, directement sur le site Assunet, de la requête de l'internaute permet gratuitement à ce dernier de dégager instantanément les trois tarifs les plus intéressants en comparant les garanties facultatives et les franchises en fonction de son profil et de ses besoins.

Société.com

Société.com est un service de diffusion d'informations sur les entreprises permettant d'avoir accès aux immatriculations, modifications et radiations au Registre national du commerce et des sociétés¹⁰. Le site Internet de Société.com permet également d'obtenir de nombreux documents disponibles à la commande en utilisant les différents moyens de paiement proposés.

4.6 LES MARCHES ET LE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE

4.6.1 Accès à Internet

Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en Europe de l'Ouest

En Europe de l'Ouest, après une phase de très forte croissance du nombre d'internautes, grâce notamment aux offres dites "gratuites" puis aux offres "forfait", les perspectives de croissance reposent désormais en partie sur le déploiement des technologies d'accès à haut débit. Cette croissance devrait rester soutenue en 2005 notamment du fait de :

- la pénétration du matériel informatique dans les foyers. L'équipement des foyers en PC constitue un élément clé du développement et de la généralisation de l'accès à Internet. L'Europe de l'Ouest n'est pas encore au niveau des Etats-Unis, marché beaucoup plus mature, mais cet écart tend à se réduire. Les disparités restent néanmoins encore importantes au sein de l'Europe de l'Ouest ;
- l'usage de nouvelles technologies permettant à la fois un accès à Internet haut débit (ADSL, câble) et la diffusion massive de nouveaux types de contenu (TV, vidéo à la demande, jeux en réseau, etc.) ;
- une baisse significative des prix de l'accès à Internet permettant une démocratisation du produit ;
- le développement et l'amélioration générale des contenus en langue locale, et du commerce électronique ;
- une libéralisation et une concurrence accrues dans le secteur des télécommunications ;
- une politique volontariste des pouvoirs publics afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le plus grand nombre.

Le marché du haut débit : un relais de croissance significatif

Avec 6,1 millions de lignes ADSL au 1^{er} janvier 2005¹¹, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens, tant en termes de nombre d'accès ADSL que de taux de pénétration. Un ménage sur quatre environ dispose d'un accès à Internet haut débit. La croissance du marché français a été, pour la troisième année consécutive, proche de 100 % en 2004. Au 1^{er} janvier 2005, la France se situe au deuxième rang européen derrière l'Allemagne, en nombre de lignes dégroupées.

¹⁰ Source : INPI.

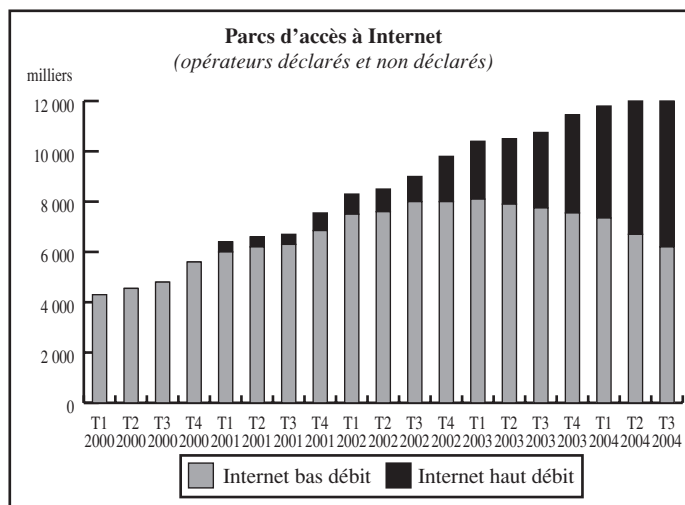
¹¹ Source : ART

Les pays à taux de pénétration Internet élevés continuent de recruter de nouveaux internautes, toutefois, le relais de croissance majeur est désormais la migration des abonnés vers les technologies de connexion haut débit.

Le choix de la technologie haut débit

Selon les pays, on note la prédominance d'une technologie par rapport à une autre pour les connexions haut débit. En Europe de l'Ouest, l'ADSL semble s'être imposée majoritairement comme la technologie de référence avec 80 % des abonnés haut débit. En France, l'ADSL semble s'affirmer comme la principale technologie d'accès haut débit avec plus de 92 % des connexions haut débit¹².

Nombre d'abonnés internet haut débit/bas débit en France
(T1 2000-T3 2004)



Source : ART

La pénétration du haut débit en Europe : un potentiel encore très important en France

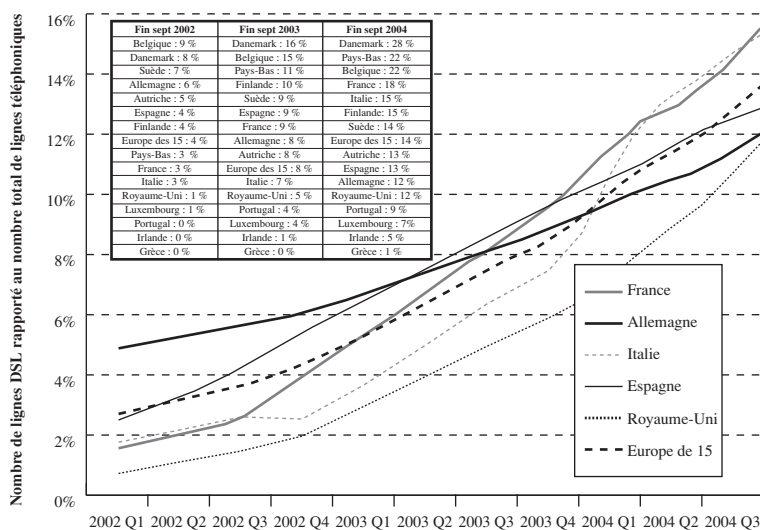
Le parc européen des connexions DSL et câble modem a continué de progresser en Europe en 2004. Les pays d'Europe du Nord sont globalement en avance sur la diffusion des technologies haut débit, notamment grâce à une dérégulation précoce du secteur des télécommunications, à l'image de la Suède (dès 1993), et une forte implication des pouvoirs publics.

12 Source : ART

Selon l'ART, le haut débit a continué au second semestre 2004 à se développer rapidement dans la plupart des pays européens. Parmi ceux-ci, le marché français apparaît dynamique, avec la croissance du parc la plus importante sur les 6 derniers mois.

Taux de pénétration du DSL

(exprimé comme proportion du nombre de ligne DSL rapporté au nombre de lignes téléphoniques)



Source : ART

(source ECTA et extrapolation linéaire pour les trimestres manquants)

Dynamisme du marché français de l'ADSL

Selon l'ART, la France présentait au 30 septembre 2004 un taux de pénétration du haut débit dans les foyers de 16 %, pour la première fois au-dessus de la moyenne européenne (14 %). Au 1^{er} janvier 2005, France Télécom a livré 893 sites aux opérateurs de dégroupage, ce qui représente une couverture de la population de plus de 50 %. Seuls 6 départements ne disposent à ce jour d'aucun site dégroupé. Tous les départements d'outremer disposent en outre d'au moins un site dégroupé. L'effet de rattrapage de la France en terme de taux de pénétration des foyers du haut débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

Acteurs du marché de l'accès à Internet en France

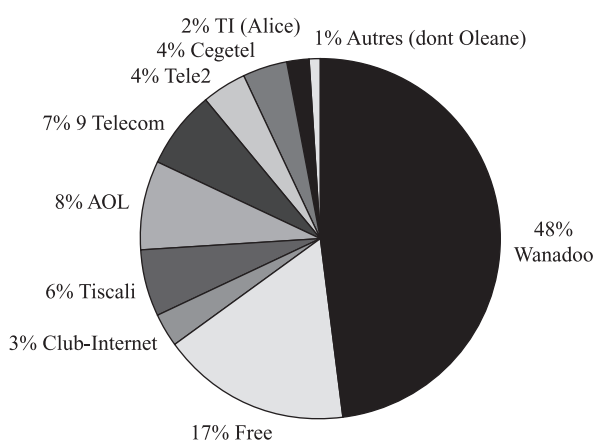
En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première concentration des acteurs a déjà eu lieu.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que Wanadoo, AOL, TOnline (Club-Internet), Tiscali, Telecom Italia, Neuf Telecom ;
- des sociétés exploitant les réseaux câblés (Noos) ;

- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Parts de marché des FAI sur le secteur
de l'ADSL (31 décembre 2004)



Source : France Telecom, Iliad, et autres FAI

Dans un premier temps, l'apparition de l'Internet dit "gratuit" en France est venue dynamiser le marché résidentiel. Free s'imposant rapidement comme un acteur de premier plan sur ce segment. Dans un deuxième temps, les offres "forfaits" lancées dès fin 1999, ont pris une importance grandissante afin de constituer le coeur de l'Internet bas débit : aujourd'hui, les offres dites "sans abonnement" ou "gratuites" connaissent une certaine érosion. Il en va de même pour les offres d'abonnement.

Depuis mi-2002, la plupart des principaux concurrents du Groupe a décidé de concentrer ses efforts sur les offres haut débit via ADSL. La multiplication des offres, accompagnée d'une plus grande segmentation et d'une forte pression concurrentielle sur les tarifs, a particulièrement dynamisé la croissance du marché de l'Internet en 2003/2004.

Le dégroupage constitue depuis fin 2002 un axe majeur de développement pour le Groupe, notamment du double point de vue de sa rentabilité et du développement des services offerts (téléphonie fixe, services audiovisuels).

Outre la poursuite du développement de l'accès haut débit et de sa diffusion auprès des foyers pour le recrutement de nouveaux clients, l'objectif poursuivi par les fournisseurs d'accès à Internet consiste à faire migrer le plus d'abonnés possible d'une offre d'accès bas débit vers une offre d'accès haut débit afin de bénéficier d'un revenu moyen par abonné plus élevé.

4.6.2 Hébergement de sites Internet et vente de noms de domaines Internet

L'activité d'Online se décline à la fois sur le marché de l'hébergement Internet et sur celui de la vente des noms de domaines depuis la fusion de Online avec sa filiale BookMyName.

L'environnement concurrentiel du marché de l'hébergement de sites Internet se caractérise par l'existence d'un très grand nombre de concurrents (environ 200). Selon l'OCDE, Online.net figure en compagnie de sites tels que ovh.com, lerelaisinternet.com, amen.fr, ou encore transpac.fr parmi les sociétés d'hébergement de sites Internet jouissant de la plus grande notoriété. L'atomisation de la concurrence dans ce secteur est à mettre en relation avec la diversité des tarifs proposés en fonction de la taille d'hébergement souhaitée, des services fournis (support téléphonique, serveur dédié, forum, connections au même moment, etc.) ainsi qu'en fonction du nombre de visiteurs anticipé.

L'activité plus spécifique de vente de noms de domaines se caractérise également par une intensité concurrentielle importante, mettant aux prises des acteurs spécialisés tels que gandi.net, joker.com, nsi.com ou encore la plupart des fournisseurs d'accès à Internet, tels que Wanadoo ou Tiscali qui offrent des services d'hébergement de sites.

4.6.3 Opérateurs de téléphonie

L'environnement concurrentiel sur le marché de la téléphonie fixe est caractérisé par la présence prépondérante de l'opérateur historique et par l'importance du nombre d'acteurs intervenant sur cette activité.

Téléphonie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, tout abonné peut choisir l'opérateur téléphonique de son choix pour passer ses appels téléphoniques locaux, comme c'était déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 1998 pour les appels longue distance et internationaux, et depuis le 1^{er} novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile. Cette sélection de l'opérateur peut se faire appel par appel ou par présélection automatique, cette dernière faculté permettant aux consommateurs de se faire présélectionner chez l'opérateur de leur choix. Au 30 septembre 2004 (*Source ART*), 5 200 747 de clients avaient opté pour la présélection, et 2 629 584 pour la sélection appel par appel.

Afin de renforcer sa position face à ses principaux concurrents (France Télécom, Cegetel, Tele 2, Neuf Telecom, Omnicom), One.Tel poursuit sa politique d'incitation à la présélection automatique et se positionne résolument parmi les opérateurs alternatifs ayant les tarifs les plus attractifs du marché.

En 2003, compte tenu de sa restructuration, One.Tel, à l'inverse de ses concurrents, n'a pas eu recours à des campagnes publicitaires télévisuelles massives. Toutefois, et compte tenu de la rentabilité désormais acquise, le Groupe estime qu'investir dans ce mode de promotion publicitaire devient un élément majeur de l'accroissement de sa notoriété et de sa part de marché.

Le tableau ci-après compare l'offre de téléphonie fixe du Groupe à celle de ses principaux concurrents en France.

**L'offre de téléphonie fixe du Groupe face à celle de ses principaux concurrents
(tarifs TTC en euros par minute au 1^{er} avril 2005, hors promotions)**

Appels émis	depuis le modem Freebox	depuis une ligne France Télécom en passant par :				
		One.Tel	France Télécom	TELE 2	Cegetel	Neuf Telecom
Local	Gratuit illimité	0,01	0,028	0,008	0,013	0,009
<i>Charge d'établissement h.p.</i>	<i>Sans</i>	<i>0,10 / appel</i>	<i>0,078/ appel</i>	<i>0,119/ appel</i>	<i>0,118/ appel</i>	<i>0,12/ appel</i>
<i>Charge d'établissement h.c.</i>	<i>Sans</i>	<i>0,09 / appel</i>	<i>0,078/ appel</i>	<i>0,119/ appel</i>	<i>0,118/ appel</i>	<i>0,12/ appel</i>
National	Gratuit illimité	0,01	0,078	0,034	0,013	0,03
<i>Charge d'établissement</i>	<i>Sans</i>	<i>0,11 / appel</i>	<i>0,105/ appel</i>	<i>0,119/ appel</i>	<i>0,118/ appel</i>	<i>0,12/ appel</i>
International <i>Ex : Royaume-Uni</i>	0,03	0,059	0,22	0,06	0,06	0,05
<i>Charge d'établissement</i>	<i>Sans</i>	<i>0,11 / appel</i>	<i>0,12 / appel</i>	<i>0,119/ appel</i>	<i>0,118/ appel</i>	<i>0,12/ appel</i>
Mobiles Orange/SFR						
h.p.	0,16	0,22	0,152	0,148	0,17	0,19
<i>crédit temps</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>60 sec. : 0,30</i>	<i>0,179/ appel</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>0,20/ appel</i>	<i>0,22/ appel</i>
h.c.	0,05	0,08	0,079	0,032	0,03	0,03
<i>crédit temps</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>50 sec. : 0,23</i>	<i>0,179/ appel</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>0,20/ appel</i>	<i>0,22/ appel</i>
Mobiles Bouygues Telecom						
h.p.	0,28	0,32	0,199	0,199	0,17	0,25
<i>crédit temps</i>	<i>0,29/ appel</i>	<i>50 sec. : 0,29</i>	<i>0,179/ appel</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>0,20/ appel</i>	<i>0,29/ appel</i>
h.c.	0,13	0,16	0,099	0,099	0,03	0,07
<i>crédit temps</i>	<i>0,29/ appel</i>	<i>50 sec. : 0,29</i>	<i>0,179/ appel</i>	<i>0,21/ appel</i>	<i>0,20/ appel</i>	<i>0,29/ appel</i>
Freebox	Gratuit	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local

h.p. : heures pleines

h.c. : heures creuses

Source : sites Internet des opérateurs

Cartes téléphoniques prépayées

France Télécom a lancé la première carte prépayée à puce (la "Télécarte") en 1987. Jusqu'en 1998, 100 millions d'unités étaient vendues chaque année. Avec l'ouverture du marché français, de nombreux acteurs sont entrés sur ce secteur à compter de 1997-1998 avec une offre produit basée sur des cartes à code et ont rapidement gagné des parts de marché grâce à des tarifs agressifs et une présence large en distribution. Pour faire face à ce phénomène, France Télécom a lancé, en complément de la Télécarte, sa propre ligne de produits "carte à code" courant 2000 : le "Ticket Téléphone".

Le marché de la carte prépayée peut être séparé en deux types de produits principaux :

- cartes à puce : une puce placée au recto de la carte enregistre le crédit restant. Ce type de carte est essentiellement commercialisé par France Télécom avec la Télécarte mais ne peut être utilisé que dans les cabines téléphoniques dotées d'un lecteur spécifique. Aujourd'hui, ce marché a fortement décliné du fait de l'utilisation croissante des cartes à code ;
- cartes à code : ces cartes comportent au verso un code unique correspondant à un compte prépayé dans le système central de l'opérateur. Ce type de carte, proposé par Kertel, peut, quant à lui, être utilisé depuis n'importe quel téléphone à touches sonores, tels que les téléphones fixes résidentiels, les publiphones, ou les téléphones mobiles.

Pour les cartes à codes, l'accès au service s'effectue d'abord via un numéro gratuit (3003 ou 3031 pour Kertel). Après l'identification d'un code à 12 chiffres, les clients peuvent appeler n'importe où dans le monde.

Kertel a choisi de se concentrer sur le marché des cartes à code en offrant aux consommateurs le choix parmi une gamme complète de cartes :

- les cartes classiques, pour un usage généraliste de téléphonie fixe (les principaux concurrents sur ce segment étant France Télécom, Intercall et GTS Omnicom) ;
- les cartes géographiques ou "ethniques", segmentées vers des communautés étrangères spécifiques (les principaux concurrents sur ce segment étant Telecom Center et Leader communication) ;
- les cartes promotionnelles, offertes par des annonceurs dans le cadre de leur stratégie de communication (lancement de produit, promotion, fidélisation), qui offrent un support de communication idéal et tous publics vers leurs clients ou prospects.

L'offre de Kertel prend place dans un marché relativement mûr.

Le principal concurrent de Kertel reste l'opérateur historique. Un nombre important d'autres acteurs s'est lancé sur le marché des cartes prépayées sans toutefois bénéficier d'un réseau de distribution aussi important que celui du groupe France Télécom ou d'une offre tarifaire aussi attractive.

Le Groupe estime par ailleurs que compte tenu de la position de France Télécom sur le marché des télécartes à puce dont le prix du service Télécarte intègre à la fois les coûts liés à la fabrication de la carte à puce et au parc de ses cabines téléphoniques, l'opérateur historique n'a aujourd'hui pas d'intérêt à aligner ses tarifs sur ceux des cartes prépayées de ses concurrents.

4.7 VENTILATION PAR CATEGORIE D'ACTIVITES DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Voir paragraphe 5.2.2 du présent document de référence.

4.8 PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS

Les principaux locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers.

Le Groupe est titulaire d'un bail de longue durée portant sur un immeuble regroupant sur 5 800 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe au 8, rue de la Ville l'Evêque dans le 8^e arrondissement à Paris. Il est en outre locataire de locaux situés dans le 16^{ème} arrondissement à Paris où sont logés un local technique et les équipes d'une des filiales du Groupe. Il est également locataire de locaux situés à Bezons au titre d'un bail conclu le 11 décembre 2003 (6 900 mètres carrés) et il loue à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine un local technique (1 140 mètres carrés).

4.9 DEPENDANCE EVENTUELLE D'ILIAD A L'EGARD DE CERTAINS ELEMENTS

4.9.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits "libres" tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, le Groupe est concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de France Télécom, mais estime que le risque de non-reconduction de cette licence est très limité. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre de clients et plafonnée à un maximum de 250 000 euros. La société Centrica a toutefois accordé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 août 2004.

4.9.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage ("IRU" ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe Neuf Telecom et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec Neuf Telecom un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par Neuf Telecom et les collectivités locales.

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec Neuf Telecom, Neuf Telecom et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de Neuf Telecom faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem Freebox et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de deux sociétés d'assemblage de matériels localisées en France pour assembler le modem Freebox et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe

dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses clients de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

4.9.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité

A l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

4.9.4 Principaux clients et fournisseurs du Groupe

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients ou d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe (autre que France Télécom dans le cadre de l'offre "Accès sans abonnement" décrite au paragraphe 4.5.1.1 ci-dessus et dans le cadre de l'activité ANNU décrite au paragraphe 4.5.3.1) ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent son réseau et peuvent se subdiviser en deux catégories : d'une part, les contrats de mise à disposition de fibre optique "noire", qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau et d'autre part, les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec France Télécom.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels Neuf Telecom et CompleTel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 4.4.2.3 du présent document. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 4.9.2.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de France Télécom pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.2, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de France Télécom par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. France Télécom a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à France Télécom en relation avec l'offre "Accès sans abonnement" et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'ART.

4.10 EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

4.10.1 Répartition par branches d'activités

Au 1^{er} avril 2005, les effectifs du Groupe s'élevaient à 929 salariés, tous titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce nombre continue à progresser régulièrement et significativement en raison, de la politique de renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des clients du Groupe réunis au sein de sa filiale Centrapel. Le Groupe continue à renforcer les équipes d'assistance technique au sein de cette filiale, à la fois en raison de la croissance du nombre d'abonnés, et particulièrement ceux d'entre eux utilisant ses services de téléphonie, et de sa volonté d'améliorer le service d'assistance offert aux clients du Groupe.

Le Groupe propose également une assistance à domicile à ses abonnés. En cas de problème de connexion, des techniciens de Free se déplacent chez l'abonné pour déterminer la cause du problème (équipement de l'utilisateur défectueux, mauvais jarretière, DSLAM en panne, etc.) et pour le résoudre. Ce service est payant sauf lorsque l'équipement personnel de l'abonné n'est pas en cause.

Des accords relatifs à la réduction de la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ont été conclus au sein des sociétés du Groupe, conformément à la législation en vigueur.

Le tableau ci-après présente l'évolution récente des effectifs du Groupe, selon une répartition entre cadres et non-cadres.

	AU 31/12/2002	Au 31/12/2003	Au 31/12/2004	Au 01/04/2005
Encadrement	73	114	95	100
Employés	188	391	657	829
Total	261	505	752	929

4.10.2 Répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 décembre 2004

Activité	Nombre de salariés		Total
	Cadres	Non cadres	
Iliad (activité de holding).	25	6	31
Internet (Free, Online, Freebox)	41	9	50
Centrapel	3	614	617
Téléphonie (Kertel, One.Tel, Kedra, Endeis Telecom).	21	25	46
Autres services.	5	3	8
Total	95	657	752

4.10.3 Bilan social

La Société n'a pas l'obligation d'établir annuellement un bilan social tel que prévu par les articles L.432-1 à L.432-10 du Code du travail.

Iliad estime que les relations avec ses salariés sont bonnes. La quasi-totalité des employés du Groupe travaille au sein de l'immeuble abritant l'ensemble des sociétés du Groupe, situé dans le 8^e arrondissement de Paris.

4.11 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les données chiffrées relatives aux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices clos et au cours de l'exercice 2004 figurent au paragraphe 5.2.2 du présent document de référence.

4.11.1 Politique de recherche et développement de la Société

La politique de recherche et développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A. a élaboré les modems Freebox et les DSLAM Freebox installés par Free. Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses clients, et les applications logicielles, basées sur des logiciels "libres" de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

L'équipe en charge de l'activité de recherche et développement au sein du Groupe est principalement regroupée au sein de Freebox S.A. et comprend 13 salariés. Le Groupe a consacré 1,9 millions d'euros en 2004 à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur les activités Internet et Téléphonie du Groupe.

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés et de matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières. L'équipe en charge du secteur recherche et développement a ainsi finalisé en 2004 les nouvelles versions du modem (Freebox V4) et du DSLAM Freebox permettant d'offrir aux abonnés l'ADSL 2+. L'équipe en charge du secteur recherche et développement continue son travail de recherche sur d'autres technologies encore expérimentales et assure une mission de veille technologique non seulement sur l'ADSL et l'ADSL 2+, mais aussi sur d'autres technologies (telles que le recours aux réseaux WIFI ou le développement de la technologie *fiber to home*).

4.11.2 Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices

Pour un détail des investissements consacrés au développement de l'activité du Groupe (équipements du réseau, contrats d'IRU) voir paragraphe 5.2.1.3.

Le Groupe a pris le contrôle de Onetel en 2001 et de Kertel en 2003.

4.11.3 Principaux investissements en cours de réalisation

Le Groupe concentre actuellement ses investissements sur le dégroupage de la boucle locale et installe ses DSLAM Freebox dans les espaces dédiés ou les salles de cohabitation de l'opérateur historique. Le Groupe investit également dans l'extension de la capillarité (la multiplication de ses connexions aux sites France Télécom) de son réseau en co-construisant avec des opérateurs privés ou des collectivités locales, des tronçons de fibres optiques supplémentaires ou en concluant des contrats d'IRU ou de location avec les mêmes opérateurs et collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu un accord de prorogation avec Neuf Telecom d'un montant de 60 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, il restait environ 25 millions d'euros d'engagement sur ce contrat (voir note 28 des annexes des comptes consolidés). Outre les investissements correspondant à ses modems Freebox, le Groupe investit dans la production, par des entreprises d'assemblage indépendantes du Groupe, de ses modems Freebox et de DSLAM Freebox, afin de répondre à la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit.

Répartition et mode de financement

Le tableau suivant présente une description chiffrée des principaux investissements réalisés au cours des exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 :

(en milliers d'euros)	2002	2003	2004
Immobilisations incorporelles	8 770	37 911	102 689
Immobilisations corporelles	16 823	62 171	112 166
Immobilisations financières.	319	1 022	3 386
Total	25 912	101 104	218 241

Les immobilisations corporelles du Groupe se composent pour l'essentiel des matériels de transmission nécessaires à l'exploitation de son réseau, ainsi que des modems et DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet haut débit de Free. Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement des droits d'exploitation de fibre optique détenus par le Groupe au titre de contrats d'IRU et des frais de câblage France Télécom (FAS). Des informations détaillées concernant la répartition et le mode de financement des investissements du Groupe figurent au paragraphe 5.2.1.3.

4.11.4 Principaux investissements futurs

Le Groupe entend consacrer l'essentiel de ses investissements futurs, d'une part à la production du modem Freebox dans sa version actuelle puis dans sa prochaine version et sa diffusion à ses clients, et d'autre part à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. Le Groupe entend à cet effet continuer de développer son accès à la boucle locale dégroupée en finançant la construction de salles de cohabitation au sein des sites France Télécom. Ce développement permettra d'accélérer la migration des abonnés haut débit vers l'Option 1 du dégroupage, laquelle est synonyme pour le Groupe, comme exposé au paragraphe 5.2.1.2, de réduction substantielle des coûts de fourniture d'accès à Internet haut débit. De même, le Groupe continuera à investir en tant que de besoin dans l'extension de son réseau et sa sécurisation par la multiplication des boucles de fibres optiques (diminution des risques d'interruption de fourniture des services en cas de coupure d'un tronçon du réseau) et réalisera, seul ou en co-construction, certains travaux de génie civil destinés à étendre son réseau (augmentation de la capillarité du réseau).

S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés haut débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites France Télécom drainant le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé.

4.12 ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent paragraphe avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.12.1 Risques relatifs à l'activité d'Iliad et à sa stratégie

Difficultés à prévoir la croissance et la rentabilité futures

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès haut débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

Difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plate-forme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet haut débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs-clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plate-forme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires, (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

Evolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques précitées. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes (câble, satellite, *fiber to home*) pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

Nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution très rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux clients. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses clients. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit

Le Groupe estime que les composants utilisés dans les modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique de gestion des stocks de composants lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants sur le marché et la hausse significative de leur prix pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux clients, en temps voulu,

de leur modem Freebox leur permettant d'accéder aux services haut débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

Effet des acquisitions ou investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.12.2 Risques relatifs aux secteurs de l'Internet et des télécommunications

Conséquences d'une évolution des tarifs du catalogue d'interconnexion et de l'offre de référence de France Télécom sur le dégroupage approuvés par l'Autorité de régulations des télécommunications

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par France Télécom dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisé ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de régulation des télécommunications, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Concurrence

Les marchés de l'Internet, de la téléphonie et de la télévision sur ADSL sont extrêmement concurrentiels.

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux clients des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques parmi les concurrents du Groupe continue à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, et (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, a priori peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Télévision

Dans le secteur de la télévision via ADSL, la concurrence s'est fortement accrue en 2004 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox, qui sécurise la transmission des contenus audiovisuels, il ne peut garantir

qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus audiovisuels diffusés et du déploiement des zones dégroupées.

Autres services

Le service offert par ANNU repose essentiellement sur la licence d'exploitation de la base de données d'annuaire de France Télécom. Iliad ne peut garantir que cette licence ne sera pas concédée par France Télécom à des tiers et que ses revenus issus du marché du Minitel par ailleurs en décroissance, ne diminueront pas plus rapidement qu'elle ne l'anticipe.

Sécurité et confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de "denial of service" où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.12.3 Risques de marché

Risques de change

Les seules opérations du Groupe entraînant un risque de taux de change sont constituées par les achats de certains composants des modems Freebox et DSLAMs facturés et payés en dollar. Il n'y a pas de couvertures mises en place à ce jour. Le Groupe estime que les risques de taux de change liés à ces opérations ne peuvent avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle et pour financer des projets précis. Au 31 mars 2005, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 24,5 millions d'euros contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le Groupe n'est par ailleurs soumis à aucun risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

Il existe des covenants notamment sur 3 lignes de crédit confirmées d'un montant maximal de 70 millions d'euros. Ces covenants (qui prennent la forme de ratios financiers) sont très largement respectés au 31 décembre 2004 et au 31 mars 2005.

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31 décembre 2004
Ligne de crédit n° 1 (emprunteur Free)	Ratio de Gearing < 1* Ratio de Leverage < 2,5**	Exigibilité anticipée	Ratio de Gearing : 0,08 Ratio de Leverage: 0,07
Ligne de crédit n° 2 (emprunteur Free)	Ratio de Gearing < 1* Ratio de Leverage < 2**	Exigibilité anticipée	Ratio de Gearing : 0,08 Ratio de Leverage: 0,07
Ligne de crédit n° 3 (emprunteur Iliad)	Ratio de Gearing < 1* Ratio de Leverage < 2**	Exigibilité anticipée	Ratio de Gearing : - 0,0066 Ratio de Leverage: - 0,0104

* endettement financier net/capitaux propres

** endettement financier net/EBITDA

Au 31 décembre 2004, la dette du Groupe se décompose comme suit :

Caractéristiques des emprunts	Taux fixe ou variable	Montant global (en mil. d'euros)	Echéance	Existence ou non de couverture
Prêt immobilier	Euribor	2,3	2013	Aucune
Contrat de prêt	Fixe	3,0	2005	Aucune
Contrat de prêt	Euribor	1,7	2005	Aucune
Contrat de prêt	Euribor	4,0	2006	Aucune
Contrat de prêt	Euribor	4,0	2006	Aucune
Convention de crédit 1	Euribor	20,0	2008	Aucune
Convention de crédit 2	Euribor	20,0	2008	Aucune
Convention de crédit 3	Euribor	30,0	2008	Aucune
Contrat de prêt	Euribor	3,0	2008	Aucune

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt de façon significative. Les sociétés du Groupe ont contracté au cours de l'exercice 2004 diverses lignes de crédit confirmées d'un montant maximal de 70 millions d'euros, utilisables jusqu'en novembre 2008 pour financer le déploiement du réseau. Au 31 décembre 2004, le Groupe avait tiré 10 millions d'euros sur les 70 millions disponibles. Les emprunts et crédits-baux sont décrits au Chapitre 5 du présent document de référence et le montant restant dû au 31 décembre 2004 s'élevait à 24,6 millions d'euros contre 20,9 millions d'euros au 31 décembre 2003. La trésorerie est investie dans des placements à taux variable. Au 31 décembre 2004, le Groupe n'avait conclu aucune opération de couverture relative à des risques de taux d'intérêt. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux ci-après présentent la position nette de taux du Groupe (au 31 décembre 2004) ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

(en milliers d'euros)	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	16 683	4 610	635
Actifs financiers	0	0	1 378
Position nette avant gestion	16 683	4 610	-743
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	16 683	4 610	- 743

Position nette à renouveler à moins d'un an (en milliers d'euros)	16 683
Variation de taux	1%
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12
Sensibilité (en milliers d'euros)	167

Risque sur actions

Néant.

4.12.4 Risques juridiques

Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'opérateur historique, France Télécom, de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêt avec France Télécom en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. France Télécom pourrait ainsi exercer une influence significative sur les opérations et la stratégie du Groupe et réduire ses capacités de développement.

Risques de responsabilité liés au contenu

Le droit français relatif à la responsabilité des fournisseurs d'accès ou d'hébergement ainsi que celle des opérateurs de portails, tels que Free et Online, au titre du contenu des sites accessibles grâce à leurs services, a évolué en 2004 suite à la promulgation de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004. Le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notifications pour contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants. Cependant, des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free et Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free et Online ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe.

Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, ANNU, ou Kertel, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les Etats-Unis d'Amérique. Etant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits "libres"

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits "libres", notamment Linux. Les logiciels "libres" sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence "GNU" – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels "libres" doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels "libres" intégrés.

L'exploitation de logiciels "libres" permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels "libres" est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel "libre" ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

Contraintes de confidentialité

Le Groupe n'estime pas faire l'objet de contraintes de confidentialité spécifiques.

Liens ou dépendance avec d'autres sociétés

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société Neuf Telecom, et à d'autres opérateurs tels que CompleTel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales.

Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

Dispositions fiscales particulières

Iliad n'est régie par aucune disposition fiscale particulière.

Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généralement applicables en France. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaye de négocier un dédommement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures.

Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

4.12.5 Réglementation

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

4.12.5.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques

Le cadre réglementaire communautaire applicable aux communications électroniques

1990 – 2003 : une réglementation renforcée pour permettre l'ouverture des marchés

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à compter du 1^{er} janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications. Le cadre communautaire des télécommunications comprenait également des mesures d'harmonisation concernant le régime des licences et autorisations, l'interconnexion et l'accès au réseau, ainsi que le service universel de téléphonie vocale. Ces mesures devaient être transposées en droit interne avant le 1^{er} janvier 1998. Le cadre réglementaire communautaire a été transposé en droit français, notamment par la loi 96-659 du 27 juillet 1996 et l'ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001 modifiant le Code français des postes et télécommunications.

Depuis juillet 2003 : une réglementation simplifiée pour consolider l'ouverture des marchés

La Commission européenne, estimant la première phase de l'ouverture du marché réalisée, a proposé au législateur communautaire d'alléger la réglementation spécifique et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des réseaux de communications électroniques, en tenant compte de la convergence annoncée des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information. Le nouveau cadre réglementaire prévoit également la mise en place d'une réglementation différenciée, marché par marché, avec comme objectif pour chacun de ces marchés le passage d'un régime de concurrence accompagnée à un régime de droit commun de la concurrence, à terme.

Depuis le 25 juillet 2003, l'ancien cadre réglementaire européen est donc remplacé par un nouveau cadre réglementaire ("le Paquet Télécoms 2002") qui devait être transposé au sein de l'ordre juridique national des États membres à cette date.

Le Paquet Télécoms 2002 soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés. Le champ d'application n'est ainsi plus limité aux seules télécommunications mais couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques (mobile, câble, satellite, télécommunications, radiodiffusion de programmes radiophoniques ou audiovisuels). Il ne s'applique en revanche pas aux contenus des services fournis sur les réseaux de communications électroniques à l'aide de services de communications électroniques, tels que les contenus radiodiffusés (notamment les programmes radiophoniques ou télévisés), les services financiers, et certains services propres à la société de l'information (voir ci-dessous le paragraphe intitulé "Réglementation du contenu des communications électroniques") soumis à d'autres réglementations.

Le "Paquet Télécoms 2002" comprend notamment les textes suivants :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications ("Directive Cadre"), qui établit un cadre réglementaire harmonisé pour les services et les réseaux de communications électroniques. La Directive Cadre définit les missions des autorités de régulation nationales ("ARN") en ce qui concerne la gestion des fréquences radio, la numérotation, les droits de passage, la co-localisation et le partage de ressources, la séparation comptable, l'interopérabilité, ainsi que la résolution des litiges entre opérateurs. Elle introduit également un nouveau concept portant sur la détermination des entreprises puissantes sur les marchés pertinents et établit des critères, ainsi que des procédures, visant à assurer l'évaluation cohérente des entreprises dominantes dans toute l'Union européenne. A cet effet, la Directive Cadre est complétée par (i) la Recommandation de la Commission du 11 février 2003 (C(2003)497) relative à l'identification des marchés de produits et services pertinents qui nécessitent une intervention réglementaire vis-à-vis des opérateurs ayant une puissance significative sur le marché et (ii) les lignes directrices de la Commission du 11 juillet 2002 (2002/C165/03) qui ont pour objet d'assister les ARN dans le processus de définition

des marchés ainsi que l'identification des opérateurs avec une puissance significative sur les marchés pertinents. La Directive Cadre dispose que les États membres doivent imposer aux entreprises disposant d'une puissance significative sur le marché des obligations proportionnelles à la distorsion de concurrence sur le marché en question.

- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès et l'interconnexion aux réseaux de communications électroniques ("Directive Accès"). Cette directive harmonise les droits et obligations des opérateurs et des prestataires de services qui demandent l'interconnexion ou l'accès aux services ou réseaux de communications électroniques. La Directive Accès établit les objectifs pour les ARN en ce qui concerne l'accès et l'interconnexion et établit des procédures pour assurer que les obligations imposées par les ARN soient réexaminées et éventuellement retirées dans l'hypothèse où les objectifs désirés auraient été effectivement atteints.
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 relative au service universel et aux droits d'utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques ("Directive Service Universel"). La Directive Service Universel vise d'une part, à assurer la disponibilité au sein de la Communauté de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et à un choix effectif et d'autre part, à traiter des situations dans lesquelles les besoins des utilisateurs finaux ne sont pas correctement satisfaits par le marché. La directive définit l'ensemble minimal des services d'une qualité spécifiée accessibles à tous les utilisateurs finaux, à un prix abordable compte tenu des conditions nationales spécifiques et ce, sans distorsion de concurrence. La Directive Service Universel fixe également des obligations en matière de fourniture d'un certain nombre de services obligatoires, tels que la fourniture au détail de lignes louées ou en matière de sélection du transporteur (présélection et sélection appel par appel).
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ("Directive Autorisation"). Cette directive harmonise et simplifie les règles et les conditions d'autorisation pour la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques. Elle abroge les régimes de licences individuelles au profit d'un régime d'autorisation générale (c'est-à-dire fondé sur un régime déclaratif). Seules les attributions de ressources rares (essentiellement fréquences radio et ressources en numérotation) pourront faire l'objet d'une licence individuelle.
- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques. Elle remplace la directive 90/388/CEE modifiée et vise à étendre le champ d'application de la libéralisation à toutes les communications électroniques. La directive tient compte du phénomène de convergence et regroupe sous une même définition tous les services et réseaux intervenant dans le transport des signaux, réaffirmant ainsi le principe de la liberté d'offrir des services et réseaux de communications.
- Règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les États membres, dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.

L'état de la transposition dans les États membres fait l'objet d'une étude annuelle de la Commission européenne, disponible à l'adresse :

http://europa.eu.int/information_society/topics/ecom/all_about/implementation_enforcement/index_en.htm.

Le contrôle et la mise en oeuvre effective du cadre réglementaire européen sont assurés par les autorités nationales de régulation. En France, l'Autorité de régulation des télécommunications ("ART"), créée en janvier 1997, est chargée de cette mission.

La transposition en France du Paquet Télécoms 2002 s'est opérée principalement par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 et ses nombreux décrets d'application dont la plupart n'étaient pas adoptés au 31 janvier 2005.

L'analyse des marchés

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du nouveau cadre réglementaire puisqu'elle doit permettre d'adapter la régulation de manière spécifique à chaque marché. Il s'agit d'un processus évolutif, révisé périodiquement afin de permettre, à terme, un alignement sur le droit commun de la concurrence. Il s'agit également de limiter la régulation ex ante aux marchés dont le niveau de concurrence est faible (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de gros), au profit d'une régulation ex post pour les marchés dont le niveau de concurrence est élevé (c'est-à-dire, aujourd'hui l'essentiel des marchés de détail).

En application de la Directive Cadre et des articles L.37-1 à L.38-3 du CPCE, l'ART est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés (également appelées « opérateurs réputés exercer une influence significative sur un marché ») et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations (ou « mesures ») réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés et permettant de garantir un certain niveau de concurrence sur le marché pertinent en question.

Dès 2004, l'ART a lancé des consultations publiques sur 18 marchés pertinents susceptibles de faire l'objet de régulation spécifique, à savoir 6 marchés de détail et 12 marchés de gros. Le descriptif de chaque marché et l'état d'avancement de la procédure d'analyse marché par marché sont disponibles sur le site internet de l'ART à l'adresse suivante :

<http://www.art-telecom.fr/dossiers/marches/index-d.htm>.

En raison de la transposition tardive du Paquet Télécoms 2002 (notamment du Décret 2004-1301 du 23 novembre 2004), au 28 février 2005, l'ART n'avait terminé son analyse des marchés que pour les marchés suivants :

- le Marché 16 concernant la terminaison d'appel vocal (fixe et mobile) sur les réseaux mobiles individuels en métropole et dans les DOM. L'ART a notifié aux opérateurs exerçant une influence significative (SFR, Bouygues Télécom et Orange France en métropole, SFR et Orange Caraïbes dans les DOM) des obligations tenant essentiellement à une orientation vers les coûts des prestations de terminaison d'appels et à la publication d'une offre de référence.
- Concernant les marchés 11 (accès à la boucle locale) et 12 (accès large bande livré en un point régional) et, l'ART avait terminé son analyse et recueilli l'avis du Conseil de la concurrence (avis 05-A-03 du 31 janvier 2005) et s'appête à notifier à la Commission Européenne un projet de décision portant obligations applicables à France Télécom.
- Concernant les marchés de gros et de détail de la téléphonie fixe, l'ART avait terminé son analyse et recueilli l'avis du Conseil de la concurrence (avis 05-A-05 du 16 février 2005).
- Concernant le marché 15 (départ d'appels réseaux mobiles), l'ART analyse les réponses de la consultation qu'elle a lancé.

Les mesures réglementaires pouvant être imposées par l'ART aux opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché pertinent donné sont précisées aux articles L.38 (marchés de gros) et L.38-1 (marchés de détail) du CPCE. Elles comprennent notamment : l'obligation de fournir une offre technique et tarifaire détaillée d'interconnexion ou d'accès ; de fournir des prestations d'interconnexion ou d'accès dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas pratiquer de tarifs excessifs ou d'éviction sur le marché en cause et de pratiquer des tarifs reflétant les coûts correspondants ; d'isoler sur le plan comptable certaines activités ; de fournir des prestations de détail dans des conditions non discriminatoires ; de ne pas coupler abusivement de telles prestations ; de respecter un encadrement pluriannuel des tarifs défini par l'ART ; de prévoir la communication des tarifs à l'ART préalablement à leur mise en œuvre.

Au fur et à mesure de l'adoption des décisions de l'ART relatives à l'analyse des marchés, les activités de chacun des opérateurs présents sur ces marchés seront affectés. En particulier, les opérateurs qui seront désignés comme exerçant une influence significative sur un marché pourraient constater une baisse de la rentabilité des activités exploitées sur ce marché. La Société estime que les décisions de l'ART ne devraient cependant pas bouleverser profondément les marchés sur lesquels elle exerce ses activités.

Exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public / Fourniture du service téléphonique au public

Jusqu'au 25 juillet 2003, l'installation et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public (prévues à l'ancien article L.33-1 du Code des postes et télécommunications) et la fourniture du service téléphonique au public (prévue à l'ancien article L.34-1 du Code des postes et télécommunications) requéraient une autorisation administrative individuelle, d'une durée de quinze ans, délivrée par le Ministre chargé des télécommunications, après instruction de l'ART.

Depuis la loi 2004-669 et la modification de l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques, une simple déclaration auprès de l'ART est désormais requise (sauf pour l'attribution de fréquences ou de ressources en numérotation qui requiert une autorisation individuelle préalable). La loi 2004-669 prévoit également que les autorisations antérieures sont considérées valoir déclaration au sens du Paquet Télécoms 2002, conformément aux principes édictés à l'article 17 de la Directive Autorisation.

Le Ministre en charge des télécommunications a délivré les autorisations suivantes aux sociétés du Groupe : autorisation L.33-1/L.34-1 délivrée à Free (arrêté ministériel du 14 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1999), autorisation L.34-1 délivrée à One.Tel (arrêté du 1^{er} septembre 2002 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2000), autorisation L.34-1 délivrée à Kertel (arrêté du 14 mars 2002).

Le titulaire d'une autorisation L.33-1 (et, depuis le 25 juillet 2003, d'une déclaration L.33-1 de réseau de communications électroniques) peut obtenir des droits de passage, contre le paiement d'une redevance, afin d'établir son infrastructure de réseau sur le domaine public routier et non routier et de bénéficier, dans certaines conditions, de servitudes sur les propriétés privées. Le Groupe bénéficie de ces droits et a développé son infrastructure de réseau en grande partie sur le domaine public.

Tout opérateur autorisé doit s'acquitter du paiement de redevances annuelles, notamment celles dites de gestion et de contrôle des licences et celles concernant les ressources en numérotation ou en fréquences attribuées à l'opérateur.

Activité de fournisseur d'accès à Internet

Depuis la Loi de 2004-669, l'activité de fournisseur d'accès à Internet requiert une déclaration préalable auprès de l'ART.

Les fournisseurs d'accès à internet, comme les autres opérateurs de communications électroniques sont tenus de contribuer au financement du service universel (*cf.* ci-dessous).

Cartes prépayées

La vente de cartes téléphoniques prépayées (telles que celles commercialisées par Kertel) et, plus généralement, l'achat (et/ou la revente) de minutes de communication est libre et ne nécessite pas en tant que telle d'autorisation ou de déclaration.

Interconnexion

La réglementation de l'accès et de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché. Elle permet en effet de limiter la barrière à l'entrée que constitue la création d'un réseau en propre. L'ART a par conséquent concentré son action sur les conditions tarifaires et techniques de l'interconnexion, permettant de développer un encadrement aujourd'hui précis et fonctionnel.

La réglementation communautaire et française de l'accès et de l'interconnexion fixe notamment les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et les principes d'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation, et instaure une procédure commune de règlement des différends. Les opérateurs que les autorités

nationales de régulation ont définis comme exerçant une “influence significative sur un marché pertinent” doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire.

Jusqu'au 25 juillet 2003, quatre marchés pertinents avaient été définis en France : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public et (iv) le marché national de l'interconnexion. En 2005, dans le cadre de la définition des marchés conduite par l'ART, dix-huit marchés devraient remplacer les quatre marchés existants (*cf.* ci-dessus).

Dans l'ancien cadre réglementaire et jusqu'à l'adoption par l'ART des décisions relatives à l'analyse des marchés, seuls les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées devaient publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée (“Catalogue d'interconnexion”), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs était établie chaque année par l'ART, après avis du Conseil de la concurrence. Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants devaient (et doivent toujours) répondre aux demandes justifiées d'accès spécial. Ces opérateurs devaient (et doivent) faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par tout opérateur autorisé. En conséquence, France Télécom devait (et doit toujours) assurer l'interconnexion de ses concurrents, dont Free et One.Tel, dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre aux autres opérateurs autorisés (y compris ses filiales). Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont justifiées au regard des besoins du demandeur ainsi que des capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux prescriptions légales et réglementaires et en particulier au décret 97-1881 et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence, d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, en cas de litige en matière d'interconnexion, toute partie peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose aux opérateurs, qui disposent cependant d'un droit de recours non suspensif.

Free a conclu le 15 février 2000 une convention d'interconnexion traduisant opérationnellement les principes inscrits dans le catalogue d'interconnexion de France Télécom. Cette convention a été enrichie d'avenants décrivant non seulement la mise en oeuvre des prestations introduites dans les éditions successives du catalogue d'interconnexion mais également les prestations d'interconnexion fournies par Free à France Télécom (terminaison d'appels sur la boucle locale de Free, collecte d'appels depuis la boucle locale de Free vers les numéros spéciaux de France Télécom).

France Télécom publie chaque année un Catalogue d'interconnexion, approuvé préalablement par l'ART, comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs réseaux tiers à ces points d'accès, les services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection du transporteur (sélection appel par appel ou présélection), de même que le service d'interconnexion de liaisons louées à d'autres opérateurs et d'offre de liaisons louées partielles et de liaisons d'aboutement.

L'ART s'est prononcée à de nombreuses reprises sur les versions successives du Catalogue d'interconnexion de France Télécom, imposant notamment une baisse progressive des tarifs fondée sur le principe d'orientation vers les coûts (voir notamment la décision 02-1027 du 5 novembre 2002 dans laquelle l'ART instaure les coûts moyens incrémentaux de long terme comme référence pour les tarifs d'interconnexion de France Télécom, en remplacement des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents, utilisés jusqu'alors). Le 23 novembre 2004, dans sa décision 2004-1000, l'ART a demandé que le catalogue d'interconnexion 2004 de France Télécom soit prorogé en totalité jusqu'à l'adoption des décisions relatives à l'analyse des marchés.

En ce qui concerne le Groupe, l'ART s'est notamment prononcée le 24 juillet 2003 (décision 03-905) sur la saisine du 28 mars 2003 de la société relative à un différend avec la société France Télécom portant sur les modalités d'interconnexion pour l'acheminement des communications téléphoniques vers les “numéros universels et personnels” de ses abonnés “Freebox” (numéros de la forme 08 7B PQ MC DU). L'ART a décidé que les parties devaient mettre en oeuvre, après une phase transitoire se terminant au plus tard d'ici le 1^{er} juillet 2004, un schéma d'interconnexion directe pour l'acheminement des communications vers les numéros des abonnés Freebox attribués à la Société. L'ART a cependant estimé que la situation particulière du litige entre

France Télécom et la Société justifiait la mise en oeuvre immédiate, à titre transitoire, des modalités techniques et tarifaires de l'offre d'interconnexion indirecte actuellement fournie par France Télécom pour l'acheminement des communications vers les services spéciaux des opérateurs tiers et au niveau du tarif des communications vers les numéros "Azur" de France Télécom, permettant ainsi à la Société de lancer son offre de téléphonie sur ADSL via le modem Freebox. Dans son avis tarifaire 04-31 du 8 janvier 2004, l'ART a validé les modalités financières proposées par France Télécom pour l'interconnexion directe permettant l'acheminement des communications vers les numéros de téléphone 'Freebox', à savoir que France Télécom applique à ces communications un prix moyen par minute inférieur au prix moyen par minute d'une communication nationale. Ce dispositif a, par la suite, été étendu à l'acheminement vers les numéros de forme 08 7B PQ MC DU de Wanadoo (Décision 04-597), Cegetel et AzurTel (Décision 04-1096) et Tiscali (05-0058).

Accès à Internet à bas débit

La réglementation de l'accès à Internet bas débit repose sur la réglementation de l'interconnexion.

En France, le catalogue d'interconnexion de France Télécom a progressivement été modifié, à l'occasion de nombreux avis et décisions de l'ART, notamment celles relatives à des règlements de différends entre France Télécom et des opérateurs nouveaux entrants, afin de permettre aux fournisseurs d'accès à Internet de bénéficier de conditions opérationnelles et tarifaires leur permettant d'exercer leurs activités. France Télécom fournit aux opérateurs interconnectés une prestation de collecte d'appels dont le tarif est orienté vers les coûts, couplé à une facturation pour compte de tiers du trafic généré par les clients moyennant un taux de rétention de 4 % du chiffre d'affaires facturé (taux de rétention modifié en juillet 2004).

L'offre d'interconnexion de France Télécom a été enrichie au cours du second trimestre 2001 de nouvelles conditions tarifaires pour l'acheminement du trafic commuté, avec l'introduction de l'offre d'interconnexion forfaitaire pour l'accès à Internet (IFI), dans le cadre de laquelle le tarif repose sur la capacité immobilisée par l'opérateur, contrairement à l'offre classique où il repose sur la durée.

Accès à Internet haut débit et dégroupage de la boucle locale

La fourniture d'accès haut débit repose (i) soit sur un accès physique à la boucle locale métallique de France Télécom permettant à l'opérateur nouvel entrant d'exploiter ses propres équipements d'accès dans le but de fournir ses propres services, différenciés de ceux de France Télécom (ii) soit sur un accès aux DSLAM de France Télécom, couplé à une prestation de collecte des données émises par les abonnés avec livraison du trafic sur un ou plusieurs points de présence du fournisseur. Dans le premier cas, la prestation fournie par France Télécom est désignée sous le nom de "dégroupage de la boucle locale" alors que dans le second cas, la prestation est un "accès au débit", plus communément dénommé en France "Option 5" ou "Option 3".

Le Groupe recourt à ces modalités différentes pour fournir à ses clients un accès haut débit à l'Internet (voir ci-dessus paragraphe 4.5.1.1).

Le dégroupage de la boucle locale

Le règlement communautaire 2887/2000 du 18 décembre 2000 sur l'accès dégroupé à la boucle locale oblige les opérateurs puissants sur le segment de l'accès (en France, il s'agit dans la pratique de France Télécom) à publier une offre de référence pour l'accès dégroupé à leur boucle locale, y compris l'accès partagé, et aux ressources connexes (informations préalables sur les caractéristiques techniques des liaisons métalliques, les adresses des répartiteurs principaux, conditions de colocalisation, etc.). En tant que règlement, ce texte est d'application directe dans tous les États membres et ne requiert de ce fait aucune transposition au niveau national. En France, cependant, le Décret 2000-881 en date du 12 septembre 2000 ("décret relatif à la boucle locale") exige des opérateurs dominants (c'est-à-dire, dans la pratique, France Télécom) qu'ils répondent aux demandes raisonnables d'accès à leur infrastructure de boucle locale métallique à compter du 1^{er} janvier 2001. Ce n'est toutefois qu'au cours du premier semestre 2002 que l'offre de référence de France Télécom, modifiée suite aux demandes exprimées par l'ART, a permis le lancement effectif du dégroupage en France. L'ART a en effet exigé à plusieurs reprises des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom et notamment le 16 avril 2002. France Télécom a alors publié une nouvelle offre de référence le 14 juin 2002. Cette nouvelle offre de référence intègre les exigences formulées par l'ART, notamment celles relatives à

la cohabitation des équipements des opérateurs tiers à côté de ceux de France Télécom, ainsi que les tarifs de location de lignes dégroupées par les opérateurs de réseaux.

L'accès à la boucle locale peut prendre l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur historique fournit un accès à la partie métallique de son réseau, entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l'abonné (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur historique fournit un accès aux fréquences hautes sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service classique de téléphonie au public sur les fréquences basses (accès partagé à la boucle locale).

L'accès à la boucle locale fait l'objet d'une convention de droit privé qui doit être transmise à l'ART à la demande de celle-ci.

Free a conclu le 6 décembre 2002 une convention d'accès à la boucle locale de France Télécom traduisant opérationnellement les principes exposés dans l'offre publique de référence.

Conformément au règlement communautaire et au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l'accès dégroupé aux boucles locales doivent être orientés vers les coûts. En particulier, les éléments de réseaux sont valorisés à leurs coûts moyens incrémentaux de long terme. S'agissant de la valorisation de l'accès partagé à la boucle locale, l'ART a décidé que l'accès partagé à la boucle locale devait être valorisé sur la base des coûts spécifiques encourus (décision 02-323 du 16 avril 2002).

En juin 2002, France Télécom a saisi le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de l'ART 02-323 du 16 avril 2002 modifiant l'Offre de Référence de France Télécom. France Télécom conteste notamment la méthode retenue par l'ART pour fixer le tarif de l'accès total à la boucle locale. Dans ses conclusions du 18 février 2005, le Commissaire du Gouvernement près le Conseil d'Etat a estimé que l'ART (i) était habilitée à imposer des modifications à l'Offre de Référence de France Télécom (ii) pouvait changer de méthodes relative à la fixation du tarif de l'accès total à la boucle locale (iii) pouvait retenir une méthode pondérant le coût moyen de deux bassins de ligne par la probabilité que les opérateurs y demandent des accès total. En revanche, le Commissaire a estimé que l'ART n'a pas respecté les obligations de transparence pesant sur elle au terme du décret 2000-881. Le Conseil d'Etat a dans un arrêt du 25 février 2005 annulé, pour vice de forme, la décision n° 02-323 de l'ART en date du 16 avril 2002 par laquelle le régulateur mettait en demeure France Télécom de modifier ses tarifs de dégroupage dans le sens d'une meilleure orientation vers les coûts. Cette annulation n'est pas rétroactive et prendra effet deux mois après sa notification. L'ART sera donc amenée à prendre une décision modifiant l'Offre de Référence de France Télécom en respectant la forme.

En ce qui concerne le dégroupage total, les conditions tarifaires et opérationnelles de France Télécom n'ont pas permis son déploiement effectif avant l'été 2004. L'intervention de l'ART, en janvier 2005, a notamment entraîné une diminution des frais d'accès au service facturés par France Télécom aux opérateurs souhaitant proposer le dégroupage total.

L'ART a commencé, au cours de l'année 2004, l'analyse des marchés pertinents relatifs à l'accès à Internet à haut débit (Marchés 11, 12).

Procédure d'homologation

L'accès aux DSLAM de France Télécom et la collecte de débit associé sont organisés à travers un jeu de contrats ("IP/ADSL" et "Collecte IP/ADSL") dont les évolutions tarifaires font l'objet d'une procédure d'homologation depuis un arbitrage rendu en 1999 par le Ministre en charge des télécommunications (cf. décision 99-582 de l'ART se prononçant sur la décision tarifaire de France Télécom 99077 E relative à la création des services Netissimo et turbo IP).

Le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 a transféré les pouvoirs d'homologation des tarifs du service universel du Ministre à l'ART.

Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des marchés 11 et 12, l'ART a précisé dans son document de consultation, qu'elle envisageait d'imposer à France Télécom l'obligation de publier une Offre de Référence relative à l'accès large bande livré en un point régional. Cette Offre de Référence reprendra les principes techniques des contrats IPADSL et ADSL Connect ATM.

Ainsi, au terme du processus d'analyse des marchés, les tarifs de l'offre IP/ADSL ne relèveront plus d'une homologation ministérielle mais d'une Offre de Référence pouvant être modifiée par l'ART.

Free aura également la possibilité de saisir l'ART de tout litige ou différend qui pourrait survenir au titre des principes techniques et tarifaires de l'offre IP/ADSL.

Numérotation et présélection des opérateurs

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection automatique de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de ce dernier sans avoir à utiliser le préfixe à un ou quatre chiffres de l'opérateur. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout abonné ne changeant pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002. Les conditions techniques de la présélection et de la portabilité des numéros sont prévues au catalogue d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Les principaux services du Groupe concernés par les dispositions présentées ci-après sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique.

La société a conclu avec France Télécom un contrat de mise à disposition des données annuaires de France Télécom aux fins d'édition d'annuaires et/ou de services de renseignements. Ce contrat prévoit la possibilité pour France Télécom, en cas de modification affectant la structure ou le contrôle du capital d'Iliad, la propriété ou la direction d'Iliad, de résilier le contrat.

Toutefois, l'ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du Code de la propriété intellectuelle et du Code des postes et télécommunications a transposé en droit français plusieurs directives européennes, dont celle relative à la protection des données personnelles dans le domaine des télécommunications (directive 97/66/CE) et la directive du 26 février 1998 concernant l'application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale (98/10/CE). Aux termes de cette ordonnance 2001-670 du 25 juillet 2001, il est prévu que les opérateurs sont tenus de communiquer, dans des conditions non discriminatoires et à un tarif reflétant les coûts du service rendu, leurs listes d'abonnés, sur toute demande visant à l'édition d'un annuaire universel ou de fournir un service de renseignement téléphonique, même limité géographiquement.

Les modalités d'accès à ces listes sont encadrées par un dispositif législatif et réglementaire qui prévoit, outre les dispositions relatives à la protection des droits des personnes, un accès non discriminatoire et un tarif reflétant les coûts. Ces dispositions ont été précisées par le décret 2003-752 du 1^{er} août 2003 qui fixe les modalités de cette communication et vise à permettre la mise en place effective d'un annuaire ou de services de renseignement réellement universels, incluant en particulier les abonnés mobiles. Conformément à la directive de 1998 précitée, la fourniture de ces listes doit s'effectuer à un tarif reflétant les coûts.

En ce qui concerne les activités du Groupe, l'ART s'est prononcée le 23 septembre 2003 (décision 03-1038) sur une saisine de la Société relative à un règlement de différend avec France Télécom portant sur les conditions techniques et tarifaires d'accès à la liste des abonnés de l'opérateur historique en vue de fournir un service universel de renseignements. L'ART a estimé que la structure de l'offre tarifaire de France Télécom ne respectait pas les principes d'orientation vers les coûts et de non discrimination et était de nature à restreindre le développement de la concurrence. L'ART a mis en demeure France Télécom de proposer à la Société, dans un délai de 60 jours, une offre respectant les principes d'orientation vers les coûts et de non-discrimination. France

Télécom a formé le 23 octobre 2003, devant la Cour d'appel de Paris, un recours en annulation de la décision du 23 septembre 2003. La Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 6 avril 2004, a annulé la décision 03-1038 et reformé celle-ci.

Cette question de l'accès aux listes d'abonnés de France Télécom a également donné lieu à une décision du Conseil de la concurrence (décision 03-D-43) le 12 septembre 2003. Sur le fondement du droit général de la concurrence, le Conseil, saisi par les sociétés Sonera France et Scoot France, a estimé que France Télécom n'avait pas respecté les injonctions formulées à son encontre par la Cour d'appel de Paris dans son arrêt du 29 juin 1999, en ce qui concerne le respect des conditions de non discrimination et d'orientation vers les coûts des tarifs de l'activité de gestionnaire de fichier, et a infligé à France Télécom une sanction pécuniaire de 40 millions d'euros au titre de cette pratique.

Le 16 décembre 2004, l'ART a rendu publiques des lignes directrices techniques et financières pour les cessions de listes d'abonnés. Ces lignes directrices précisent les principes de la cession, par les opérateurs de télécommunications aux éditeurs d'annuaires, des listes de tous leurs abonnés, qu'il s'agisse de numéros de téléphone fixe ou mobile, de numéros de type 0870, Audiotel, etc..

Contribution au Service Universel

Le service universel recouvre (i) un service téléphonique de qualité à un prix abordable, (ii) un service de renseignements et un annuaire d'abonnés sous formes imprimée et électronique, et (iii) l'accès à des cabines téléphoniques installées sur le domaine public. Chacune de ces trois composantes doit intégrer des mesures en faveur des utilisateurs handicapés de façon à leur garantir un accès aux trois précédents services, équivalent à l'accès dont bénéficient les autres utilisateurs.

Depuis la Loi 2003-1365 du 31 décembre 2003, France Télécom n'est plus l'opérateur en charge du service universel désigné par la loi. Désormais, la désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. Trois appels à candidatures, concernant chacune des trois composantes du service universel, ont été publiés au Journal officiel du 25 novembre 2004.

Cette Loi modifie la clé de répartition du coût du service universel entre les opérateurs de communications électroniques (y compris les fournisseurs d'accès à internet) : le coût du service universel est désormais réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications (et non plus au prorata de leur volume de trafic), "*à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L.34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers*". Ces nouvelles modalités de financement du service universel sont applicables à compter de l'exercice définitif 2002. La publication du décret d'application 04-1222 du 17 novembre 2004 relatif aux obligations de service public et au financement du service universel des communications électroniques donne une base réglementaire à l'évaluation définitive de l'année 2002. L'ART a pu ainsi prendre la décision 04-1027 du 25 novembre 2004 adoptant une notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2002. L'ART a évalué, par sa décision 04-1068 du 21 décembre 2004, le coût net des obligations de service universel à 124,989 millions d'euros pour l'année 2002, après déduction des avantages immatériels.

Enfin, le Décret 2005-75 du 31 janvier 2005 relatif au contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est venu compléter l'article R. 20-30-11 du CPCE : il définit les cas dans lesquels les tarifs du service universel proposés par un opérateur chargé d'en fournir une des composantes peuvent faire l'objet soit d'une mesure d'encadrement pluriannuel, soit d'une opposition ou d'un avis préalable de l'ART.

Action publique pour les réseaux de la société de l'information

Le développement de l'Internet est lié notamment au déploiement d'infrastructures permettant la montée en puissance des services très consommateurs de bande passante. Or, les infrastructures permettant l'accès à ces services existent ou se développent, notamment les réseaux de fibres optiques, le câble, le satellite, les réseaux radio (dont ceux à la norme 802.11) et la norme UMTS.

En novembre 2002, le gouvernement français a lancé le plan RE/SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information) afin de mettre un terme au retard pris par la France dans le domaine de la société de

l'information. Ce plan mise sur l'élargissement de l'accès au haut débit ayant pour objectifs, d'une part, d'atteindre le nombre de dix millions d'abonnés à l'Internet haut débit en France dans les cinq prochaines années et, d'autre part, de permettre à toutes les communes de France d'accéder à l'Internet haut débit en 2007. Ce plan entend tout d'abord agir sur l'offre, en créant un environnement favorable au développement des infrastructures, des contenus et des services, tout en développant un climat de confiance destiné à assurer la protection efficace des utilisateurs et à contribuer notamment au développement du commerce électronique.

La Loi 2004-575 du 21 juin 2004 (« *pour la confiance dans l'économie numérique* ») vise à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Cette Loi, qui vient notamment compléter la transposition de la directive commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs et traite également du système d'adressage par noms de domaine et de la cryptologie. Cette Loi a également modifié les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunication par les collectivités territoriales (nouvel article L.1425-1).

Diffusion de services audiovisuels via ADSL

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quel que soit le mode de transport des signaux) font partie de son champ d'application et doivent, par conséquent, être soumises au contrôle des autorités de régulation nationales.

La loi 2004-669 étend la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Elle assouplit également le régime de distribution de services de radio et de télévision en soumettant la diffusion de ces derniers, sur un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (y compris donc la diffusion via ADSL), à simple déclaration préalable au CSA. L'obligation de déclaration ne sera effective qu'à compter de la publication d'un décret d'application, non adopté au 10 février 2005.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par ADSL, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de « must carry », c'est-à-dire l'obligation pour un distributeur de services par câble, par satellite ou par ADSL, de reprendre certains services audiovisuels sur son réseau. Le must carry s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur – câble-opérateur ou opérateur de bouquet satellite – de reprendre certaines chaînes, et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le transporteur ou le distributeur.

En matière de diffusion de services audiovisuels via ADSL, le nouveau régime des obligations de reprise est désormais régi par les articles 34-2 et 34-4 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986, comme suit :

- l'article 34-2 consacre, sur l'ensemble des réseaux (câble, satellite, ADSL), la reprise gratuite des chaînes publiques hertziennes, de La Chaîne Parlementaire, de TV5 et des services de RFO spécifiquement destinés au public métropolitain (il s'agit aujourd'hui du programme RFO-Sat). Le même dispositif s'applique (sauf sur le satellite) aux canaux locaux du câble ;
- l'article 34-4 crée, pour les chaînes hertziennes gratuites, analogiques ou numériques, un droit de reprise sur l'ensemble des supports (câble, satellite, ADSL) dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. A ce titre, seules les chaînes peuvent exiger que leur programmes soient repris par les réseaux de distribution et non l'inverse.

Le 28 novembre 2003, suite au refus de TF 1 et Métropole Télévision (M6) d'accepter, à la demande de Free, que leurs contenus soient diffusés sur le réseau ADSL de Free, la Société et Free ont saisi le Conseil de la concurrence à l'encontre de France Télécom, TF1, TPS et éventuellement Métropole Télévision (M6), pour abus de position dominante sur l'édition de contenus télévisuels privés. La Société a présenté ses griefs devant le Conseil de la concurrence le 10 décembre 2003.

Le Conseil de la concurrence a rendu, le 15 avril 2004, sa décision relative aux demandes de mesures conservatoires présentées par les sociétés Iliad et Free à l'encontre des sociétés TF1, Métropole Télévision (M6), TPS et France Télécom. Le Conseil de la concurrence n'a pas à ce stade fait droit aux demandes de mesures

conservatoires formulées par les sociétés Iliad et Free les privant ainsi des contenus diffusés par deux acteurs majeurs de l'offre de contenus audiovisuels en France. La Société reste en attente d'une décision sur le fond.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société avait déclaré qu'un rejet des demandes du Groupe par le Conseil de la concurrence n'aurait pas d'impact sur ses perspectives. Le marché de la diffusion de services audiovisuels via ADSL ayant fortement évolué ces derniers mois avec l'apparition d'offres concurrentes proposées par d'autres opérateurs de télécommunication, le Groupe estime ne pas être en mesure d'évaluer l'impact économique et les conséquences de la non diffusion des chaînes télévisées TF1 et M6 sur l'offre de Free.

Par ailleurs, des discussions sont actuellement en cours quant au régime à appliquer aux services de vidéo "à la demande", ainsi qu'aux services de radio et de télévision à contenus partiellement interactifs.

4.12.5.2 Réglementation du contenu des communications électroniques

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

Les dispositions auxquelles les contenus de services en ligne sont actuellement soumis s'inscrivent dans la logique de la distinction entre correspondance privée, dont le secret est protégé, et la communication au public par voie électronique, dont la liberté est garantie. Si ce cadre juridique s'appuie sur le principe fondamental de liberté de communication, liberté garantie aux termes de la Constitution, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication modifiée, celui-ci vise également à respecter de grands principes du droit français, tels le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ("Directive Commerce Électronique"), précise les responsabilités et obligations des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. Cette directive devait être transposée en droit interne au plus tard le 17 janvier 2002. En droit français, la question de la responsabilité des intermédiaires techniques de l'Internet (fournisseurs d'accès et hébergeurs) était jusqu'en 2004 abordée par le chapitre VI du titre II de la loi du 30 septembre 1986 telle qu'amendée par la Loi 2000-719 du 1^{er} août 2000. Ces dispositions ont été abrogées par la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Les principales dispositions de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004, ayant trait au régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs, sont les suivantes :

- Les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement. Ainsi, aux termes de l'article 6. III de la Loi 2004-575, les personnes éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent, quant à elles, indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.
- Les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer aux autorités judiciaires. Cette disposition doit donner lieu à un décret d'application qui définira les données à conserver ainsi que la durée et les modalités de la conservation de ces données. Ce décret pourrait notamment avoir un impact sur les coûts supportés par les prestataires techniques en matière de stockage et de traitement des données.
- Aux termes de l'article 6 de la Loi 2004-575, les hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils

ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de l'activité ou de l'information illicites ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces informations ou en rendre l'accès impossible. Ce régime de responsabilité ne s'applique pas lorsque le destinataire du service agit sous l'autorité ou le contrôle de l'hébergeur.

- Aux termes de l'article L.32-3-3 du Code des postes et des communications électroniques, les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission.

En outre, l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux fournisseurs d'accès, de conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Le Groupe conditionne l'ouverture des accès à l'"Offre sans abonnement" à la communication par les clients d'une adresse physique à laquelle leurs paramètres de connexion sont envoyés par voie postale. Free est dès lors en mesure de répondre aux requêtes éventuelles des autorités judiciaires. Les offres de type "Forfait" ou "Haut Débit" étant liées à l'accès physique, Free est également en mesure de répondre aux autorités concernant des abonnés à ces services.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La directive cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, précise les éléments nécessaires à une protection efficace des droits et libertés des individus. L'objet de cette directive est notamment d'harmoniser les législations européennes en matière de traitement des données personnelles, de faciliter la circulation de ces données (sous réserve que le pays de destination des données concernées offre un niveau de protection satisfaisant) et d'assurer la protection des droits et libertés des individus. Cette directive cadre a été complétée par une directive sectorielle 97/66/CE du 15 décembre 1997 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002.

La loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la directive cadre du 24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002.

Les principales dispositions de la loi 2004-801 du 6 août 2004 sont les suivantes :

- L'article 7 de la Loi 2004-801 consacre le principe selon lequel tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite. Il en est ainsi notamment lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivie par le responsable du traitement ou par le destinataire "à condition de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée". Cette dérogation ne s'applique toutefois pas aux traitements des "données sensibles" pour lesquelles l'article 8 de la Loi 2004-801 requiert le consentement exprès de la personne concernée.

- L'obligation d'information incombant aux responsables du traitement est étendue à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers). Dans cette dernière hypothèse, l'article 32-III de la Loi 2004-801 prévoit que le responsable du traitement devra fournir ces informations dès l'enregistrement des données ou, au plus tard, lors de la première communication des données à un tiers. Cette information n'est cependant pas nécessaire lorsque le traitement a pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique.

Outre l'obligation d'informer les personnes du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, des conséquences d'un défaut de réponse, des destinataires des données ainsi que de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, la Loi 2004-801 impose aux responsables de traitements de données, en son article 32, d'informer la personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel de l'identité du responsable du traitement, de la finalité poursuivie par le traitement, du droit de s'opposer à ce que ces informations soient transférées à des tiers ainsi que, le cas échéant, des transferts de données envisagés vers un État non-membre de la Communauté européenne.

Cette obligation est d'application immédiate et concerne l'ensemble des traitements. Les entreprises ont jusqu'au 6 août 2007 pour se conformer à cette nouvelle exigence pour les traitements mis en œuvre antérieurement à l'entrée en vigueur de la Loi 2004-801.

L'obligation d'information s'applique également aux cookies. L'article 32-II de la Loi 2004-801 prévoit en effet que "toute personne utilisatrice des réseaux de communication électroniques doit être informée de manière claire et complète (...) de la finalité de toute action tendant à accéder, par voie de transmission électronique, à des informations stockées dans son terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion [et] des moyens dont elle dispose pour s'y opposer".

- La Loi 2004-801 se caractérise enfin par une augmentation très substantielle des possibilités de contrôle a posteriori, dont pourront faire l'objet les traitements de données personnelles. A cet égard, les pouvoirs de contrôle, d'investigation, d'injonction et de sanction dont dispose la CNIL sont substantiellement renforcés. Par ailleurs, le non-respect des dispositions posées par la Loi 2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

S'agissant du spamming, l'article 22 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dispose que, depuis le 22 décembre 2004, "est interdite la prospection directe au moyen d'un automate d'appel, d'un télécopieur ou d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen". Les sollicitations commerciales adressées par courrier électronique à des personnes physiques sont désormais soumises au principe de l'autorisation préalable de la personne démarchée.

Pour ce qui concerne les données de localisation, les articles L.34-1, L.34-2, L.34-3, L.34-4 et L.34-5 du Code des postes et des communications électroniques modifiés par la loi 2004-669 du 9 juillet 2004, prévoient que ces données ne peuvent être traitées qu'à la condition que celles-ci aient été rendues anonymes ou que le traitement de ces données ait fait l'objet du consentement des abonnés ou utilisateurs concernés. Le traitement de ces données de localisation ne peut être réalisé que dans le seul but de fournir un service à valeur ajoutée spécifique, et pour une durée limitée à la fourniture de ce service. Les utilisateurs concernés doivent préalablement être informés du type de données traitées, des objectifs et de la durée du traitement de ces données, ainsi que de l'éventuelle communication à des tiers de ces données. Les utilisateurs doivent notamment conserver la possibilité de suspendre le consentement donné, par un moyen simple et gratuit, hormis les coûts liés à la transmission de cette suspension.

Enfin, **s'agissant des annuaires**, l'article L.34 du Code des postes et des communications électroniques prévoit que les abonnés ont la possibilité de décider si les données les concernant, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. La non-inscription des abonnés d'un service dans un annuaire

public doit être gratuite, de même que toute correction ou suppression relative aux données figurant dans l'annuaire en question (article R. 10 du Code des postes et des communications électroniques).

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Protection juridique des bases de données

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création, d'un droit "*sui generis*" visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1^{er} juillet 1998, prévoyant ce droit "*sui generis*", indépendant des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base "lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel". Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L.342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que "le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données. "

Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 "sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information" a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Un projet de loi présenté en conseil des ministres le 12 novembre 2003 en vue de la transposition en droit interne de cette directive devrait être examiné par le Parlement courant 2005. La transposition de cette directive devait être réalisée avant décembre 2002. La Commission européenne a engagé, à ce titre, des poursuites à l'encontre de la France en juillet 2003 pour défaut de transposition.

Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les noms de domaine de premier niveau peuvent être génériques (*generic top level domain names*, ou "gTLDs"), tels que ".com" pour les sociétés commerciales, ".net" pour les sociétés fournissant des services liés à l'Internet, ".org" pour les organismes d'intérêt public ou ".edu" pour les établissements d'enseignement, ou correspondre à une zone géographique déterminée (*country code top level domain names*, ou "ccTLDs"), tels que ".fr" pour la

France, “.de” pour l’Allemagne ou “.es” pour l’Espagne. Les noms de domaine de second niveau correspondent quant à eux à des sous-catégories, par exemple les “.asso.fr” pour les associations. L’enregistrement de noms de domaine dans les domaines “.com”, “.net” et “.org” est assuré par un certain nombre d’organismes accrédités par l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (“ICANN”), une organisation internationale à but non lucratif. Différents registres sont responsables de la gestion des extensions, tels Verisign pour les extensions “.com” et “.net”. L’enregistrement des noms de domaine géographiques est supervisé dans chaque État par une autorité nationale désignée, qui tient un registre central et accrédite des sociétés privées en qualité de bureaux d’enregistrement. En règle générale, les noms de domaine sont attribués sur la base de la règle du “premier arrivé, premier servi” et la plupart des bureaux d’enregistrement, qu’il s’agisse des noms de domaine génériques ou géographiques, considèrent qu’il revient au déposant de s’assurer qu’aucun droit antérieur ne sera violé par l’enregistrement du nom de domaine concerné.

Chaque autorité nationale ayant la possibilité, dans une certaine mesure, de définir sa propre politique d’attribution des noms de domaine, les exigences relatives à l’enregistrement de noms de domaine géographiques peuvent différer de celles relatives à l’enregistrement de noms de domaine génériques et peuvent également varier d’un pays à l’autre. Les bureaux d’enregistrement peuvent notamment se révéler plus ou moins stricts quant à l’enregistrement d’un nom de domaine particulier qui pourrait porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou autres détenus par des tiers.

L’Association française pour le nommage Internet en coopération (l’“AFNIC”) est chargée en France de l’enregistrement des noms de domaine pour l’extension “.fr”. Un certain nombre de sous-domaines ont été créés dans l’extension “.fr” et plusieurs prestataires de services Internet, dont Online, filiale d’Iliad, ont été accrédités par l’AFNIC, pour le traitement des demandes d’enregistrement de noms de domaine.

Les règles d’attribution des noms de domaine figurent dans la charte de nommage de l’AFNIC. Cette charte est évolutive et les règles d’attribution peuvent être régulièrement modifiées. Les règles d’attribution actuellement en vigueur depuis le 3 janvier 2005 sont les suivantes :

- l’attribution d’un nom de domaine dans chaque sous-domaine en “.fr” est régie par des règles spécifiques ;
- depuis le 11 mai 2004, il n’est plus nécessaire de justifier d’un droit au nom pour enregistrer un nom de domaine directement en “.fr”. Les personnes identifiables sur les bases de données en ligne des Greffes, de l’INPI et de l’INSEE (entreprises, détenteurs de marques, collectivités, professions libérales) peuvent enregistrer les noms de domaine de leur choix, sous réserve de respecter les contraintes syntaxiques et de ne pas demander l’enregistrement d’un nom figurant dans la liste des termes fondamentaux ;
- les déposants de noms de domaine doivent s’assurer que leur demande d’enregistrement ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier à des droits de propriété intellectuelle, au droit au nom ainsi qu’aux règles de la concurrence, étant précisé que l’AFNIC n’effectue aucune vérification à cet égard ;
- l’enregistrement de noms de domaine dans le sous-domaine “.tm.fr” est réservé aux déposants à même de fournir un certificat d’enregistrement de marque ;
- le sous-domaine “.nom.fr” est réservé aux personnes physiques de nationalité française ou résidant sur le territoire français qui souhaitent utiliser leur nom patronymique à titre de nom de domaine ; et
- les noms de domaine sous l’extension “.com.fr”, ne requiert pas de justification de nom. L’enregistrement n’est toutefois autorisé que si le terme n’est pas enregistré à l’identique dans l’une des extensions du domaine public.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l’utilisation d’un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits sur une marque, l’issue d’un litige potentiel dans ce domaine demeure incertaine. Cette incertitude est notamment due au fait que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l’enregistrement de la marque, tandis que l’utilisation d’un terme sur l’Internet peut entraîner un risque de confusion ou favoriser des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites.

4.12.6 Risques industriels et liés à l'environnement

Le secteur d'activité de Iliad ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités d'Iliad et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

4.13 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en oeuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2004, à environ 0,7 million d'euros correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites. La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par France Télécom au titre de l'occupation des salles de dégroupage et dont le montant garanti est de 76,2 millions d'euros. Trois polices d'assurances spécifiques dont le plafond de garantie pour chacune est de 7,6 millions d'euros pour les dommages corporels et de 1,5 million d'euros pour les dommages matériels, ont également été souscrites pour couvrir l'utilisation de la voirie de la Mairie de Paris dans le cadre du déploiement du réseau métropolitain de Free dans la capitale et pour couvrir l'utilisation des paires de fibres optiques inactivées appartenant à la société Electricité de Strasbourg et également celles déployées sur le domaine public de la ville de Reims. Le Groupe a souscrit une police générale pour couvrir les dommages aux biens, dont le montant garanti est de 7,62 millions d'euros. Enfin, le Groupe a souscrit en mars 2005 à une assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du groupe dont le montant garanti est de 15 millions d'euros par sinistre.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2004

5.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
	(en milliers d'euros)		
COMPTE DE RESULTAT :			
Chiffre d'affaires	491 446	293 051	160 263
Autres produits d'exploitation	3 900	1 837	379
Produits d'exploitation	495 346	294 888	160 642
Charges d'exploitation	442 256	259 921	125 545
Résultat d'exploitation	53 090	34 967	35 097
Résultat financier	2 735	(940)	(2 447)
Résultat courant	55 825	34 027	32 650
Résultat exceptionnel	5 168	116	(2 747)
Dot. amortissement écart d'acquisition	254	313	95
Résultat avant impôts	60 739	33 830	29 808
Impôts sur les résultats	19 907	(45)	5 980
Résultat net	<u>40 832</u>	<u>33 875</u>	<u>23 828</u>
Résultat par action (dilué)	0,75	0,67	0,47
Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)	108 672	53 643	43 249
BILAN :			
Actifs immobilisés.	278 204	124 344	39 871
Actifs d'exploitation.	117 852	85 202	61 755
Disponibilités.	30 485	11 357	15 756
Total de l'actif	<u>426 541</u>	<u>220 903</u>	<u>117 382</u>
Capitaux propres.	178 285	55 227	25 638
Provisions pour risques et charges.	1 492	6 745	5 470
Emprunts et dettes financières	29 354	20 877	15 023
Dettes d'exploitation	217 410	138 054	71 251
Total du passif	<u>426 541</u>	<u>220 903</u>	<u>117 382</u>
TRESORERIE :			
Flux de trésorerie d'exploitation	139 131	91 410	48 976
Flux de trésorerie d'investissement	(210 700)	(97 300)	(25 097)
Flux de trésorerie de financement	84 054	1 843	(11 991)
Variation de trésorerie	12 485	(4 047)	11 888
Trésorerie de clôture	23 158	10 673	14 720

5.2 RAPPORT DE GESTION

5.2.1 Présentation générale

Les activités du groupe Iliad (le « Groupe ») se décomposent en trois secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le secteur Internet qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous la marque Free et ses déclinaisons) et d'hébergement (exploitées sous les marques Online et BookMyName) ;
- le secteur Téléphonie qui regroupe les activités de téléphonie fixe (exploitées sous la marque One.Tel et sous la marque Iliad Telecom), de cartes prépayées (exploitées sous la marque Kertel) et de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ; et
- le secteur des Autres Activités qui regroupe l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et les activités e-commerce (exploitées sous les noms Société.com et Assunet.com).

Ces secteurs pourraient évoluer à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Le périmètre d'activité du Groupe est resté inchangé au cours de l'exercice 2004. De même, il n'y a eu aucune évolution notable dans les pourcentages de contrôle et intérêt.

La Direction du Groupe attire plus particulièrement l'attention du lecteur sur les points présentés ci-après du présent rapport de gestion. Cette liste ne peut en aucun cas être considérée comme exhaustive, la Direction invitant le lecteur à prendre connaissance du rapport de gestion dans son intégralité.

Paragraphe	Description
5.2.1.1.1	Application du taux de TVA à 5,5% pour le chiffre d'affaires afférent aux contenus audiovisuels
5.2.1.2	Modification de la tarification de l'ADSL en Option 5
5.2.1.3	Modification de la durée d'amortissement des IRU LDCOM et des DSLAMs Freebox
5.2.2.1.1	Modification de la provision au Fonds du Service Universel
5.2.3	Augmentation de capital liée à l'introduction en bourse du Groupe Iliad. Variation du Besoin en Fonds de Roulement
5.2.4	Répartition du capital d'Iliad au 31 décembre 2004

5.2.1.1 Formation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Internet

- **L'offre "Accès sans abonnement"**. Pour cette offre d'accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par le client correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par France Télécom. Les clients appellent, depuis n'importe quelle ligne fixe en France, le numéro d'accès Free (08 60 92 20 00), qui est facturé par France Télécom en tarification locale Internet. Le chiffre d'affaires correspondant à l'offre "Accès sans abonnement" dépend donc directement du temps passé en ligne par les internautes ainsi que du reversement par France Télécom. Ce chiffre d'affaires est facturé par Free à France Télécom sur une base mensuelle et est payé par France Télécom à Free 45 jours après la réception de la facture. Le client paye France Télécom à la connexion, une charge d'établissement d'appel au tarif de 0,10 euro TTC puis 0,02 euro TTC par minute suivante, hors option tarifaire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. France Télécom reverse à Free, en sa qualité d'opérateur de réseau interconnecté, une somme de 0,0231 euro HT par minute de connexion (tarif au 31 décembre 2004). Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ART.
- **Le "Forfait 50 heures"**. Pour le "Forfait 50 heures", lancé en avril 2001, le client bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC. Le client se

connecte à Internet en composant un numéro d'accès gratuit pour l'appelant (08 68 92 20 00). Le client paie son abonnement directement à Free, par prélèvement automatique, au début de chaque mois. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Free au tarif local Internet et prélevés au début du mois suivant mais comptabilisés sur la période concernée.

- **L'offre haut débit illimité via ADSL.** Depuis octobre 2002, Free propose à ses clients un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux clients d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 20 Mbps (constaté) dans les zones dégroupées (fonction de l'éligibilité de la ligne). Les clients sont facturés par Free et font l'objet d'un prélèvement automatique mensuel sur leur compte du montant de leur abonnement (29,99 euros par mois). En cas de résiliation de son abonnement, le client est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement.

- La société Free a procédé à une saisine de la Direction de la législation fiscale afin d'obtenir des précisions sur le taux de TVA applicable à l'abonnement aux services de télévision sur le modem Freebox ainsi que sur la ventilation du chiffre d'affaires par taux d'imposition à retenir. Suite à cette consultation, et sur base des données fournies par la direction du groupe, le Ministère délégué au Budget et à la Réforme budgétaire a évalué à 56% la part représentative des services de télévision dans l'abonnement Freebox, seule admissible au taux réduit. Les modalités d'application sont entre autres les suivantes : (i) application sur une période de 4 ans avec effet à compter du 1^{er} janvier 2004 ; (ii) obligation d'information et d'adaptation en cas de changement résultant d'évolutions technologiques ou des modalités d'exploitation.

- **La téléphonie via ADSL.** Depuis août 2003 pour les zones dégroupées et mars 2004 pour les zones non dégroupées, les abonnés Free Haut Débit disposant d'un modem Freebox bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox ou vers la France Métropolitaine (ligne fixe France Télécom hors numéros courts et spéciaux). Le chiffre d'affaires généré par les appels vers les mobiles français et à destination de l'international, ainsi que le chiffre d'affaires générés par les appels entrants à destination des abonnés Freebox, est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur Internet.

- **La télévision via ADSL.** Depuis décembre 2003, l'abonnement à Internet à très haut débit via la Freebox (en zone dégroupée) offre un service de télévision avec un accès à plus de 140 chaînes dont 53 chaînes payantes en décembre 2004. Le chiffre d'affaires généré par les chaînes payantes est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur Internet. Ce chiffre d'affaires est également soumis à un taux de TVA de 5,5 %. Depuis novembre 2004, les chaînes du Groupe Canal+ sont également disponibles sur le bouquet Freebox. Ces offres sont directement facturées à l'abonné par le Groupe Canal+ et une commission est reversée à Free.

- **Les offres de migration vers le dégroupage total et de renouvellement de modem.** Depuis l'ouverture du service de dégroupage total (juin 2004), les abonnés Free Haut Débit ont la possibilité de demander la migration de leur accès du dégroupage partiel vers le dégroupage total. Cette migration fait l'objet d'une facturation de 90 euros TTC dégressive en fonction du nombre de mois d'ancienneté. Depuis septembre 2004, les abonnés détenteurs de modems Sagem ont la possibilité d'obtenir un modem Freebox contre paiement de frais administratifs de 60 euros pour les abonnés de moins d'un an d'ancienneté, de 30 euros pour les abonnés ayant entre 12 et 24 mois d'ancienneté et partir de 25 mois d'ancienneté, les frais sont offerts.

- **L'activité d'hébergement.** Le chiffre d'affaires de cette activité provient de la vente d'espaces d'hébergement pour sites Internet. Les services d'hébergement sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site.

- **La commercialisation de noms de domaine et la commercialisation d'espaces publicitaires** sur le portail de Free.

- **Les autres activités du secteur Internet** réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie.

Chiffre d'affaires Téléphonie

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie correspond principalement au chiffre d'affaires des sociétés One.Tel et Kertel et se décompose de la manière suivante :

- l'offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s'inscrivant au service One.Tel, le client autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que l'ensemble des appels depuis son poste fixe soient transmis et facturés par One.Tel (hors numéros spéciaux). Le client bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. Le client bénéficie également de l'offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. A la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque client est calculé afin d'établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours. Depuis la reprise de One.Tel par Iliad et afin de sécuriser les paiements clients, le règlement par prélèvement automatique a été fortement encouragé et au 31 décembre 2004, plus de 84 % des clients de One.Tel avaient adhéré à ce mode de paiement contre 73 % au 31 décembre 2003.
- Le chiffre d'affaires de **Kertel** correspond au chiffre d'affaires consommé. Le produit n'est constaté en résultat qu'au fur et à mesure de l'utilisation des cartes. Le chiffre d'affaires comprend également le "breakage", c'est-à-dire le montant correspondant au nombre d'unités non consommées restant sur les cartes venues à expiration, ce chiffre d'affaires étant comptabilisé à l'expiration des cartes.

Chiffre d'affaires des autres activités

Le chiffre d'affaires du secteur Autres Activités correspond essentiellement au chiffre d'affaires de ANNU, l'annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par France Télécom sur la facture téléphonique de l'utilisateur et fait l'objet d'un reversement à l'éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,15 euros par heure. Les sommes dues par France Télécom au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois.

S'agissant des activités de e-commerce, le chiffre d'affaires de Société.com provient de la vente en ligne de documents ou d'abonnements et dans une moindre mesure de revenus publicitaires. Assunet, qui exerce une activité de courtier d'assurances en ligne, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d'assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe.

5.2.1.2 Coûts opérationnels de l'interconnexion, de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés) et de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés)

Le déploiement du réseau a trois objectifs financiers clairs, outre celui de maximiser la qualité des services :

- augmenter les revenus grâce au régime de reversements des connexions dans le cadre de l'offre "Accès sans abonnement" du fait du statut d'opérateur de Free ;
- minimiser les coûts d'interconnexion pour les offres Free "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", ainsi que pour les services de téléphonie de One.Tel et de Kertel ; et
- assurer des niveaux de marge élevés pour l'offre haut débit grâce, d'une part, à la captation de nouveaux abonnés directement en Option 1 et, d'autre part, à la migration des abonnés en Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) du fait de la présence du réseau du Groupe dans un grand nombre de sites France Télécom.

Coûts opérationnels de l'interconnexion

Les coûts directs d'interconnexion correspondent aux charges facturées par France Télécom à Free en tant qu'opérateur, à savoir :

- les charges fixes correspondant au coût de la location de BPN (bloc primaire numérique) et au coût de la location des liaisons de raccordement dans le réseau de France Télécom ; et

- les charges variables calculées en fonction du nombre de minutes de connexion.

Les charges fixes et les charges variables diffèrent selon que le trafic transite au niveau du CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) ou du PRO (point de raccordement opérateurs). Le coût de la minute est identique pour les offres Free "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", où il n'y a qu'une charge de collecte d'appel. En revanche, le coût de la minute pour les services de One.Tel et de Kertel (pour les appels locaux et nationaux) est doublé dans la mesure où une charge de terminaison s'ajoute à la charge de collecte.

Coûts opérationnels des offres haut débit

L'offre ADSL de Free repose sur deux types de prestations :

- d'une part, l'Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free revend une prestation de gros proposée par France Télécom ; et
- d'autre part, l'Option 1 (abonnés dégroupés) où Free commercialise une offre transitant totalement sur son propre réseau. Depuis le mois de juin 2004, les abonnés Free Haut Débit ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l'abonné souscrit à l'offre haut débit mais continue de payer à France Télécom un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et conserve la possibilité de donner et de recevoir des appels téléphoniques avec l'opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien commercial avec France Télécom et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion haut débit.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2004:

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel)

- | | |
|--|------------|
| – Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : | 2,90 euros |
| – Câble de renvoi cuivre mensualisé : | 1,32 euros |

Coûts opérationnels Option 1 (dégroupage total)

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| – Location de la paire de cuivre : | 10,50 euros |
| – Câble de renvoi cuivre mensualisé : | 1,32 euros |

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont les suivants :

Coûts opérationnels Option 5

- | | |
|--|-------------|
| – Prestation IP-ADSL NRA > 20 000 abonnés (512 Kbps) : | 13,00 euros |
| – Prestation IP-ADSL NRA < 20 000 abonnés (512 Kbps) : | 15,50 euros |
| – Prestation IP-ADSL NRA > 20 000 (1024 Kbps) : | 13,00 euros |
| – Prestation IP-ADSL NRA < 20 000 (1024 Kbps) : | 18,00 euros |
| – Prestation IP-ADSL NRA > 20 000 (2048 Kbps) : | 13,00 euros |
| – Prestation IP-ADSL NRA < 20 000 (2048 Kbps) : | 20,00 euros |

A ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par les abonnés Option 5. Ces coûts ont été modifiés par décision de l'ART le 8 février 2005.

La marge brute et la marge d'exploitation (avant amortissements des immobilisations) sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge supérieurs. L'objectif de Free consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux clients résidant dans une zone de dégroupage.

5.2.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau a fait l'objet de contrats d'IRU (Indefeasible Right of Use) d'une durée initiale comprise entre 10 et 25 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs incorporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat. Au cours du premier semestre 2004, un protocole d'accord entre le Groupe Iliad et la société Neuf Telecom a été signé. Ce protocole inclut, notamment, une option de prolongation de tous les IRU conclus entre Free et Neuf Telecom pouvant porter leur terme au 31 décembre 2030. La durée d'amortissement a donc été modifiée en conséquence dans la mesure où la Direction du Groupe estime que cette option sera levée.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent, les investissements corporels et incorporels varient également de façon significative entre ces deux options.

Outre les investissements en fibre optique que le Groupe a réalisés dans le cadre du déploiement de son réseau, l'Option 1 nécessite la mise à disposition d'un modem Freebox et d'un DSLAM Freebox ainsi que le règlement à France Télécom des frais d'accès au service de dégroupage. Le coût de ces trois éléments a représenté une somme d'environ 200 euros par client au cours de l'exercice 2004. Les frais d'accès au service de dégroupage de France Télécom ainsi que le modem Freebox font l'objet d'un amortissement sur une période de trois ans à compter de la mise en service chez l'abonné. Le DSLAM Freebox était amorti sur six ans, au même titre que les autres éléments de réseau jusqu'au 30 juin 2004. Les équipes de recherche du Groupe ont réussi à mettre au point une version amendée du DSLAM Freebox permettant l'utilisation de la technologie ADSL 2+. Le Groupe équipe désormais les sites France Télécoms avec ces DSLAMs. Afin d'assurer une qualité homogène de ses services à l'ensemble de ses abonnés, le Groupe a également décidé du renouvellement progressif des DSLAMs Freebox « ancienne version » sur une durée de 18 mois (de juillet 2004 jusqu'au 31 décembre 2005).

Compte tenu de ces décisions :

- La durée limite d'utilisation des anciens DSLAMs Freebox a été fixée au 31 décembre 2005 et leur période d'amortissement est modifiée en conséquence ;
- La durée d'amortissement des DSLAMs version amendée a été fixée à 3 ans.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible et s'élève à environ 125 euros par client. Les Frais d'accès au service France Télécom et le modem ADSL ou le modem Freebox mis à disposition du client sont immobilisés et amortis sur une période de trois ans.

5.2.1.4 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

A diverses reprises dans ce rapport de gestion, il est fait mention du REAA ou résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations. Le REAA est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

5.2.2 Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003

Les commentaires ci-dessous sont établis sur la base des comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003.

Les développements ci-après présentent le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et le résultat d'exploitation, analysés de façon synthétique pour l'ensemble du Groupe puis détaillés par secteur d'activité.

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs. Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 89,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Il est rappelé que la société Kertel a été consolidée à compter du 1^{er} avril 2003. L'intégration du résultat du premier trimestre 2003 de Kertel aurait eu un impact non significatif sur le résultat du Groupe.

Pour la première fois en 2004 et afin de simplifier la lecture des résultats du Groupe, dans le rapport de gestion, il a été décidé de présenter les charges d'exploitation nets de la production immobilisée et de la production stockée. En effet la production immobilisée (et stockée) correspond à l'enregistrement en immobilisations (en stock) des coûts de revient des modems et des DSLAMs Freebox qui sont fabriqués en interne au sein du Groupe. Il a donc été considéré que la nouvelle présentation retenue était de nature à mieux traduire la réalité économique de l'activité du Groupe. Il ne subsiste plus au niveau des Autres produits d'exploitation que les reprises de provisions ainsi que les transferts de charges et divers autres produits.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Chiffre d'affaires net	491 446	293 051	67,7
Autres produits d'exploitation	3 900	1 837	112,3
Achats cons. et autres charges d'exploitation	355 215	220 056	61,4
Charges de personnel	22 064	14 421	53,0
Impôts et taxes	3 822	1 623	135,5
Dotations aux provisions	5 573	5 145	8,3
REAA	108 672	53 643	102,6
Dotations aux amortissements	55 582	18 676	197,6
Résultat d'exploitation.	53 090	34 967	51,8
Résultat financier	2 735	(940)	NS
Résultat courant des entreprises intégrées.	55 825	34 027	64,1
Résultat exceptionnel	5 168	116	NS
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	254	313	(18 ,8)
Résultat avant impôt.	60 739	33 830	79,5
Impôts sur les résultats	19 907	(45)	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	40 832	33 875	20,5

Chiffre d'affaires

L'exercice 2004 affiche un chiffre d'affaires en progression de près de 68% par rapport à l'exercice 2003. Cette progression résulte essentiellement (i) de la hausse des revenus de l'accès à Internet et, en particulier, de l'accès à haut débit (ADSL), (ii) de la croissance du chiffre d'affaires du secteur Téléphonie du fait d'un effort marketing sensiblement plus important sur la marque One.Tel et (iii) de la dynamique commerciale des équipes de Kertel désormais intégrée dans un Groupe de télécommunications et de l'impact de l'intégration de Kertel sur un exercice complet.

Charges d'exploitation

Entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004, les charges d'exploitation, hors dotations aux amortissements, augmentent de 60 % et s'établissent au 31 décembre 2004 à 386,7 millions d'euros. Dans un contexte de forte croissance du chiffre d'affaires, le Groupe a dépassé le point d'inflexion permettant à ses dépenses nettes d'exploitation de croître moins rapidement que ses revenus.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation augmente significativement : 53,1 millions d'euros en 2004 contre 35,0 millions d'euros en 2003. Cette évolution correspond :

- d'une part, (i) à l'amélioration de la rentabilité du secteur Internet suite à la proportion toujours croissante du nombre d'abonnés haut débit dégroupés sur le nombre total d'abonnés haut débit et (ii) à l'amélioration du résultat d'exploitation de l'activité Téléphonie ;
- d'autre part, à un niveau de marge moins important de l'activité ANNU.

Par ailleurs, les investissements consentis pour l'équipement du parc d'abonnés haut débit résultent en un triplement des dotations aux amortissements du Groupe entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004. Dès lors, les dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 55,6 millions d'euros, représentent plus de 11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2004 contre plus de 6 % en 2003.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) du Groupe s'établit à 108,7 millions d'euros en 2004, en progression de 102,6 % par rapport à l'exercice 2003. Cette progression du REAA s'explique principalement par l'acquisition directe de clients ADSL en Option 1 ainsi que par la migration des clients en Option 5 vers l'Option 1 et a permis au ratio de REAA sur chiffre d'affaires du Groupe de passer de 18,3 % en 2003 à 22,1 % en 2004

Résultat financier

Le résultat financier est positif à hauteur de 2,7 millions d'euros. Ce résultat financier positif résulte principalement des placements de trésorerie sur les fonds résultant de l'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, des gains de change sur les achats de composants Freebox et de reprises de provisions sur titres sur lesquels s'imputent les charges d'intérêts sur les emprunts et les crédits-baux contractés par Free.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2004 correspond schématiquement au résultat de cessions d'immobilisations liées, d'une part à des cessions de salles de cohabitation France Télécom et, d'autre part, à la facturation par Free, au terme de ses conditions générales de vente, des modems Sagem et Freebox non rendus par les clients ayant résilié leur abonnement.

Le Groupe a enregistré en produits exceptionnels (i) une plus-value de 1,6 million d'euros sur la vente d'un immeuble de bureaux, (ii) un gain de 2,6 millions d'euros sur une créance envers One.Tel abandonnée par la société Siris dans le cadre d'un protocole d'accord signé en décembre 2004 (iii) deux reprises de provision pour risque et charges de 2,0 millions d'euros dans les comptes de One.Tel. De plus le Groupe a enregistré en charges exceptionnelles la mise au rebus de la plate-forme de facturation de Kertel, soit un montant d'environ 0,7 million d'euros.

Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts atteint 60,7 millions d'euros, soit une progression de 79,5 % par rapport à l'exercice 2003.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 40,8 millions d'euros pour l'exercice 2004 contre 33,9 millions d'euros pour l'exercice 2003. La charge d'impôt au 31 décembre 2004 s'établit à 19,9 millions d'euros, alors qu'elle était nulle sur l'exercice 2003.

5.2.2.1 Analyse du résultat du secteur Internet

Le secteur Internet regroupe :

- les activités de fournisseur d'accès à Internet sur le réseau téléphonique commuté ou via ADSL, exploitées sous les marques Free, Free haut débit, Free Telecom et Freebox ; et
- les activités d'hébergement et de création de noms de domaine, exploitées sous les marques Online et BookMyName.

Il est important de signaler que le réseau de télécommunications du Groupe est opéré au sein de la société Free.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Chiffre d'affaires net	394 052	215 042	83,2
Autres produits d'exploitation	2 778	1 139	143,9
Achats Consommés et autres charges d'exploitation	291 573	173 485	68,1
Charges de personnel	16 773	9 170	82,9
Impôts et taxes	2 731	1 027	165,9
Dotations aux provisions	3 268	3 333	(2,0)
REAA	82 485	29 166	182,9
Dotations aux amortissements	54 226	17 423	211,2
Résultat d'exploitation.	28 259	11 743	140,6

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du secteur Internet par type de revenus pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2003, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux exercices.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Revenus de l'accès (<i>Accès sans abonnement ; 50 heures ; ADSL</i>)	322 179	177 118	81,9
Revenus hébergement et publicitaires	6 294	4 743	32,7
Revenus intersecteurs et autres	65 579	33 181	97,6
Chiffre d'affaires total.	394 052	215 042	83,2

Entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004, le chiffre d'affaires du secteur Internet croit de 179,0 millions d'euros, soit une augmentation de 83%, principalement liée au succès de l'offre haut débit via ADSL de Free.

Revenus de l'accès à Internet

	31 déc. 2002	31 déc. 2003	30 juin 2004	31 déc. 2004
Abonnés ADSL	99 100	485 000	768 000	1 064 000
Abonnés dégroupés	3 300	163 000	355 000	566 000
Abonnés dégroupés en % du total	3,3 %	33,6 %	46,2 %	53,2 %
Part de marché résidentiel13	7,2 %	15,0 %	16,8 %	17,4 %

Le chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'accès à Internet, qui s'élève à 322,2 millions d'euros au 31 décembre 2004, est constitué des revenus provenant de l'exploitation des services de fourniture d'accès à

Internet, sur le réseau téléphonique commuté et sur l'ADSL, exploités sous les marques Free, Free Telecom et Free haut débit.

La progression du chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'accès à Internet résulte :

- **du succès continu de l'offre haut débit.** Au 31 décembre, le Groupe constate que son parc d'abonnés haut débit inscrits s'établit à près de 1 064 000 clients contre 485 000 au 31 décembre 2003, soit une progression de 119,4 %, nonobstant la baisse de part de marché sur le flux constatée au quatrième trimestre causée notamment par la campagne de publicité jugée parasitaire de France Telecom ;
- **de l'utilisation des nouveaux services payants disponibles sur la Freebox (téléphonie et télévision).** Au cours de l'exercice 2004, le chiffre d'affaires lié à ces services sur Freebox s'est élevé à près de 13,5 millions d'euros; et
- **du déclin des offres bas débit "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures".** La baisse du nombre de minutes générées par les communications des clients "Accès sans abonnement", qui est passé d'environ 2,1 milliards de minutes au cours de l'année 2003 à environ 1,6 milliards de minutes au cours de l'année 2004 (soit une baisse de près de 24 %). En ce qui concerne le forfait 50 heures, le nombre de clients facturés est passé de 211 000 clients en janvier 2004 à 143 500 clients en décembre 2004.

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 6,3 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité au 31 décembre 2004 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free comprenant notamment la vente de mots-clés en partenariat avec la société Google. Ce chiffre d'affaires progresse de 1,6 million d'euros par rapport à l'exercice 2003 du fait d'une progression du chiffre d'affaires de l'hébergement de 21 % et d'une hausse des revenus publicitaires de près de 40 % liée à la croissance soutenue en volume de la publicité en ligne en France en 2004.

Revenus intersecteurs et autres

Les revenus intersecteurs et autres regroupent principalement les revenus générés par le secteur Internet du fait de la revente de minutes produites par le réseau directement opéré par Free au secteur Téléphonie. L'accroissement constaté au cours de l'exercice 2004 est principalement dû à la vente de minutes aux sociétés du secteur Téléphonie dont le chiffre d'affaires a connu une croissance importante.

Achats consommés et autres charges d'exploitation

Entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004, les achats consommés et les autres charges d'exploitation ont augmenté de 68%. Les charges d'exploitation du secteur Internet progressent largement moins rapidement que le chiffre d'affaires, conséquence de la stratégie de dégroupage adoptée par le Groupe. Les facteurs qui permettent aux charges d'exploitation en pourcentage du chiffre d'affaires de baisser sont essentiellement :

- la proportion de plus en plus grande d'abonnés ADSL en Option 1 par rapport au nombre total d'abonnés haut débit. Cette proportion était de 53,2 % au 31 décembre 2004 contre 33,6 % au 31 décembre 2003 ;
- la baisse globale des coûts de l'Option 5 (cf. paragraphe 1.2.1.2), compensée par la possibilité offerte aux abonnés d'augmenter le débit de leur connexion de 512 Kbps à 1024 Kbps puis à 2048 Kbps, générant une augmentation des charges d'établissement et de transit IP (CIPA) supportés par Free.

Par ailleurs, le choix de recourir à des liaisons optiques France Télécom (POP NRA et Interlan) a pesé négativement sur les charges d'exploitation au cours de l'exercice 2004, puisqu'une partie de ces liaisons facturées à Free (sous forme de charges locatives) n'ont pas été utilisées.

Charges de personnel

La hausse des charges de personnel du secteur Internet est directement liée aux recrutements effectués chez Centrapel pour faire face à l'afflux de demandes dans le cadre de l'offre haut débit via ADSL. Les charges salariales de Centrapel sont ainsi passées de 5,7 millions d'euros à 12,9 millions d'euros entre 2003 et 2004. Centrapel comptait 517 salariés (inclus les salariés à temps partiel) en moyenne en 2004, contre 239 salariés en moyenne en 2003.

Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions s'élèvent à 3,3 millions d'euros et correspondent principalement à des provisions sur clients douteux. En pourcentage du chiffre d'affaires, le niveau de provisionnement est resté stable entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004. Les dotations aux provisions sur l'exercice 2003 s'élevaient également à 3,3 millions d'euros comprenant à hauteur de 1,7 million d'euros une provision au titre de la contribution au fonds du Service Universel.

Comme il avait été précisé dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, le calcul de la contribution au Fonds du Service Universel a fait l'objet de nombreux changements au cours des dernières années pour tous les opérateurs en général et pour Free en particulier.

La situation s'est cependant clarifiée au cours de l'exercice 2004. En effet, par décret du 17 novembre 2004, publié au Journal Officiel du 19 novembre 2004, les nouvelles règles de calcul des contributions au Fonds du Service Universel ont été arrêtées. En particulier, la méthode retenant le pourcentage du chiffre d'affaires comme base de calcul pour les contributions a été validée. Ce décret a également confirmé les pouvoirs de l'ART quant à la détermination du coût du Service Universel. Par décision du 19 décembre 2004, publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2004, l'ART a fixé le montant définitif du Service Universel pour 2002 à 124,9 millions d'euros et le taux de prélèvement à 0,42 % du chiffre d'affaires afférent aux télécommunications. Pour les années 2003 et suivantes, la direction du Groupe a ajusté sa dette au titre du Service Universel en retenant une base de 0,43 %, soit une reprise de provision d'exploitation de 2,6 millions d'euros sur l'exercice 2004. Cette provision constitue l'essentiel des autres produits du secteur Internet. La charge d'exploitation liée au Service Universel s'est élevée à 1,1 million d'euros en 2004.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Le REAA du secteur Internet progresse de près de 183% en 2003 par rapport à 2004. Le ratio de REAA sur le chiffre d'affaires hors intersecteurs est en progression de 16,0% à 24,9% du fait de l'extension du nombre de sites France Télécom reliés en fibre optique ou en liaisons louées permettant d'accroître le nombre d'abonnés bénéficiant d'une connexion haut débit via le dégroupage de la boucle locale (Option 1).

Au cours de l'exercice 2004, le nombre de sites France Telecom connectés est passé de plus de 160 à près de 410. Le nombre de lignes dégroupées a progressé significativement, passant de 163 000 lignes au 31 décembre 2003, à 566 000 lignes au 31 décembre 2004. Cette évolution du nombre d'abonnés en Option 1 conforte la stratégie de migration des abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ainsi que les objectifs de la direction du Groupe sur l'évolution du REAA.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2004 s'établit à 28,3 millions d'euros, en augmentation de 16,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2003.

5.2.2.2 Analyse du résultat du secteur Téléphonie

Le secteur Téléphonie regroupe :

- les activités de téléphonie fixe et de cartes prépayées exploitées sous les marques One.Tel et Kertel ; et
- les activités de téléphonie pour les opérateurs exploitées par Kedra.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Chiffre d'affaires net	162 976	96 366	69,1
Autres produits d'exploitation	979	664	47,4
Achats Consommés et autres charges d'exploitation	134 305	73 823	81,9
Charges de personnel	2 737	3 033	(9,8)
Impôts et taxes	819	347	136,0
Dotations aux provisions	2 286	1 810	26,3
REAA	23 808	18 017	32,1
Dotations aux amortissements	1 069	957	11,7
Résultat d'exploitation.	22 739	17 060	33,3

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du secteur Téléphonie par type de revenu pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003 ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux exercices.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Revenus Téléphonie fixe et cartes prépayées	123 492	75 269	64,1
Revenus opérateurs et intersecteurs	39 484	21 097	87,1
Chiffre d'affaires total.	162 976	96 366	69,1

Entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004, le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie a augmenté de près de 66,6 millions d'euros, soit 69,1 %.

Revenus téléphonie fixe et cartes prépayées

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et des cartes prépayées, qui s'élevait au 31 décembre 2004 à 123,5 millions d'euros, est constitué principalement des revenus des activités de One.Tel et Kertel.

La progression du chiffre d'affaires est principalement liée à la combinaison des trois phénomènes suivants :

- **la croissance du nombre de clients One.Tel au cours de l'année 2004** : comme indiqué au cours de l'introduction en bourse du Groupe, la croissance du nombre d'abonnés One.Tel était un des objectifs prioritaires de la Direction d'Iliad. Grâce à des dépenses marketing plus importantes et plus ciblées, le nombre de clients facturés est passé de 215 000 en décembre 2003 à 335 000 en décembre 2004, soit une progression de près de 56 % ;
- **un léger déclin, de 9 %, du revenu moyen par abonné (l'ARPU)**; et

- **la contribution de Kertel.** : la société Kertel a été acquise par le Groupe en mars 2003. La nouvelle structure commerciale et tarifaire de Kertel a porté ses fruits en terme de ventes de cartes : 4,9 millions ont été vendues au cours de l'année 2003, 7,5 millions au cours de l'année 2004.

Revenus opérateurs et intersecteurs

Le chiffre d'affaires générés par l'offre de services aux opérateurs et les ventes intersecteurs augmente principalement du fait de l'accroissement des flux vers le secteur Internet et en particulier Free qui centralise tous les achats de minutes du Groupe.

Achats consommés et autres charges d'exploitation

Entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, les achats consommés et les autres charges d'exploitation ont augmenté de 81,9 %, alors que le chiffre d'affaires n'a progressé que de 69,1 %.

La progression plus forte des achats consommés et autres charges d'exploitation s'explique principalement par la hausse des charges d'interconnexion liée à l'augmentation du trafic généré par les clients de One.Tel et les utilisateurs de cartes Kertel ainsi que par la progression des dépenses marketing sur One.Tel, telle que prévue lors de l'introduction en bourse d'Iliad.

Charges de personnel

La réduction des charges de personnel du secteur Téléphonie illustre les économies d'échelle réalisables sur une activité d'opérateur de téléphonie fixe alternatif.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Le REAA du secteur Téléphonie progresse entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004 à 23,8 millions d'euros, soit un gain de 5,8 millions d'euros. Le secteur Téléphonie du Groupe a donc largement dépassé l'objectif de stabilité du REAA qui avait été annoncé lors de l'introduction en bourse de la Société. La Direction d'Iliad s'était engagée à l'occasion de l'introduction en bourse à une stabilité voire une légère progression du REAA du secteur Téléphonie malgré la hausse du budget marketing. Le ratio de REAA sur chiffre d'affaires hors intersecteurs s'élève à 16,2 %.

Le résultat d'exploitation du secteur Téléphonie progresse de 5,7 millions d'euros pour atteindre 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2004.

5.2.2.3 Analyse du résultat des Autres Activités

Le secteur Autres Activités regroupe :

- l'activité d'annuaire inversé, activité historique au sein d'Iliad, qui se décline sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, sous les noms 3617 ANNU et Annu.com ; et
- les activités de e-commerce dont Assunet.com, courtier en assurances en ligne, et Société.com, spécialiste de l'information financière en ligne.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2004	31 décembre 2003	Variation %
Chiffre d'affaires net	24 152	25 026	(3,5)
Autres produits d'exploitation	142	35	NS
Achats Consommés et Autres charges d'exploitation	19 071	16 132	18,2
Charges de personnel	2 553	2 218	15,1
Impôts et taxes.	272	249	9,2
Dotations aux provisions	19	2	NS
REAA	2 379	6 460	(63,2)
Dotations aux amortissements	287	296	(3,0)
Résultat d'exploitation.	2 092	6 164	(66,1)

Chiffre d'affaires

Entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004, le chiffre d'affaires du secteur Autres activités a baissé de 3,5 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité annuaires a baissé de près de 30 % entre l'exercice 2003 et l'exercice 2004. Depuis 1998, l'usage du Minitel en France a connu une décroissance lente mais certaine. Même si les services de type annuaires ont généralement mieux résisté que les services de loisir ou sans usage professionnel, le Groupe ressent clairement l'effet de cette décroissance depuis la fin de l'exercice 2001. La croissance des revenus e-commerce ne suffit pas par ailleurs à combler cette perte de revenus.

Achats consommés et autres produits d'exploitation

La hausse des achats consommés provient essentiellement de l'augmentation des frais de siège et des achats marketing refacturés aux autres entités du Groupe et notamment One.Tel.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Malgré la diminution de son chiffre d'affaires, le service d'annuaire inversé du Groupe demeure une activité rentable, ayant permis au secteur Autres activités de générer en 2004 un REAA de 2,4 millions d'euros, et un résultat d'exploitation de près de 2,1 millions d'euros.

5.2.3 Liquidités et ressources en capital

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2004	2003	2002
TRESORERIE :			
Flux d'exploitation	139 131	91 410	48 976
Flux d'investissement	(210 700)	(97 300)	(25 097)
Flux de financement.	84 054	1 843	(11 991)
Variation de trésorerie	12 485	(4 047)	11 888
Trésorerie de clôture	23 158	10 673	14 720

Les sources de financement du Groupe proviennent, de façon récurrente, de sa trésorerie d'exploitation. D'autre part, l'augmentation de capital de la Société réalisée lors de son introduction en bourse le 30 janvier 2004 a permis à Iliad de lever un montant net des frais engagés lors de l'introduction de 91,6 millions d'euros (en ce compris la partie de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de la clause de surallocation).

En ce qui concerne la trésorerie d'exploitation du Groupe, il faut noter que la contribution du besoin en fonds de roulement s'établit à près de 39,0 millions d'euros sur l'exercice 2004 (soit 7,9 % du chiffre d'affaires) contre

41,2 millions d'euros (soit 14 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2003. Alors que le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de plus de 68 %, le dégageant en fonds de roulement est passé de 81 jours du chiffre d'affaires en 2003 à 77 jours en 2004. Cette diminution est la conséquence directe de la stratégie du Groupe consistant à fournir un modem Freebox à tout nouvel abonné.

Il est important de noter que les fournisseurs d'immobilisations ne sont pas distingués des fournisseurs de biens et services dans les comptes du Groupe. Dès lors le délai moyen de règlement des fournisseurs du Groupe Iliad est resté stable, voire s'est légèrement amélioré sur l'exercice 2004 à 90 jours.

Par ailleurs, l'extension des zones de dégroupage a également nécessité la fabrication de DSLAMs supplémentaires dont le nombre d'unités installées est passé de 575 au 31 décembre 2003 à près de 1 342 dont 419 DSLAMs ADSL 2+. De plus, le Groupe est en position créditrice permanente vis-à-vis de l'administration fiscale en matière de TVA (pour un montant de près de 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2004), les crédits de TVA n'étant remboursés en moyenne que tous les quatre mois et demi.

Outre les modems et DSLAMs Freebox, les investissements de réseau en fibre optique représentent l'essentiel des autres acquisitions d'immobilisations. Au cours de l'exercice 2004, ces investissements se sont décomposés comme suit :

- Acquisitions d'immobilisations incorporelles (IRU, salles France Telecom et frais d'accès au service France Télécom etc...) : 102,6 millions d'euros ;
- Acquisition d'immobilisations corporelles (modems et DSLAMs Freebox, matériel de transmission etc...) : 112,2 millions d'euros.

Le 11 juin 2004, Iliad a procédé à la distribution d'un dividende de 0,10 euros par action (hors avoir fiscal). La distribution totale s'est donc élevée à 5,3 millions d'euros.

Le 19 décembre 2004, Iliad a procédé à la distribution d'un acompte sur dividende de 0,075 euros par action (hors avoir fiscal). La distribution totale s'est donc élevée à 4,0 millions d'euros.

Au cours du second semestre 2004, Iliad a procédé au rachat d'actions Free provenant de l'exercice de BSPCE détenus par des salariés de Free. Le montant net de ces rachats s'est élevé à 1,6 million d'euros. Ce rachat correspond à la décision du Groupe de maintenir sur l'exercice le contrôle à 100 % de sa filiale Free.

5.2.4 Répartition du capital au 31 décembre 2004

Au 31 décembre 2004, le capital social de la société Iliad se composait de 53 452 230 actions ordinaires et était réparti comme suit :

- Dirigeants : 42 051 013 actions soit 78,6 % du capital
- Fonds Goldman Sachs : 936 670 soit 1,8 % du capital
- Public : 10 464 547 soit 19,6 % du capital

Par ailleurs, à la clôture de l'exercice 2004, les instruments dilutifs non exercés se décomposaient d'une part, en bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, exerçables à tout moment et donnant droit sur exercice, à la souscription de 699 320 actions Iliad et, d'autre part en options de souscription d'actions Iliad exerçables à compter de février 2008 et donnant droit sur exercice, à la souscription de 444 132 actions Iliad.

5.2.5 Engagements hors bilan

En complément des informations mentionnées dans l'annexe, le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2004 sur les locations non résiliables.

(en milliers d'euros)	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	A 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL
Nature de location							
Biens immobiliers	4 387	4 302	4 076	4 072	2 307	1 755	20 899
Véhicules.	182	132	23	/	/	/	337
Matériels	681	542	72	/	/	/	1 295
Locations diverses	414	313	199	160	129	859	2 074
TOTAL	5 664	5 289	4 370	4 232	2 436	2 614	24 605

5.2.6 Endettement du Groupe

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc...).

Le montant des emprunts et les crédit-baux restant dus au 31 décembre 2004 s'établit ainsi à 21,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, le Groupe dispose de diverses lignes de crédit confirmées d'un montant maximal de 70 millions d'euros, utilisable jusqu'en novembre 2008. Le Groupe avait tiré 10 millions d'euros sur les 70 millions disponibles au 31 décembre 2004.

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif postérieur à la clôture.

5.3.2 Transition aux IFRS

Le groupe de travail qui a été mis en place a procédé – et continue à procéder – à l'examen de l'incidence du passage aux IFRS sur les états financiers de notre groupe. La direction s'engage à respecter la recommandation de l'AMF et à communiquer l'information IFRS comparative 2004 au plus tard lors de la communication des résultats semestriels 2005. A ce stade du diagnostic, qui n'est pas encore exhaustif, les principales rubriques identifiées sont les suivantes :

Présentation des états financiers

Les normes internationales modifieront notamment la présentation

- du compte de résultat, en supprimant notamment la notion de produits et charges exceptionnels ou non opérationnels,
- du bilan, en imposant une classification par échéance des actifs et des passifs.

Frais de développement (IAS 38)

La norme IAS 38 devrait entraîner une activation accrue des frais de développement. En effet, le Groupe limite actuellement l'inscription à l'actif aux seuls frais de développement relatifs aux nouvelles technologies. Les autres dépenses de développement demeurent donc comptabilisées en charge au titre de l'exercice en cours.

En prenant en compte, l'ensemble des frais de développement respectant certaines conditions, la norme 38 conduira à un accroissement des montants activés.

La fin de l'amortissement linéaire des écarts d'acquisition (IFRS 3)

Actuellement, le Groupe amortit sur une durée n'excédant pas 10 ans les écarts d'acquisition positifs portés à l'actif du bilan. L'amortissement sera remplacé par l'obligation de procéder au moins annuellement à des tests de dépréciation. Compte tenu du montant actuel des écarts d'acquisition et des approches déjà réalisées, le groupe estime que les tests de dépréciation ne donneront pas lieu à la constatation de perte de valeur de ses écarts d'acquisition.

Droits d'utilisation d'actifs (IAS 17)

En l'état actuel, le groupe estime que le traitement des IRU, qui sont immobilisés, ne devrait pas être affecté par l'application de la norme IAS 17. Cependant l'interprétation IFRIC 4, dont la publication est intervenue en date du 2 décembre 2004, nécessite encore une évaluation par le groupe de ses impacts éventuels.

5.4 PRESENTATION DES COMPTES

5.4.1 Comptes consolidés

	Page
Rapport des commissaires aux comptes sur des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004	97
Bilans consolidés	99
Comptes de résultat consolidés	100
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	101
Tableau des flux de trésorerie consolidés	102
Informations par secteurs d'activités	103
Annexes aux comptes consolidés	104

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

(Exercice clos le 31 décembre 2004)

PricewaterhouseCoopers Audit
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

Aux actionnaires
ILIAD S.A.
8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Iliad SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est rappelé dans les principes comptables décrits dans l'annexe aux états financiers au paragraphe « Recours à des estimations », la production des états financiers conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, les montants réels pouvant se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles et les impôts différés actifs, nos travaux ont consisté à revoir les approches retenues par la direction conformément aux principes comptables décrits en note 1.3 de l'annexe et à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formulation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 19 avril 2005

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

BILAN CONSOLIDE : ACTIF

En milliers d'Euros	Note	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Actif immobilisé				
Ecarts d'acquisition	13	4 206	3 869	0
Immobilisations incorporelles	14	127 383	45 528	14 413
Immobilisations corporelles	15	141 241	73 317	24 782
Immobilisations financières.	16	5 374	1 630	676
Total de l'actif immobilisé		278 204	124 344	39 871
Actif circulant				
Stocks et en cours	17	10 086	4 134	5 411
Clients et comptes rattachés	18	53 693	38 017	30 282
Autres créances et comptes de régularisation	19	54 010	43 051	26 062
Actions propres		63	0	0
Valeurs mobilières de placement	20	2 112	2 571	2 788
Disponibilités.		28 373	8 786	12 968
Total de l'actif circulant		148 337	96 559	77 511
Total de l'actif		426 541	220 903	117 382

BILAN CONSOLIDE : PASSIF

En milliers d'Euros	Note	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Capitaux propres (Part du Groupe)				
Capital	21	10 000	1 000	1 000
Primes.		83 763	1 126	1 126
Réserves consolidées		43 691	19 226	- 315
Résultat consolidé		40 831	33 875	23 827
Ecarts de conversion		0	0	0
Total capitaux propres (Part du Groupe)		178 285	55 227	25 638
Intérêts minoritaires		0	0	0
Provisions pour risques et charges	23	1 492	6 745	5 470
Dettes				
Emprunts et dettes financières	24	29 354	20 877	15 023
Fournisseurs et comptes rattachés	25	173 409	106 700	51 153
Autres dettes et comptes de régularisation	25	44 001	31 354	20 098
Total provisions et dettes		248 256	165 676	91 744
Total du passif		426 541	220 903	117 382

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'Euros	Note	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Chiffre d'affaires	4	491 446	293 051	160 263
Production stockée et immobilisée		83 893	27 729	4 459
Autres produits d'exploitation		3 900	1 837	379
Achats consommés		428 021	243 779	103 066
Charges de personnel		22 064	14 421	10 595
Autres charges d'exploitation		11 087	4 006	4 012
Impôts et taxes		3 822	1 623	1 738
Dotations aux provisions	7	5 573	5 145	2 441
Résultat d'exploitation avant amortissements (R E A A)		108 672	53 643	43 249
Dotations aux amortissements	7	55 582	18 676	8 152
Résultat d'exploitation		53 090	34 967	35 097
Résultat financier	8	2 735	(940)	(2 447)
Résultat courant des entreprises intégrées		55 825	34 027	32 650
Résultat exceptionnel	9	5 168	116	(2 747)
Impôts sur les résultats	10	19 907	(45)	5 980
Résultat net des entreprises intégrées		41 086	34 188	23 923
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	13	254	313	95
Résultat net de l'ensemble consolidé		40 832	33 875	23 828
Intérêts minoritaires		1	0	1
RESULTAT NET (Part du Groupe)		40 831	33 875	23 827
Résultat par action (en Euros)	11	0,76	0,71*	0,50
Résultat dilué par action (En Euros)	11	0,75	0,67	0,47

* Après multiplication par 10 du nombre d'actions fin 2003

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En milliers d'euros	Autres								Total capitaux
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Titre de l'entreprise consolidante	Total Autres	
Capitaux propres au 1^{er} janvier									
2003	+ 1 000	+ 1 126	- 315	+ 23 827	0	/	/	0	+ 25 638
Mouvements 2003									
- Variation de capital de l'entreprise consolidante									
- Affectation de résultat 2002			+ 23 827	- 23 827					0
- Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			- 4 286						- 4 286
- Résultat consolidé de l'exercice (part du Groupe)				+ 33 875					+ 33 875
- Variations des écarts de conversion									
Situation à la clôture au 31 décembre 2003	+ 1 000	+ 1 126	+ 19 226	+ 33 875	0	/	/	0	+ 55 227
Mouvements 2004									
- Variation de capital de l'entreprise consolidante	+ 9000	+82 637							+ 91 637
- Affectation de résultat 2003			+ 33 875	- 33 875					0
- Distribution effectuée par l'entreprise consolidante			- 9 354						- 9 354
- Résultat consolidé de l'exercice (part du Groupe)				+ 40 831					+ 40 831
- Enregistrement des indemnités de départ à la retraite			- 56						- 56
Situation à la clôture au 31 décembre 2004	+ 10 000	+ 83 763	+ 43 691	+ 40 831	0	/	/	0	+178 285

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		2004	2003	2002 ⁽²⁾
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net des sociétés intégrées		40 831	33 875	23 828
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :				
– Amortissements et provisions ⁽¹⁾	7	51 286	20 344	11 411
– Variation des impôts différés	10	8 440	– 3 939	4 115
– Plus-values de cession, nettes d'impôt		– 422	– 37	– 430
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		+ 100 135	+ 50 243	+ 38 924
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12	38 996	41 167	10 052
Flux net de trésorerie généré par l'activité		+ 139 131	+ 91 410	+ 48 976
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisition d'immobilisations	14 / 15 / 16	– 214 992	– 101 104	– 25 912
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts		6 032	+ 1 186	+ 738
Incidence des variations de périmètre et assimilés.		– 1 740	+ 2 618	+ 77
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement.		– 210 700	– 97 300	– 25 097
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Réduction de capital de la société mère		0	0	– 9 835
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		– 9 354	– 4 286	– 4 000
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0	– 1	0
Augmentation de capital en numéraire		91 637	0	0
Emission d'emprunts	24	17 886	+ 14 707	+ 6 309
Remboursements d'emprunts.	24	– 16 115	– 8 577	– 4 465
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		+ 84 054	+ 1 843	– 11 991
Variation de trésorerie		+ 12 485	– 4 047	+ 11 888
Trésorerie d'ouverture.	12	10 673	14 720	2 832
Trésorerie de clôture	12	23 158	10 673	14 720
Incidence des variations de cours des devises		0	0	0

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant

(2) Le tableau pour l'exercice 2002 a été établi en prenant comme base au 1^{er} janvier 2002 les données pro forma incluant à cette date la société One.Tel

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

2004	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	330 767	147 304	13 375		491 446
Chiffre d'affaires inter-segment	63 285	15 672	10 777	- 89 734	0
Chiffre d'affaires total	394 052	162 976	24 152	- 89 734	491 446
Résultat					
R E A A	82 485	23 808	2 379	0	108 672
Résultat d'exploitation	28 259	22 739	2 092	0	53 090
Autres informations					
Actifs immobilisés.	271 221	4 252	2 731		278 204
Amortissements d'exploitation	54 226	1 069	287		55 582
Effectif à la clôture	667	47	38		752

2003	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	182 333	92 988	17 730		293 051
Chiffre d'affaires inter-segment	32 709	3 378	7 296	(43 383)	0
Chiffre d'affaires total	215 042	96 366	25 026	(43 383)	293 051
Résultat					
R E A A	29 165	18 019	6 459	0	53 643
Résultat d'exploitation	11 743	17 061	6 163	0	34 967
Autres informations					
Actifs immobilisés.	115 467	6 557	2 320		124 344
Amortissements d'exploitation	17 423	958	296		18 677
Effectif à la clôture	402	58	45		505

2002	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	93 347	44 426	22 490		160 263
Chiffre d'affaires inter-segment	8 309	120	3 528	(11 957)	0
Chiffre d'affaires total	101 656	44 546	26 018	(11 957)	160 263
Résultat					
R E A A	21 626	12 828	8 795	0	43 249
Résultat d'exploitation	14 564	12 104	8 429	0	35 097
Autres informations					
Actifs immobilisés.	37 410	1 123	1 338		39 871
Amortissements d'exploitation	7 062	724	366		8 152
Effectif à la clôture	178	53	30		261

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France et notamment aux dispositions du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Les comptes consolidés sont établis selon des règles de présentation et d'évaluation identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception de l'incidence de la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 et peut faire l'objet d'une application anticipée. Le Groupe ILIAD n'a pas opté pour une application anticipée de ce règlement dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2004.

La Recommandation 03-R du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et évaluation des engagements de retraite et avantages similaires est applicable depuis le 1^{er} janvier 2004 et son incidence a donc été prise en compte dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004.

La loi sur la Sécurité Financière (J.O. du 2 août 2003) comprend une disposition applicable depuis le 1^{er} janvier 2004 supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité contrôlée pour la consolider. Le Groupe ILIAD n'est pas, à ce jour, en relation avec de telles entités.

L'avis du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité en date du 02 février 2005 relatif à la réforme du régime des plus-values à long terme applicable depuis le 31 décembre 2004 a une incidence non significative de 54 KEuros sur les capitaux propres qui sera intégrée aux comptes 2005.

1.2 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les entreprises d'importance significative contrôlées de manière exclusive par le Groupe ILIAD sont intégrées globalement.

Les entreprises d'importance significative dans lesquelles le Groupe ILIAD exerce un contrôle conjoint font l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Les entreprises d'importance significative dans lesquelles le Groupe ILIAD exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence. Les opérations et les soldes intragroupes significatifs sont éliminés.

Ecarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser ces évaluations. Les intérêts minoritaires sont également évalués en fonction des justes valeurs de l'actif net identifiable.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif sous la rubrique « *Ecarts d'acquisition* ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan au niveau des provisions pour risques et charges.

Les écarts d'acquisition sont généralement amortis linéairement sur une durée de 10 ans, sauf lorsque les hypothèses retenues, les objectifs fixés ou les circonstances de l'opération ayant entraîné leur constatation motivent ou justifient une durée différente.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition fait l'objet d'un examen annuel, ainsi que lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir. De tels évènements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le Groupe ILIAD analyse et apprécie la valeur recouvrable des écarts d'acquisition au niveau de chacune des sociétés consolidées.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur vénale estimée à partir des valorisations de marché et la valeur d'utilité.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Toutes les sociétés consolidées ont une seule monnaie de fonctionnement : l'Euro.

Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation ont établi des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises au cours d'un exercice à compter de la date de leur acquisition. Il intègre les comptes de résultat des sociétés cédées ou liquidées jusqu'à la date de leur cession ou liquidation.

Les informations relatives aux variations de périmètre sont fournies en note 2.

1.3 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

a) Principaux revenus du Groupe :

Les revenus sont appréhendés au sein des comptes consolidés de la façon suivante :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage
- enfin, s'agissant des cartes téléphoniques, la facturation a lieu lors de l'expédition ou de la mise en service de la carte. Les revenus ne sont toutefois pris en compte au sein des produits qu'au fur et à mesure de l'utilisation des cartes (c'est-à-dire de l'enregistrement des coûts de trafic correspondant) ou lors de l'arrivée de leur date de péremption.

Dès lors, la quote-part facturée mais non utilisée des cartes en service est portée au bilan sous la rubrique « produits constatés d'avance ».

b) Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation comprennent essentiellement :

- la production stockée et immobilisée de modems et DSLAMs FREEBOX et autres matériels spécifiques
- les reprises de provisions d'exploitation

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont constatés en charge de l'exercice à l'exception des frais de développement engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux qui sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations : REAA

Cet indicateur financier correspond au résultat d'exploitation augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan consolidé pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les pertes et gains de change latents sont constatés en résultat de la période.

Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du Groupe, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

Immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition

- Les frais d'établissement et de constitution sont enregistrés dans les charges de l'exercice.
- Les frais de développement immobilisés sont amortis sur une durée de 2 ans.
- Les dépôts de codes, noms, fichiers clients et marques font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 10 ans en fonction de la durée d'exploitation.
- Les logiciels sont amortis linéairement de 1 à 3 ans.
- Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRU) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres, soit 11, 15, 25 ou 27 ans.
- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 10 ans.
- Les autres frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet haut débit sont amortis sur 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue :

– Constructions	20 à 30 ans	linéaire
– Installations techniques	3 à 14 ans	linéaire ou dégressif
– Installations générales	10 ans	linéaire
– Matériel informatique	3 à 5 ans	linéaire ou dégressif
– Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans	linéaire ou dégressif

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété d'un bien.

Dans cette hypothèse :

- Les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur valeur au contrat ou pour leur juste valeur lorsqu'il s'agit de contrats en cours à la date d'entrée d'une société filiale dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur leur durée de vie probable.
- Les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement.
- Les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Les plus et moins values réalisées lors d'opérations de lease-back sont étalées en résultat sur la durée du contrat.

Immobilisations financières

Les titres de sociétés ne respectant pas les critères de détention permettant de les intégrer dans le périmètre de consolidation sont portés à l'actif du bilan consolidé pour leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO.

Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable au taux d'impôt de l'exercice suivant appliquée à l'ensemble des filiales du Groupe sur :

- tous les décalages temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation lorsqu'ils portent sur des actifs incorporels non amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise,
- les déficits fiscaux reportables lorsque leur récupération est considérée comme probable,
- les retraitements et éliminations opérés sur les comptes consolidés qui ont une incidence sur la base taxable d'exercices futurs.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement à laquelle ils se rapportent a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Les actifs et passifs d'impôts différés font l'objet d'actualisation si l'incidence est jugée significative.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché.

- Les actions de SICAV et assimilés sont estimées à la date d'arrêté des comptes consolidés à leur valeur liquidative, les plus-values latentes étant comptabilisées en résultat.
- Les titres cotés sont évalués sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

Actions propres

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés :

- soit à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « valeur mobilière de placement » lorsque ces titres ont fait l'objet d'une affectation explicite à la régulation des cours de bourse ou à l'attribution aux salariés,
- soit en diminution des capitaux propres consolidés dans les autres cas. Dans cette hypothèse, les provisions pour dépréciations et les résultats de cessions constatés dans les comptes sociaux sur les actions propres sont éliminés.

Provisions pour risques et charges

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

Cette rubrique inclut également :

- les impôts différés passif,
- les provisions pour titres mis en équivalence qui correspondent aux réserves négatives des sociétés non significatives déconsolidées en 2000 et en attente de dissolution.

Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour l'évaluation des engagements de retraite est la «méthode des Unités de Crédit Projetées» avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe),
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite à fin 2003 et 2004 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 5 %
- taux d'inflation : 2 %
- taux de progression des salaires : 3 %

Produits constatés d'avance

La méthode d'appréhension des produits en comptabilité décrite ci-avant entraîne l'enregistrement en produits constatés d'avance :

- de la quote-part des revenus publicitaires facturés sur l'exercice correspondant à des périodes d'affichage postérieures à la date d'arrêt des comptes consolidés,
- de la quote-part non consommée des revenus de cartes téléphoniques.

Plan d'options de souscriptions d'actions

Les options de souscription d'actions nouvelles « ILIAD » accordées à certains salariés du Groupe sont enregistrées à la date d'exercice des options.

Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en note 30 pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et en note 31 pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2.1 Evolution du périmètre 2004

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2004 est communiqué en note 32.

Les seuls mouvements de l'exercice se rapportent à des acquisitions complémentaires de titres de deux sociétés (FREE et SOCIETE) déjà consolidées au cours des exercices antérieurs selon la méthode de l'intégration globale.

2.2 Evolution du périmètre 2003

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2003 est communiqué en note 33.

Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation :

– KERTEL

La société ILIAD a acquis en mars 2003 la société KERTEL. Cette société est spécialisée dans la vente et la recharge de cartes téléphoniques prépayées.

Cette activité a permis au Groupe ILIAD d'ouvrir un créneau supplémentaire de développement.

Les données clé de cette opération telles que constatées dans les comptes consolidés 2003 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'Euros	KERTEL
Prix des titres (1)	800
% acquis (2)	100 %
Situation nette (3)	- 3 018
Situation nette retraitée (4)	- 3 382
Quote-part de situation nette retraitée (5) = (2) x (4)	- 3 382
Ecart d'acquisition (6) = (1) – (5)	4 182

NB : le prix d'acquisition des titres est définitivement fixé.

Toutefois, des changements d'estimation survenus en 2004 (dans le délai d'affectation) ont conduit le Groupe à réviser la valeur de la situation nette retraitée de la société KERTEL, et de ce fait la valeur de l'écart d'acquisition.

L'impact de ces changements d'estimation est indiqué en note 13.

– IH

Cette société, bien que filiale de ILIAD depuis sa création, était non consolidée car sans activité.

L'acquisition et la gestion fin 2003 de divers actifs immobilisés a conduit à l'inclure dans le périmètre de consolidation. Le résultat antérieur à l'entrée dans le périmètre, d'un montant non significatif (14 KEuros) a été enregistré dans les charges exceptionnelles 2003.

Restructurations internes :

Les sociétés BOOKMYNAME et ONLINE ont fusionné courant 2003.

Ces deux sociétés étaient comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe ILIAD et consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette opération est sans conséquence sur les comptes consolidés 2003 ou sur leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

2.3 Non consolidation de certaines filiales

Sociétés non significatives

Trois filiales, sans activité et en attente de dissolution, ne font plus l'objet d'une consolidation, mais leurs titres sont inscrits dans les comptes consolidés pour leur valeur d'équivalence au 31 décembre 2000, date de leur dernière consolidation.

Ces valeurs ont été portées :

- soit à l'actif du bilan consolidé (lorsque la valeur était débitrice) dans la rubrique « titres mis en équivalence » :

31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
57 KEuros	52 KEuros	40 KEuros

- soit au passif du bilan consolidé (lorsque la valeur était créditrice) dans la rubrique « provisions sur titres mis en équivalence » :

31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
381 KEuros	467 KEuros	966 KEuros

Les variations entre 2002 et 2003 s'expliquent essentiellement par l'absorption (par voie de transmission universelle de patrimoine) d'une autre société qui n'était pas consolidée par ILIAD.

Il convient de rappeler que les pertes antérieures de ces filiales avaient pour origine principale des litiges fiscaux entièrement provisionnés. Au fur et à mesure du règlement définitif de ces litiges, la valeur des titres mis en équivalence est, le cas échéant, réajustée et la procédure de dissolution de ces filiales entreprise.

NOTE 3 : COMPARABILITE DES COMPTES

Changements dans les principes et méthodes comptables

Il n'y a pas de changements dans les principes et méthodes de consolidation.

Il convient cependant de noter que la première application de la Recommandation 03-R du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, applicable depuis le 1^{er} janvier 2004, s'est traduite au niveau des capitaux propres d'ouverture par un impact de 56 KEuros.

Incidence des variations de périmètre sur la comparabilité des comptes 2003

L'impact de l'entrée de la société IH dans le périmètre de consolidation à compter de 2003 a une incidence non significative en matière de comparabilité des comptes. Le rachat de la société KERTEL a entraîné son intégration au sein des comptes consolidés du Groupe ILIAD à compter du 1^{er} avril 2003.

Le tableau suivant permet la comparabilité des comptes établis au 31 décembre 2004 avec des comptes pro forma au 31 décembre 2003 incluant douze mois d'activité de la société KERTEL.

Compte de résultat (en milliers d'Euros)	Comparabilité des exercices				
	Comptes consolidés publiés réels 2003	Impact KERTEL s/ Résultat consolidé réel 2003 3 mois	Données consolidées proforma 2003	Comptes consolidés publiés réels 2004	Variation à Périmètre constant
Chiffre d'affaires	293 051	6 213	299 264	491 446	192 182
Production stockée et immobilisée	27 729	0	27 729	83 893	56 164
Autres produits d'exploitation	1 837	22	1 859	3 900	2 041
Achats consommés	243 779	5 421	249 200	428 021	178 821
Charges de personnel	14 421	776	15 197	22 064	6 867
Autres charges d'exploitation	4 006	26	4 032	11 087	7 055
Impôts et taxes.	1 623	81	1 704	3 822	2 118
Dotations aux provisions . . .	5 145	42	5 187	5 573	386
R E A A	53 643	(111)	53 532	108 672	55 140
Dotations aux amortissements	18 676	615	19 291	55 582	36 291
Résultat d'exploitation. . . .	34 967	(726)	34 241	53 090	18 849
Résultat financier	(940)	15	(925)	2 735	3 660
Résultat courant	34 027	(711)	33 316	55 825	22 509
Résultat exceptionnel	116	363	479	5 168	4 689
Impôts sur les résultats	(45)	0	(45)	19 907	19 952
Résultat net des entreprises intégrées.	34 188	(348)	33 840	41 086	7 246
Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements s/ écarts d'acquisition . . .	313	105	418	254	(164)
Résultat net de l'ensemble consolidé	33 875	(453)	33 422	40 832	7 410
Intérêts minoritaires	0		0	1	1
Résultat net (part du Groupe)	33 875	(453)	33 422	40 831	7 409

L'impact sur le bilan 2003 de l'entrée de la société KERTEL dans le périmètre de consolidation est résumé dans le tableau ci-après :

En Milliers d'Euros	2002	+/-	Entrée KERTEL 2003	Autres variations de périmètre 2003	Autres	2003
Actif immobilisé						
Ecart d'acquisition	0	- 313	4 182			3 869
Immobilisations incorporelles.	14 413	30 425	690			45 528
Immobilisations corporelles.	24 782	48 100	435			73 317
Immobilisations financières.	676	881	73			1 630
Actif circulant						
Stocks et autres créances	61 755	18 325	5 122			85 202
Valeurs mobilières de placement.	2 788	- 217	0			2 571
Disponibilités	12 968	- 6 787	2 605			8 786
Total de l'Actif.	117 382	90 414	13 107	/	/	220 903
Capitaux propres (part du Groupe)						
Capital.	1 000	/	/			1 000
Primes	1 126	/	/			1 126
Réserves.	(315)	19 541	0			19 226
Résultat	23 827	10 048	0			33 875
Autres	0	/	/			0
Intérêts minoritaires.	0	0	0	/	/	0
Provisions pour risques et charges	5 470	893	382			6 745
Emprunts et dettes financières	15 023	5 777	77			20 877
Fournisseurs et comptes rattachés	51 153	50 651	4 896			106 700
Autres dettes et comptes de régularisation	20 098	3 504	7 752			31 354
Total du Passif.	117 382	90 414	13 107	/	/	220 903

NOTE 4 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives aux chiffres d'affaires sont fournies dans le tableau des « Informations par secteurs d'activités » dans la première partie des comptes consolidés.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 : DONNEES SOCIALES

Effectifs

Les effectifs du Groupe ILIAD sont les suivants :

Effectif	Au 31/12/04	Au 31/12/03	Au 31/12/02
Encadrement	95	114	73
Employés	657	391	188
Total	752	505	261

La variation d'effectif est notamment liée aux recrutements pour le centre d'appels.

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités ».

Engagements de retraite

La valeur des engagements de retraite, calculée selon les principes définis en note 1 existant au 1^{er} janvier 2004, a été, pour la première fois intégrée dans les comptes avec pour contrepartie un impact sur les capitaux propres d'ouverture de 56 KEuros.

Les engagements au 31 décembre 2004 estimés à 38 KEuros ont été constatés en résultat sous forme de provision d'exploitation.

NOTE 6 : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les coûts de recherche et développement incluent les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

	Dépenses de R & D		
	2004	2003	2002
	1 867	1 636	2 452

L'essentiel des coûts de la création des modems FREEBOX et autres matériels spécifiques a été engagé en 2002 et au cours des années antérieures.

NOTE 7 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Le tableau suivant indique la ventilation du poste des dotations aux amortissements et provisions entre ses principales composantes :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Dotations d'exploitation :			
– aux amortissements des immobilisations	55 423	18 676	8 152
– aux provisions sur immobilisations	159	0	0
– aux provisions pour risques et charges	147	2 030	3
– aux provisions sur actifs circulants	5 426	3 115	2 438
Total	61 155	23 821	10 593
Reprise de provisions d'exploitation :			
– aux provisions sur immobilisations	0	0	98
– aux provisions pour risques et charges	2 715	839	94
– aux provisions sur actifs circulants	867	928	101
Total	3 582	1 767	293

NOTE 8 : RESULTAT FINANCIER

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
– Charges d'intérêt nettes de produits	- 1 394	- 1 582	- 1 729
– Résultat de change	2 465	469	+ 88
– Produit net sur cessions de VMP	942	131	+ 109
– Dotations sur risques nouveaux	0	- 8	- 915
– Reprises de provisions devenues sans objet	722	50	0
Total	2 735	- 940	- 2 447

Les charges d'intérêt sont constituées pour l'essentiel des intérêts d'emprunt et de location-financement.

Le résultat de change 2004 est lié pour l'essentiel à l'évolution du cours du US dollar.

Les dotations aux provisions enregistrées en 2002 et les reprises de provisions devenues sans objet effectuées en 2004 concernent pour l'essentiel des autres titres immobilisés (cf. note 16).

NOTE 9 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les principales composantes du résultat exceptionnel sont les suivantes :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
– Résultat de cessions d'immobilisations	1 817	68	539
– Coût des restructurations	- 144	- 243	378
– Charges réelles antérieurement provisionnées nettes des reprises de provisions constituées à cet effet	0	- 46	9
– Dotations sur risques nouveaux et dotations exceptionnelles aux amortissements	-1 907	- 1 824	- 7 091
– Ajustement des dettes RJ ONE TEL	2 601	0	196
– Reprises de provisions devenues sans objet	1 481	713	3 302
– Autres charges nettes de produits	1 320	1 448	- 80
Total	5 168	116	- 2 747

Commentaires 2004 :

Le résultat des cessions d'immobilisations comprend notamment :

- l'incidence des facturations de modems non restitués par les clients,
- la plus-value dégagée lors de la vente d'un immeuble de bureaux.

Les dotations concernent des dépréciations d'immobilisations pour 1 598 KEuros et des risques et charges pour 309 KEuros.

La contestation d'une dette ancienne ayant trait aux passifs de la société ONE TEL antérieurs à son redressement judiciaire et pour lesquels un plan d'apurement est en cours, a connu une issue favorable au cours de l'exercice 2004.

Les reprises de provisions non utilisées concernent notamment un litige qui s'est éteint sur l'exercice.

Commentaires 2003 :

Le résultat 2003 avait pour origine le coût des ajustements des provisions de Service Universel (cf. note 23) et l'incidence du règlement favorable au Groupe de litiges fournisseurs.

Commentaires 2002 :

L'exercice 2002 supportait la mise au rebut d'immobilisations, qui s'était traduite par des dotations exceptionnelles aux amortissements, ainsi que la prise en compte, suite au regroupement de l'ensemble des structures du Groupe dans un lieu unique, des loyers futurs liés aux baux des locaux devenus inoccupés jusqu'à l'échéance de leur dénonciation.

La reprise de provisions non utilisées concernait pour l'essentiel le règlement favorable pour le Groupe d'un litige.

NOTE 10 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
– Charge d'impôt courant	11 742	3 894	1 861
– Charge / produit d'impôts différés	8 165	- 3 939	4 119
Charge totale d'impôt.	19 907	- 45	5 980

Taux d'impôt :

En Milliers d'Euros	31/12/2004		31/12/2003		31/12/2002	
	En KE	En %	En KE	En %	En KE	En %
Résultat consolidé avant impôt						
Taux d'impôt théorique de la société mère	60 739	35,43	33 830	35,43	29 808	35,43
Charge d'impôt théorique.	21 520	35,43	11 985	35,43	10 560	35,43
Impôts et taux effectifs	19 907	32,77	- 45	- 0,13	5 980	20,06

Commentaires 2004 :

La loi de finance pour 2005, votée le 30 décembre 2004, entérinait la réduction de moitié du taux de contribution additionnelle à l'impôt société pour les exercices clos à compter de 2005.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des éléments de fiscalité différée a été ajusté en conséquence à 34,93 % (au lieu de 35,43 % antérieurement).

L'impact de ce changement de taux (charge de 275 KEuros) a été imputé sur le résultat exceptionnel.

Commentaires 2003 :

L'utilisation en 2003 ou l'activation complémentaire courant 2003 d'impôts différés sur reports déficitaires (se rapportant pour l'essentiel à la société ONE TEL et principalement liées au redressement confirmé de cette société et accessoirement aux nouvelles dispositions fiscales sur la durée d'utilisation des déficits reportables) a eu une incidence notable sur le taux effectif d'impôt.

Intégration fiscale :

Le Groupe ILIAD a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend pour 2004 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés ASSUNET, ENDEIS TELECOM et IH.

Preuve d'impôt :

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, la charge d'impôt théorique du Groupe calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'exercice,
- d'autre part, la charge d'impôt totale comptabilisée dans le compte de résultat consolidé.

En Milliers d'Euros	2004		2003		2002	
	En KE	En %	En KE	En %	En KE	En %
Résultat consolidé avant impôt	60 739		33 830		29 808	
Taux d'impôt théorique de la société mère		35,43		35,43		35,43
Charge d'impôt théorique	21 520	35,43	11 985	35,43	10 560	35,43
– Impact des résultats consolidés de cessions sur sorties . . .	0	0	1	0	- 1553	- 5,21
– Impact net des différences permanentes	- 234	- 0,39	26	0,08	- 2	- 0,01
– Impact net de l'activation des impôts différés sur reports déficitaires	0	0	- 10 368	- 30,65	- 3 296	- 11,06
– Impact des sociétés déficitaires non intégrées fiscalement .	- 838	- 1,38	120	0,35	263	0,88
– Impact des actifs d'impôts non reconnus	- 55	- 0,09	- 1 708	- 5,05	- 11	- 0,04
– Impact des crédits d'impôts	- 255	- 0,42	- 102	- 0,30	- 142	- 0,48
– Impact des variations de taux d'impôts	- 115	- 0,19	0	0	- 4	- 0,01
– Impact net de la contribution de 3,3 %	- 18	- 0,03	- 26	- 0,08	- 48	- 0,16
– Impacts autres	- 98	- 0,16	27	0,09	213	0,71
Impôts et taux effectifs	19 907	32,77	- 45	- 0,13	5 980	20,06

L'année 2004 n'appelle pas de commentaires particuliers.

L'impact net des activations d'impôts différés sur reports déficitaires enregistrés en 2003 se rapporte pour l'essentiel aux déficits fiscaux de la société ONE TEL.

En effet, en raison du redressement confirmé de cette société et de la nouvelle réglementation fiscale autorisant le report indéfini des déficits, la totalité des impôts différés sur les déficits reportables a pu être activée.

Impôts différés

Les seuls mouvements concernent soit l'utilisation des impôts différés liés à des déficits reportables absorbés sur la période, soit des activations complémentaires d'impôts différés sur des déficits reportables jusque là non activés ou partiellement activés alors que les perspectives de résultat rendent, à ce jour, leur récupération probable.

Le tableau suivant résume les mouvements de l'année 2004 :

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID			Var. du Périmètre	Var. Change	Autre ⁽¹⁾	Valeur Actifs – Passif ID	
	01/01/04	+ (Produits)	– (Charges)				31/12/04	
Déficits activés	11 777	—	9 167	—	—	904	3 514	
Ecritures de consolidation	(756)	2 429	759	—	—	83	997	
Décalages temporaires . .	1 525	561	1 229	—	—	(88)	769	
Autres	—	—	—	—	—	—	—	
Total	12 546	2 990	(11 155)	—	—	899	5 280	

ID à l'actif au 01/01/2004	13 053	ID à l'actif au 31/12/2004	5 280
ID au passif au 01/01/2004	507	ID au passif au 31/12/2004	0
ACTIF NET ID au 01/01/2004	12 546	ACTIF NET ID au 31/12/04	5 280

(1) Les autres variations ont pour origine :

l'activation des impôts différés sur :

- les déficits reportables de KERTEL (cf. note 13) 1 148 KEuros
 - les engagements de retraite et assimilés (cf. note 3) 26 KEuros
- et l'impact du changement de taux (cf. ci-dessus) - 275 KEuros

Le tableau suivant résume les mouvements de l'exercice 2003 :

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID			Var. du Périmètre	Var. Change	Autre	Valeur Actifs – Passif ID	
	01/01/03	+ (Produits)	– (Charges)				31/12/03	
Déficits activés	8 973	11 570	(8 766)	—	—	—	11 777	
Ecritures de consolidation	- 1 078	1 974	(1 652)	—	—	—	(756)	
Décalages temporaires . .	712	933	(120)	—	—	—	1 525	
Autres	—	—	—	—	—	—	—	
Total	8 607	14 477	(10 538)	—	—	—	12 546	

ID à l'actif au 01/01/2003	9 073	ID à l'actif au 31/12/2003	13 053
ID au passif au 01/01/2003	466	ID au passif au 31/12/2003	507
ACTIF NET ID au 01/01/2003	8 607	ACTIF NET ID au 31/12/03	12 546

Le tableau suivant résume les mouvements de l'exercice 2002 :

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID			Var. du Périmètre	Var. Change	Autre	Valeur Actifs – Passif ID 31/12/02
	01/01/02	+ (Produits)	– (Charges)				
Déficits et ARD activés. . .	8 700	2 498	(7 026)	4 801	—	—	8 973
Ecritures de consolidation	- 1 139	1 891	(1 827)	—	—	(3)	- 1 078
Décalages temporaires . . .	360	392	(47)	—	—	7	712
Autres	—	—	—	—	—	—	—
Total	7 921	4 781	(8 900)	4 801	—	4	8 607

ID à l'actif au 01/01/2002	8 876	ID à l'actif au 31/12/2002	9 073
ID au passif au 01/01/2002	955	ID au passif au 31/12/2002	466
ACTIF NET ID au 01/01/2002	7 921	ACTIF NET ID au 31/12/02	8 607

Actif d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

La ventilation par grande masse des impôts différés non comptabilisés est la suivante :

En KEuros	Au 31/12/04	Au 31/12/03
– sur décalages temporaires	—	18
– sur déficits fiscaux.	180	2 128
Total	180	2 146

La variation se rapporte notamment à l'activation des impôts différés sur déficits reportables de la société KERTEL (cf. note 13).

NOTE 11 : NOMBRE DE TITRES SERVANT A LA DETERMINATION DES RESULTATS PAR ACTION

Nombre de titres servant à la détermination du résultat par action

Nombre d'actions retenu	2004	2003	2002
– Nombre d'actions à la clôture	53 452 230	47 624 230	4 762 423
– Nombre moyen pondéré	52 653 874	6 993 586	25 576 556
– Nombre d'actions retenues	53 452 230	47 624 230	47 624 230

Nombre de titres servant à la détermination du résultat dilué par action

Nombre d'actions retenu	2004	2003	2002
– Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	52 653 874	6 993 586	25 576 556
– Nombre d'équivalents actions :			
● BSPCE	699 320	2 654 010	265 401
● Options de souscriptions d'actions	446 794		
Nombre maximal moyen pondéré d'actions après dilution .	53 799 988	9 647 596	25 841 957
– Nombre d'actions émises retenu (ci-dessus)	53 452 230	47 624 230	47 624 230
– Nombre d'équivalents actions à la clôture 2004 :			
● BSPCE	699 320	2 654 010	2 654 010
● Options de souscriptions d'actions	444 132		
Nombre maximal d'actions après dilution retenu	54 595 682	50 278 240	50 278 240

Il a été estimé plus pertinent de retenir pour 2002 et 2003 le nombre d'actions après division par 10 du nominal décidé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2003. De même pour 2004, il a été estimé plus pertinent de retenir le nombre d'actions après introduction en bourse.

NOTE 12 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit sur les trois années 2004, 2003 et 2002 :

Au 31 décembre 2004	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
– Stocks nets	4 134	5 952				10 086
– Clients nets	38 017	15 676				53 693
– Autres créances nettes	29 998	18 732				48 730
– Dettes fournisseurs	106 700		66 709			173 409
– Autres dettes	31 354		12 647			44 001
TOTAL	(65 905)	40 360	79 356			(104 901)
Variation BFR 2004			38 996			

Au 31 décembre 2003	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Entrée KERTEL	Autre	Solde à la clôture
– Stocks nets	5 411		1 710	433		4 134
– Clients nets	30 282	4 980		2 736	19	38 017
– Autres créances nettes	16 990	9 607		1 953	1 448	29 998
– Dettes fournisseurs	51 153		50 650	4 896	1	106 700
– Autres dettes	20 098		3 394	7 752	110	31 354
TOTAL	(18 568)	14 587	55 754	(7 526)	1 356	(65 905)
Variation BFR 2003			41 167			

Au 31 décembre 2002	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Entrées ONE TEL / BOOKMY NAME	Autre	Solde à la clôture
– Stocks nets	14	5 397				5 411
– Clients nets	21 889	1 316		7 084	(7)	30 282
– Autres créances nettes	12 736		960	5 356	(142)	16 990
– Dettes fournisseurs	25 697		13 128	12 418	(90)	51 153
– Autres dettes	13 437		2 677	4 198	(214)	20 098
TOTAL	(4 493)	6 713	16 765	(4 176)	155	(18 568)
Variation BFR 2002			10 052			

Acquisitions d'immobilisations :

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux augmentations des différents postes d'immobilisations ci-après :

	Note	2004	2003	2002 ⁽¹⁾
– Immobilisations incorporelles	14	102 689	37 911	13 124
– Immobilisations corporelles	15	112 166	62 171	12 469
– Immobilisations financières	16	3 386	1 022	319
dont crédit vendeur sans impact sur la trésorerie		- 3 249		
Total		214 992	101 104	25 912

(1) Rappel : le tableau des flux pour l'exercice 2002 a été établi en prenant comme base au 1^{er} janvier 2002 les données pro forma incluant à cette date la société One Tel.

Trésorerie :

	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2004	Trésorerie à la clôture au 31/12/2003	Trésorerie à la clôture au 31/12/2002
Disponibilités.		28 373	8 786	12 968
Valeurs mobilières de placement	20	2 175	2 571	2 788
Dettes fin CT.	24	- 7 390	- 684	- 1 036
Total		23 158	10 673	14 720

NOTE 13 : ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2004			31/12/2003	31/12/2002
	Brut	Amortissement	Net	Net	Net
FREE	4 312	2 609	1 703	0	0
KERTEL	3 034	531	2 503	3 869	0
AUTRES	95	95	0	0	0
TOTAL.	7 441	3 235	4 206	3 869	0

Les principales variations s'analysent comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Valeur nette en début d'exercice.	3 869	0	0
Augmentation suite aux acquisitions :			
– BOOKMYNAME			95
– KERTEL	(1 148)	4 182	/
– FREE (acquisitions complémentaires)	1 740		
Dotations aux amortissements	(255)	(313)	(95)
Valeur nette en fin d'exercice	4 206	3 869	0

Evolution 2004 :

– KERTEL

Le redressement de l'activité de la société KERTEL permet désormais l'activation de la totalité des impôts différés relatifs aux déficits reportables de cette société.

Le montant des impôts différés ainsi activés s'établit à 1 148 KEuros.

Ce changement d'estimation intervient pendant le délai d'affectation. L'écart d'acquisition, étant initialement positif, ce changement entraîne en conséquence une réduction de l'écart d'acquisition initialement constaté (4 182 KEuros) qui s'établit donc à 3 034 KEuros.

Il demeure amorti sur 10 ans.

Compte tenu de la modification de l'écart d'acquisition de la société KERTEL, l'amortissement de la période se traduit par une dotation de 218 KEuros.

Le niveau de résultat au 31 décembre 2004 comparé au montant résiduel de l'écart d'acquisition, permet de considérer que la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition de KERTEL n'est pas inférieure à sa valeur nette comptable.

– FREE

La société FREE, filiale détenue à 100 % par le Groupe ILIAD, a procédé courant 2004 aux augmentations de capital induites par l'exercice de BSPCE attribués antérieurement à plusieurs salariés. Souhaitant conserver une détention exclusive de sa filiale, la société ILIAD s'est rapprochée de ces derniers et a acquis les actions nouvellement émises.

Le Groupe ILIAD a constaté sur ces rachats des écarts d'acquisitions pour un montant global de 1 740 KEuros.

Ces écarts d'acquisition sont amortis sur une durée de 10 ans, soit 37 KEuros au titre de l'exercice 2004.

Les résultats de la filiale justifient l'absence de dépréciation de ces écarts d'acquisition.

– SOCIETE

Le Groupe a procédé au rachat des minoritaires (4,8 %).

L'écart d'acquisition non significatif constaté lors de ce rachat (100 KEuros) a été passé en perte sur l'exercice.

Situation au 31 décembre 2003 :

L'écart d'acquisition constaté lors du rachat de la société KERTEL a été déterminé en retenant les divers éléments d'actif et de passif de cette dernière estimés à leur juste valeur au 31 mars 2003.

Les ajustements non significatifs qui ont été pris en compte par rapport à la situation de la société KERTEL arrêtée au 31 mars 2003 ont concerné l'amortissement à 100 % des frais d'établissement pour 164 KEuros et la constitution d'une provision pour restructuration pour 200 KEuros, provision entièrement utilisée sur l'exercice 2003.

Ces divers retraitements ont conduit le Groupe ILIAD à constater sur le rachat de KERTEL un écart d'acquisition de 4 182 KE.

Cet écart est amorti sur une durée de 10 ans.

Situation au 31 décembre 2002 :

Il est rappelé que la prise de contrôle de la société ONE TEL s'était alors traduite par la constatation d'un écart d'acquisition non matériel de 1 KEuros qui a été alors passé dans le résultat de l'exercice 2002.

NOTE 14 : AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2004		31/12/2003	31/12/2002
	Brut	Amortissements	Net	Net
– Droits d'usage réseau	72 704	3 068	69 636	23 247
– Frais d'accès au service	70 905	13 798	57 107	20 094
– Autres immobilisations incorporelles	2 456	1 816	640	2 187
Total	146 065	18 682	127 383	45 528

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Valeur nette en début exercice	45 528	14 413	2 703
Acquisitions	102 689	37 911	13 124
Cessions	0	– 863	– 99
Incidence des variations de périmètre	0	690	– 197
Dotations aux amortissements	– 20 834	– 6 623	– 1 118
Valeur nette en fin d'exercice	127 383	45 528	14 413

Le Groupe ILIAD a réalisé d'importants investissements afin de disposer d'un réseau téléphonique offrant un maillage important du territoire national et de ses principales agglomérations.

Dans cette optique, il a été amené à conclure des accords lui donnant un droit d'usage irrévocable (IRU) de fibres optiques noires et a ensuite procédé aux investissements nécessaires pour illuminer cette fibre.

Le Groupe ILIAD a conclu en 2004 de nouveaux accords visant non seulement à renforcer la capillarité de son réseau de fibres optiques mais également à pérenniser l'accès à cette infrastructure. Leur objet est de :

- compléter son réseau afin d'atteindre de nouveaux répartiteurs de France Télécom,
- bénéficier d'une option pour prolonger la durée des IRU contractualisés avec le groupe neuf telecom jusqu'au 31 décembre 2030.

Les durées d'amortissement des IRU ont donc été ajustées en conséquence générant une diminution des dotations aux amortissements sur l'exercice 2004 de l'ordre de 1 000 KEuros.

NOTE 15 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2004		31/12/2003	31/12/2002	
	Brut	Amortissements	Net	Net	
– Terrains et constructions	962	268	694	2 829	2 930
– Equipements du réseau ⁽¹⁾	162 739	42 122	120 617	60 160	17 934
– Autres.	25 128	5 198	19 930	10 328	3 918
Total	188 829	47 588	141 241	73 317	24 782
(1) dont location-financement	9 449	5 253	4 196	3 876	3 450

Le Groupe a cédé courant 2004 un immeuble de bureaux. A cette occasion il a consenti à son acheteur un crédit vendeur (cf. note 16).

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Valeur nette en début exercice	73 317	24 782	21 974
Acquisitions	112 166	62 171	12 469
Cessions	– 8 541	– 186	– 300
Incidence des variations de périmètre.	0	435	1 574
Dotations aux amortissements	– 35 701	– 12 562	– 10 935
Reclassements	/	– 1 323	/
Valeur nette en fin d'exercice	141 241	73 317	24 782

Les équipes de recherche et de développement ont mis au point un nouveau DSLAM Freebox comportant de véritables innovations technologiques.

A compter du 1^{er} juillet 2004, le Groupe équipe les sites France Télécom avec ces nouveaux DSLAMs Freebox. Afin d'assurer une qualité homogène du service fourni à l'ensemble de ses abonnés, le Groupe a décidé le remplacement progressif du parc « d'anciens » DSLAMs Freebox existant à cette date sur une période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

En conséquence, le parc « d'anciens » DSLAMs Freebox fait l'objet d'un amortissement accéléré sur 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2004. Par ailleurs, la durée d'amortissement des nouveaux DSLAMs Freebox est fixée à 3 ans.

NOTE 16 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La ventilation par nature des immobilisations financières se présente comme suit :

En Milliers d'Euros	31 décembre 2004			31/12/2003	31/12/2002
	Brut	Provisions	Net	Net	Net
– Titres mis en équivalence . . .	57	/	57	52	40
– Créances sur participations . . .	/	/	/	195	284
– Prêt	3 248		3 248	/	/
– Autres titres immobilisés	1 769	1 078	691	15	52
– Dépôts et cautionnements	1 378	/	1 378	1 368	300
Total	6 452	1 078	5 374	1 630	676

La part des créances à plus d'un an s'élève à 4 331 KEuros au 31 décembre 2004.

La part des créances à plus de un an s'élevait à 1 368 KEuros pour 2003 et à 300 KEuros pour 2002.

Le Groupe a consenti un crédit vendeur lors de la cession d'un immeuble de bureaux. L'apurement de ce crédit s'effectuera sur neuf années, la créance portant intérêt.

L'évolution des immobilisations financières en valeur nette s'analyse comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Valeur nette en début exercice	1 630	676	1 534
Acquisitions	3 386	1 022	75
Cessions	– 316	– 141	– 229
Incidence des variations de périmètre	0	73	172
Dotations aux provisions	0	0	– 876
Reprise de provisions	674	0	0
Valeur nette en fin d'exercice	5 374	1 630	676

NOTE 17 : STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Matières premières	6 798	3 350	3 407
En cours	2 548	38	962
Produits finis	1 128	825	2 427
Stocks en valeur brute	10 474	4 213	6 796
Provisions	– 388	– 79	– 1 385
Stocks en valeur nette	10 086	4 134	5 411

Les stocks de matières premières sont constitués en grande partie de composants électroniques destinés à la fabrication de modems FREEBOX et autres matériels spécifiques.

Les produits en cours comprennent essentiellement des modems FREEBOX.

Les produits finis comprennent :

- Pour les exercices 2003 et 2004 : les cartes KERTEL
- Pour l'exercice 2002 : les modems FREEBOX et autres matériels spécifiques

NOTE 18 : CREANCES CLIENTS

Les créances clients ont une échéance à moins de un an.

La décomposition en valeur brute et provisions pour dépréciation est la suivante :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Créances clients en valeur brute	61 358	41 352	31 447
Provisions pour dépréciation	7 665	3 335	1 165
Créances clients en valeur nette	53 693	38 017	30 282

NOTE 19 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres créances est le suivant :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Avances et acomptes	3 357	1 819	2 558
Etats impôts différés	5 280	13 053	9 073
Créances fiscales (TVA)	34 216	21 329	9 739
Créances fiscales (impôt société)	3	23	346
Autres créances	3 470	2 650	2 344
Charges constatées d'avance	8 904	5 427	4 133
TOTAL BRUT	55 230	44 301	28 193
Provisions.	1 220	1 250	2 131
TOTAL NET	54 010	43 051	26 062

Il s'agit uniquement de créances d'exploitation dont l'échéance est à moins d'un an.

Le détail des impôts différés est donné en note 10.

NOTE 20 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le détail des valeurs mobilières de placement est le suivant :

En Milliers d'Euros	31/12/2004		31/12/2003		31/12/2002	
	Valeur au bilan	Valeur du marché	Valeur au bilan	Valeur du marché	Valeur au bilan	Valeur du marché
Titres côtés (en valeur brute).	681		1 068		1 066	
Provisions des titres côtés	(681)		(934)		(980)	
Valeur nette	0	0	134	134	86	86
SICAV monétaires (en valeur brute).	2 112		2 437		2 702	
Provisions des SICAV monétaires.	/		/		/	
Valeur nette	2 112	2 112	2 437	2 437	2 702	2 702
Actions propres ILIAD	63					
Provisions des actions propres . . .	/					
Valeur nette	63	72				
TOTAL valeur nette	2 175	2 184	2 571	2 571	2 788	2 788

Un programme de rachat d'actions a été mis en place par le Conseil d'Administration suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2003. Une note d'information décrivant ce programme de rachat d'actions a été visée le 16 mars 2004 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 04-163.

L'ensemble des actions achetées, vendues sur la période, l'ont été dans le cadre d'un contrat d'animation d'un montant global de 300 KEuros. A ce titre, le Groupe ILIAD détient à la clôture 260 KEuros en liquidités et 63 KEuros en actions (2 569 titres dont la valeur d'inventaire s'établit à 72 Keuros).

NOTE 21 : CAPITAL

Au 31 décembre 2003 le capital social de 1 000 000 d'Euros était composé de 47 624 230 actions suite à la décision de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2003 de multiplier le nombre d'actions par 10 et de diminuer la valeur nominale.

Le 30 janvier 2004, les actions du Groupe ILIAD ont été admises au Premier Marché de Euronext Paris.

Les actions offertes lors de cette introduction en bourse consistaient en de nouvelles actions émises par ILIAD à hauteur de 5 828 000 titres ainsi que de 1 400 000 titres vendus par le fonds Goldman Sachs. Le prix de ces actions, offertes dans le cadre d'un placement global garanti aux institutionnels et d'une offre publique en France, a été fixé le 29 janvier 2004 à 16,30 Euros par action pour un placement total de près de 118 millions d'Euros. L'augmentation de capital s'est élevée à 94 997 KEuros et les frais associés à l'introduction en bourse à 3 360 KEuros (montant net d'impôt).

Entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004, le capital social a été porté de 1 000 000 Euros à 10 000 000 Euros.

Au 31 décembre 2004, le capital d'ILIAD se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	42 051 013	78,6
Goldman Sachs	936 670	1,8
Public	10 464 547	19,6
Total	53 452 230	100.0%

NOTE 22 : PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ASSIMILES

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Au 31 décembre 2003 :

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options exerçables ⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	Prix de souscription	Nombre d'options levées en 2003	Options non exercées au 31/12/2003
28 juin 2001.	28 juin 2001	187 210	2	2,97		187 210
28 juin 2001.	28 juin 2001	85 560	1	13,87		85 560
12 août 2002	12 août 2002	2 381 240	4	4,67		2 381 240
Total						2 654 010

(1) Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la société depuis l'émission ou l'attribution des instruments dilutifs et suite à la multiplication du nombre des actions décidées par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2003.

Au 31 décembre 2004 :

Date de l'Assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options exerçables	Nombre de bénéficiaires	Prix de souscription	Nombre d'options levées en 2004	Options non exercées au 31/12/2004
28 juin 2001.	28 juin 2001	104 010	1	2,97		104 010
12 août 2002	12 août 2002	595 310	1	4,67		595 310
12 décembre 2003	20 janvier 2004	444 132	21	16,30		444 132
Total						1 143 452

Trois dirigeants du Groupe ILIAD ont renoncé unilatéralement aux options qui leur avaient été attribuées. Ces options avaient collectivement, avant renonciation, un effet dilutif potentiel maximal de 3,66 %.

NOTE 23 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le détail des provisions est le suivant :

En Milliers d'Euros	Note	2004	2003	2002
Provision pour risques et charges		1 111	5 771	4 038
Provision pour impôts différés	10	0	507	466
Provision pour titres mis en équivalence	2	381	467	966
Total		1 492	6 745	5 470

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2004 :

En Milliers d'Euros	Valeur au 31/12/2003	Augmentations 2004 (dotations)	Diminutions 2004 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2004 (reprises provisions non utilisées)	Incidence Indemnités départs retraite	Valeur au 31/12/0004
Provision pour litiges et risques généraux	1 657	416	22	1 263	—	788
Provisions pour restructuration	1 208	—	814	200	—	194
Provision pour service universel	2 550	—	1 217	1 333	—	0
Autres	356	40	332	19	84	129
TOTAL	5 771	456	2 385	2 815	84	1 111

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante en 2003 :

En Milliers d'Euros	Valeur au 31/12/2002	Augmentations 2003 (dotations)	Diminutions 2003 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2003 (reprises provisions non utilisées)	Variation de périmètre 2003	Valeur au 31/12/2003
Provision pour litiges et risques généraux	2 129	340	234	713	135	1 657
Provisions pour restructuration	1 108	100	247	—	247	1 208
Provision pour service universel	780	2 550	780	—	—	2 550
Autres	21	377	42	—	—	356
TOTAL	4 038	3 367	1 303	713	382	5 771

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante en 2002 :

En Milliers d'Euros	Valeur au 31/12/2001	Augmentations 2002 (dotations)	Diminutions 2002 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2002 (reprises provisions non utilisées)	Variation de périmètre 2002	Valeur au 31/12/2002
Provision pour litiges et risques généraux	1 019	2 026	737	2 882	2 703	2 129
Provisions pour restructuration	205	1 108	621	—	416	1 108
Provision pour service universel	780	—	—	—	—	780
Provisions pour frais de présélection.	—	—	—	420	420	0
Autres	135	1	31	—	(84)	21
TOTAL	2 139	3 135	1 389	3 302	3 455	4 038

L'impact (net des charges encourues) sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Résultat d'exploitation	+ 1 187	- 2 030	- 3 135
Résultat financier	0	0	0
Résultat exceptionnel	+ 1 172	- 624	+ 3 302
Total	+ 2 359	- 2 654	+ 167

- Provisions pour litiges et risques généraux :

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques divers encourus par les sociétés du Groupe.

- Provisions pour restructuration :

Ces provisions concernent l'impact de la décision prise par le Groupe de regrouper début 2003 sur un site unique l'ensemble de ses salariés. La résiliation de certains baux en cours ne pouvant intervenir qu'au terme des périodes triennales, une provision couvrant le coût de ces baux jusqu'à la date de leur résiliation a été constituée à fin 2002 et ajustée depuis lors.

- Provision pour Service Universel :

La reprise de la provision relative au Service Universel fait suite aux dernières décisions et communications de l'ART. Cette reprise correspond d'une part au classement de cette contribution en charges à payer et d'autre part à une révision à la baisse du taux de cette contribution.

- Provision pour impôts différés :

Elle correspond pour l'essentiel à l'impact des écritures de retraitement et de celles liées aux décalages temporaires pour les sociétés bénéficiaires du Groupe (cf note 10).

NOTE 24 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Emprunts bancaires	3 397	7 054	3 971
Emprunts relatifs aux locations-financement	1 848	2 479	4 151
Autres dettes financières	0	0	0
Part à long terme	5 245	9 533	8 122
Emprunts bancaires	13 657	7 078	1 757
Emprunts relatifs aux locations-financement	2 938	3 424	4 108
Autres dettes financières	7 514	842	1 036
Part à court terme	24 109	11 344	6 901
TOTAL	29 354	20 877	15 023

Les autres dettes financières correspondent pour l'essentiel à des concours bancaires courants dus à des positions de trésorerie momentanées.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en Euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affectés les postes de dettes financières sur les années 2004, 2003 et 2002 :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Dettes en début d'exercice	20 877	15 023	12 410
Nouveaux emprunts	17 886	14 707	6 309
Remboursements d'emprunts	- 16 115	- 8 577	- 4 465
Incidence variation périmètre	—	77	3 100
Autres	6 706	- 353	- 2 331
Total des dettes à la clôture	29 354	20 877	15 023

Ventilation de l'endettement financier :

L'endettement financier net à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Endettement à taux fixe	12 402	9 206	11 054
Endettement à taux variable	16 952	11 671	3 969
Endettement total	29 354	20 877	15 023

NOTE 25 : DETTES D'EXPLOITATION

Le détail des dettes d'exploitation est le suivant :

En Milliers d'Euros	2004	2003	2002
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	173 409	106 700	51 153
Autres dettes	44 001	31 354	20 098
. Avances et acomptes	35	0	2 761
. Dettes fiscales et sociales	27 540	20 803	12 284
. Autres dettes	6 605	2 105	4 335
. Produits constatés d'avance	9 821	8 446	718
Total	217 410	138 054	71 251
Dont part à moins d'un an	212 278	132 028	64 473
Dont part à plus d'un an et à moins de 5 ans	4 476	3 987	3 478
Dont part à plus de cinq ans	656	2 039	3 300

Les dettes à plus d'un an ont trait notamment aux passifs de la société ONE TEL antérieurs à son redressement judiciaire et pour lesquels un plan d'apurement est en cours.

NOTE 26 : ENGAGEMENTS DE LOCATIONS NON CAPITALISABLES

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2004 sur les locations non résiliables.

Nature de location	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	A 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL
	(Chiffres en milliers d'Euros)						
Biens immobiliers	4 387	4 302	4 076	4 072	2 307	1 755	20 899
Véhicules	182	132	23	/	/	/	337
Matériels	681	542	72	/	/	/	1 295
Locations diverses	414	313	199	160	129	859	2 074
TOTAL	5 664	5 289	4 370	4 232	2 436	2 614	24 605

NOTE 27 : EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX D'INTERET

Risques de change :

	2004			Total 2004
	US \$	£ sterling	Autres devises	
	En milliers d'Euros			
Actifs monétaires	217	0	0	217
Passifs monétaires	- 19 699	- 54	0	- 19 753
Exposition brute	- 19 482	- 54	0	- 19 536

Les passifs monétaires sont constitués de dettes d'exploitation courantes.

Risques de taux :

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidités résultant de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc...).

NOTE 28 : AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS

Engagements donnés

Le tableau suivant retrace les engagements consentis par la société ILIAD au profit de tiers :

Bénéficiaire de l'engagement	Montant de l'engagement en KEuros	Objet de l'engagement
SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque
Neuf telecom	4 620	Engagement de réaliser entre le 01/07/04 et le 31/12/06 un volume minimum d'achats (minutes et terminaisons) correspondant à un chiffre d'affaires de 4 620 KEuros
Neuf telecom	(*)	Investissements liés à l'extension du réseau

(*) Le Groupe Iliad a conclu de nouveaux accords visant non seulement à renforcer la capillarité de son réseau de fibre optique mais également à pérenniser l'accès à cette infrastructure. Leur objet est de :

- Compléter son réseau afin d'atteindre de nouveaux répartiteurs de France Télécom, étendant ainsi très significativement la zone accessible aux services Freebox produits via le dégroupage de la boucle locale ;
- Bénéficier d'une option pour prolonger la durée de la plupart des IRU contractualisés avec le Groupe neuf telecom jusqu'au 31 décembre 2030.

Ces accords représentent un investissement total de 60 millions d'euros, incluant fibre, équipements et option de prolongation, pour la période 2004 et 2005, dont plus de la moitié a déjà été enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Engagements reçus

Au 31 décembre 2004, le Groupe dispose de diverses lignes de crédit confirmées d'un montant maximal de 70 MEuros, ouvertes jusqu'en novembre 2008. Le Groupe a tiré 10 MEuros sur les 70 MEuros disponibles au 31 décembre 2004.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe ILIAD.

Effets escomptés non échus

Le Groupe ILIAD n'a pas recours à ce type de financement.

Dépendance du Groupe ILIAD à l'égard de brevets et licences

Le Groupe ILIAD dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque ONE TEL, concédée en 2001 par la société Centrica Télécommunications Ltd pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le nombre de clients et plafonnée à un maximum de 250 000 Euros. La société Centrica a toutefois octroyé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 août 2004.

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 29 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement méritant d'être signalé ne s'est produit depuis la date de clôture de l'exercice.

NOTE 30 : LISTES DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2004

N° RCS	Siège	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Méthode de consolidation de l'exercice
		de contrôle 31/12/2004	de contrôle 31/12/2003	d'intérêt 31/12/2004	d'intérêt 31/12/2003	
ILIAD	342 376 332 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ASSUNET.	421 259 797 Paris	89,88 %	89,88 %	89,88 %	89,88 %	I.G.
ENDEIS TELECOM	428 969 141 Paris	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	I.P.
FREE	421 938 861 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIETE	428 116 065 Paris	99,99 %	95,20 %	99,99 %	95,20 %	I.G.
CENTRAPEL	434 130 860 Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
FREEBOX	433 910 616 Paris	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %	I.G.
KEDRA	439 597 857 Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
ONE TEL	419 392 931 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ON LINE	433 115 904 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
KERTEL	422 135 459 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH	441 532 173 Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.

NOTE 31 : LISTES DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2003

N° RCS	Siège	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Méthode de consolidation de l'exercice
		de contrôle 31/12/2003	de contrôle 31/12/2002	d'intérêt 31/12/2003	d'intérêt 31/12/2002	
ILIAD	342 376 332 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ASSUNET.	421 259 797 Paris	89,88 %	89,84 %	89,88 %	89,84 %	I.G.
ENDEIS TELECOM	428 969 141 Paris	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	I.P.
FREE	421 938 861 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIETE	428 116 065 Paris	95,20 %	95,20 %	95,20 %	95,20 %	I.G.
CENTRAPEL	434 130 860 Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
FREEBOX	433 910 616 Paris	95,00 %	99,98 %	95,00 %	99,98 %	I.G.
KEDRA	439 597 857 Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
ONE TEL	419 392 931 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ON LINE	433 115 904 Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,98 %	I.G.
KERTEL	422 135 459 Paris	100,00 %	/	100,00 %	/	I.G.
IH	441 532 173 Paris	99,98 %	/	99,98 %	/	I.G.

NOTE 32 : EVOLUTION DU PERIMETRE SUR 2004

	Pourcentage	Méthode de	Date d'acquisition	Pourcentage	Méthode de
	de contrôle 31/12/2003	consolidation 31/12/2003		de contrôle 31/12/2004	consolidation 31/12/2004
ILIAD	100 %	I.G.	Société mère	100,00 %	I.G.
ASSUNET.	89,88 %	I.G.	29/12/1998	89,88 %	I.G.
ENDEIS TELECOM (ex) TELECOM	50,00 %	I.P.	31/12/1999	50,00 %	I.P.
FREE	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
SOCIETE	95,20 %	I.G.	01/01/1999	99,99 %	I.G.
CENTRAPEL	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
FREEBOX	95,00 %	I.G.	01/12/2000	95,00 %	I.G.
KEDRA	99,98 %	I.G.	01/10/2001	99,98 %	I.G.
ONE TEL	100,00 %	I.G.	01/01/2002	100,00 %	I.G.
ON LINE	100,00 %	I.G.	01/07/2002	100,00 %	I.G.
KERTEL	100 %	I.G.	15/03/2003	100,00 %	I.G.
IH	99,98 %	I.G.	01/01/2003	99,98 %	I.G.

NOTE 33 : EVOLUTION DU PERIMETRE SUR 2003

	Pourcentage de contrôle 31/12/2002	Méthode de consolidation 31/12/2002	Date d'acquisition	Pourcentage de contrôle 31/12/2003	Méthode de consolidation 31/12/2003
ILIAD	100 %	I.G.	Société mère	100,00 %	I.G.
ASSUNET.	89,84 %	I.G.	29/12/1998	89,88 %	I.G.
ENDEIS TELECOM (ex TELECOM)	50,00 %	I.P.	31/12/1999	50,00 %	I.P.
FREE	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
SOCIETE	95,20 %	I.G.	01/01/1999	95,20 %	I.G.
CENTRAPEL	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
FREEBOX	99,98 %	I.G.	01/12/2000	95,00 %	I.G.
ON LINE	99,98 %	I.G.	10/05/2001	Fusionnée	N.C.
KEDRA	99,98 %	I.G.	01/10/2001	99,98 %	I.G.
ONE TEL	100,00 %	I.G.	01/01/2002	100,00 %	I.G.
ON LINE (ex BOOKMYNAME)	100,00 %	I.G.	01/07/2002	100,00 %	I.G.
KERTEL	—	N.C.	15/03/2003	100,00 %	I.G.
IH	—	N.C.	01/01/2003	99,98 %	I.G.

5.4.2 Extraits des comptes annuels

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société. Les rapports des commissaires aux comptes ci-joints se réfèrent aux comptes sociaux complets.

	Page
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004.	136
Bilan	138
Compte de résultat	139
Tableau de variation des capitaux propres	140
Tableau des filiales et participations.	141
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.	142

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2004)

PricewaterhouseCoopers Audit

Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Boissière Expertise Audit

Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

Aux actionnaires

ILIAD S.A.

8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Iliad SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.4.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 19 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit

Tita A. Zeïtoun

BILAN ACTIF

ACTIF (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	74	93
Immobilisations corporelles	882	971
Immobilisations financières.	173 392	63 340
Actif circulant		
Clients et comptes rattachés	5 581	25 215
Autres créances et comptes de régularisation	1 700	8 344
Valeurs mobilières de placement	1 629	1 837
Disponibilités.	23 863	6 374
TOTAL DE L'ACTIF	207 121	106 174

BILAN PASSIF

PASSIF (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003
Capital social.	10 000	1 000
Primes d'émission.	83 763	1 126
Réserves	26 092	29 658
Résultat	12 959	5 788
Total Capitaux propres	132 814	37 572
Provisions pour risques et charges	1	6
Dettes		
Emprunts et dettes financières	14 005	2 560
Fournisseurs et comptes rattachés	3 331	8 515
Autres dettes et comptes de régularisation	56 970	57 521
TOTAL DU PASSIF	207 121	106 174

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Au	Au
(en milliers d'euros)	31 décembre	31 décembre
	2004	2003
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	23 817	23 828
Autres produits d'exploitation	627	310
Achats de marchandises	7 916	5 792
Autres achats et charges externes	11 248	9 737
Impôts et taxes et versements assimilés	235	220
Charges de personnel	2 252	1 838
Dotations aux amortissements et provisions	351	332
Résultat d'exploitation	2 442	6 219
Résultat financier	12 075	1 753
Résultat courant avant impôt	14 517	7 972
Résultat exceptionnel	257	333
Impôts sur les bénéfices	1 815	2 518
Résultat net	12 959	5 788

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31 décembre 2002	+ 1 000	+ 1 126	+ 7 886	+ 26 058	+ 36 070
Mouvements 2003					
- Variation de capital de l'entreprise					
- Affectation de résultat 2002			+ 21 772	- 21 772	0
- Distribution effectuée par l'entreprise				- 4 286	- 4 286
- Résultat de l'exercice				+ 5 788	+ 5 788
Situation à la clôture au 31 décembre 2003	+ 1 000	+ 1 126	+ 29 658	+ 5 788	+ 37 572
Mouvements 2004					
- Variation de capital de l'entreprise	+ 9 000	+ 82 637			+ 91 637
- Affectation de résultat 2003			+ 5 788	- 5 788	0
- Distribution effectuée par l'entreprise			- 9 354		- 9 354
- Résultat de l'exercice				+ 12 959	+ 12 959
Situation à la clôture au 31 décembre 2004	+ 10 000	+ 83 763	+ 26 092	+ 12 959	+ 132 814

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital en Keuros	Réserves et reports à nouveau en Keuros	% de détention	% de Résultat du dernier exercice en Keuros	Valeur brute des titres en Keuros	Valeur nette des titres en Keuros	Prêts et avances consentis en Keuros	Cautions et avals donnés en Keuros	Chiffre d'affaires du dernier exercice en Keuros	Dividendes encaissés en Keuros
ASSUNET SA	38	- 2 882	89,88	2 366	34	0	101	—	389	0
CENTRAPEL SA	38	- 770	99,98	172	38	38	4 970	—	14 940	0
FREE BOX SA	38	- 782	95,00	1 841	36	36	31 288	1 200 KE 3 000 K\$	79 823	0
FREE SAS	3 028	44 085	100,00	18 547	29 432	29 432	94 883	64 232	389 295	0
IH SA	39	- 22	99,98	68	39	39	1 355	—	663	0
KEDRA SA	39	977	99,98	1 473	39	39	6 666	—	38 513	975
KERTEL	45	- 3 050	100,00	3 009	800	800	—	—	52 983	0
ON LINE SA	85	946	100,00	1 052	85	85	—	—	2 485	0
ONE TEL SAS	2 511	11 444	100,00	21 074	0	0	—	235	67 911	6 113
SASAM SARL	1	51	96,66	- 1	195	0	—	—	0	0
SNDM SARL	2	- 392	100,00	10	297	0	—	—	5	0
SOCIETE SA	76	- 329	99,99	356	3 538	2 000	—	—	1 516	0
ENDEIS TELECOM SA (ex TELECOM)	38	- 273	50,00	804	19	19	—	—	4 626	0
TOUTCOM SARL	8	- 80	99,94	80	275	0	—	—	0	0

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Boissière Expertise Audit

Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

PricewaterhouseCoopers Audit

Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Aux actionnaires de la société

ILIAD S.A.

8, rue de la Ville l'Évêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

I — Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. AVEC LA SOCIETE ASSUNET

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 4 juin 2004 a autorisé un abandon de créance de 2 464 979 euros consenti par votre société à sa filiale Assunet.

2. AVEC MONSIEUR XAVIER NIEL

Vos conseils d'administration des 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2004 ont autorisé une convention de compte courant entre votre société et Monsieur Xavier Niel. Le solde du compte courant de Monsieur Xavier Niel s'élevait, au 31 décembre 2004, à 3 472 341 euros. Ce compte courant ne fait l'objet d'aucune rémunération.

3. AVEC LA SOCIETE TOUTCOM

Personne concernée : Monsieur Cyril Poidatz

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2004 a autorisé un abandon de créance de 82 624 euros consenti par votre société à sa filiale Toutcom.

4. AVEC LA SOCIETE SOCIETE.COM

Personnes concernées : Messieurs Cyril Poidatz et Olivier Rosenfeld

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2004 a autorisé votre Société à souscrire à l'augmentation de capital de 3 400 000 euros à laquelle a procédé la société Société.com. La souscription à cette augmentation de capital a été libérée par compensation de compte courant.

II — Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Kedra S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kedra.

Le solde du compte courant de la société Kedra s'établissait à un montant débiteur de 6 666 154 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés à votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 150 329 euros.

Avec la société Endeis SA (ex Telecom SA)

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kedra.

Le solde du compte courant de la société Endeis était soldé au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés à votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 1 206 euros.

Avec la société Freebox S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Freebox.

Le solde du compte courant de la société Freebox s'établissait à un montant débiteur de 31 287 848 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 1 080 542 euros.

Avec la société Centrapel S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Centrapel.

Le solde du compte courant de la société Centrapel s'établissait à un montant débiteur de 4 970 251 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 158 209 euros.

Avec la société Société S.A.

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Société.

Le solde du compte courant de la société Société s'établissait à un montant créditeur de 123 992 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 66 268 euros.

Avec la société Assunet S.A.

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Assunet.

Le solde du compte courant de la société Assunet s'établissait à un montant débiteur de 101 809 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 39 862 euros.

Avec la société Kertel S.A

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2003 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kertel.

Le compte courant de la société Kertel s'établissait à un montant créditeur de 4 707 838 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2004, se sont élevés à 169 004 euros.

Avec la société Toutcom

La convention de trésorerie conclue avec la société Toutcom s'est poursuivie sur l'exercice.

Le compte courant de la société Toutcom était soldé au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2004, se sont élevés à 926 euros.

Avec la société Free S.A.S.

La convention de trésorerie conclue avec la société Free s'est poursuivie sur l'exercice.

Le solde du compte courant de la société Free s'établissait à un montant débiteur de 94 883 241 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société au cours de l'exercice 2004 se sont élevés à 2 130 743 euros.

Votre société s'est engagée à accorder à la société Free S.A.S. un financement d'un montant maximum de « 120 millions de francs », soit 18,3 millions d'euros, sur cinq ans pour permettre à la société Free S.A.S. de réaliser les investissements prévus dans le dossier de demande de licence déposé auprès de l'ART en 1999.

Le contrat signé entre votre société et la société Free relatif à la promotion du site de service d'annuaire français « www.annu.com », édité par votre société s'est poursuivi sur l'exercice. En contrepartie du droit donné par la société Free S.A.S. à votre société de gérer et d'animer une rubrique proposant un service de consultation d'annuaire téléphonique multicritères, sur le portail « www.free.fr » et « www.home.free.fr », la société Free a facturé à votre société une prestation de 700 000 euros au titre de l'exercice 2004.

Avec la société One.Tel S.A.S.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société One.Tel.

Le solde du compte courant de la société One.Tel s'établissait à un montant créditeur de 36 942 123 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2004, se sont élevés à 1 292 898 euros.

Avec la société Online S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Online.

Le solde du compte courant de la société Online. s'établissait à un montant créditeur de 1 285 456 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2004, se sont élevés à 42 014 euros.

Avec la société IH S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société IH.

Le solde du compte courant de la société IH s'établissait à un montant débiteur de 1 354 756 euros au 31 décembre 2004 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2004, se sont élevés à 49 354 euros.

Avec les sociétés Free S.A.S., Assunet S.A., Endeis S.A., Freebox S.A., Online S.A.S., Kedra S.A., One.Tel S.A.S. et Société S.A.

Votre société a conclu une convention de centralisation automatique de trésorerie avec Fortis Banque France et les sociétés Free, Assunet, Endeis, Freebox, Online, Kedra et One.Tel. Aux termes de cette convention, la banque procède au nivellement des soldes créditeurs ou débiteurs des comptes des sociétés vers le compte de votre société. En rémunération de ses services, la banque facture un abonnement mensuel de 38 euros hors taxes pour chaque société. La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trente jours.

Cette convention n'a pas été mise en application au cours de l'exercice.

Paris, le 19 avril 2005

Les commissaires aux comptes

Boissière Expertise Audit

Tita A. Zeïtoun

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Cauchois

5.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Audit								
– Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	125,5	90	100 %	100 %	121	98	100 %	100 %
– Missions accessoires	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total	125,5	90	100 %	100 %	121	98	100 %	100 %
Autres prestations, le cas échéant								
– Juridique, fiscal, social	—	—	—	—	—	—	—	—
– Technologies de l'information	—	—	—	—	—	—	—	—
– Audit interne	—	—	—	—	—	—	—	—
– Autres (revue spécifique à l'occasion de l'introduction en bourse)	176,7	—	—	—	135	—	—	—
Sous-total	176,7	—	—	—	135	—	—	—
TOTAL	302,2	90	100 %	100 %	256	98	100 %	100 %

CHAPITRE 6

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.1.1 Fonctionnement des organes de direction

6.1.1.1 Conseil d'administration

6.1.1.1.1 Composition – Nomination (articles 13 à 15 des statuts)

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours, n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'au terme prévu pour la fin du mandat de son prédécesseur.

6.1.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

La durée du mandat des administrateurs est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

6.1.1.1.3 Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Président

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par un directeur général, celui-ci peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions légales.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Obligation de confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-

verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

6.1.1.1.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Principes

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut consentir à son président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, actionnaires ou non, toutes délégations de pouvoirs, sous réserve des limitations prévues par la loi.

6.1.1.1.5 Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003 et modifié lors du conseil d'administration du 9 mars 2005.

Le règlement du conseil d'administration comprend notamment en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il peut comprendre pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur remplissent les critères d'indépendance énumérés par son règlement intérieur. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans son rapport annuel.

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n° 2002-01 de la Commission des opérations de bourse), d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 9 février 2005 a constaté que le conseil d'administration est composé de trois administrateurs indépendants : Monsieur Alain Weill, AXA Investment Managers Private Equity Europe et Monsieur Jean-Louis Missika.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni 21 fois au cours de l'année 2004 sur convocation de son président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. De plus, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le règlement du conseil d'administration précise les modalités de la participation aux réunions du conseil d'administration par visioconférence.

Evaluation du conseil d'administration

La Société n'a pas pris de mesures formelles pour évaluer les performances du conseil d'administration. Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration entend à l'avenir inscrire de façon régulière à son ordre du jour un débat sur son fonctionnement.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

Le comité des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisie parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des comptes doit être choisis parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil

d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

Missions du comité des comptes

- Le comité des comptes a pour mission :
- d'examiner, avant présentation au conseil d'administration, les comptes individuels et les comptes consolidés ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection ; et
- d'examiner le détail des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque commissaire aux comptes n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Mission du comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

Déontologie applicable aux opérations de bourse

Le règlement du conseil d'administration met en œuvre les articles 222-14 et 222-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de la Société des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs. Il appartient ensuite à la Société, dans les cinq jours de négociation à compter de la réception de la déclaration, de rendre public au moyen d'un communiqué ces transactions.

La charte de l'administrateur précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles, et dans la mesure où, il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques.

En cas d'admission et de négociations des titres de la Société sur un marché réglementé, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les trente jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de la Société.

6.1.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)

6.1.1.2.1 Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

6.1.1.2.2 Directeur général

Nomination – Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

6.1.1.2.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

6.1.1.3 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni 21 fois en 2004 contre 14 fois en 2003, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 78 %.

6.1.2 Composition du conseil d'administration

Administrateur	Fonction	Première nomination	Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans des sociétés française non comprises dans le Groupe
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration ⁽¹⁾	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	
Michaël Boukobza	Administrateur et Directeur général ⁽¹⁾	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	
Xavier Niel	Administrateur et Directeur général délégué ⁽¹⁾	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	
Olivier Rosenfeld	Administrateur et Directeur général délégué	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	
Alain Weill	Administrateur	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	Président du directoire de NextRadio Président du conseil d'administration de BFM Président Délégué de RMC Directeur général de NRJ.
François Jerphagnon ⁽³⁾	Administrateur	22/01/2004	2009 ⁽²⁾	Vice-président du conseil de surveillance de Financière Daum Membre du conseil de surveillance de CFC Daum, Membre du conseil de surveillance de Omnium's Membre du conseil de surveillance d'ASD Equity Représentant permanent d'AXA Investment Managers Private Equity Europe au conseil de surveillance de Riber Représentant permanent d'AXA Investment Managers Private Equity Europe au conseil de surveillance de Moteurs Baudoin
Shahriar Tadjbakhsh ⁽⁴⁾	Administrateur	12/12/2003	2009 ⁽²⁾	
Jean-Louis Missika	Administrateur	28/06/2004	2010 ⁽⁵⁾	Président directeur général de JLM Conseil

(1) Depuis le 1^{er} juillet 2004, suite à la mise en examen de Xavier Niel.

(2) À l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

(3) Représentant permanent de AXA Investment Managers Private Equity Europe.

(4) Représentant permanent de Goldman Sachs Paris Inc. et Cie.

(5) À l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Messieurs Alain Weill et Jean-Louis Missika ainsi que AXA Investment Managers Private Equity Europe et Goldman Sachs Paris Inc. sont les seuls administrateurs indépendants parmi les membres du conseil d'administration de la Société.

Les critères retenus par la Société pour qualifier l'indépendance d'un administrateur sont ceux établis par le rapport Bouton en date du 23 septembre 2002. Conformément à ces critères, Messieurs Alain Weill et Jean-Louis

Missika ainsi que AXA Investment Managers Private Equity Europe et Goldman Sachs Paris Inc. n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, leur groupe ou leur direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

6.1.3 Directeur général et directeurs généraux délégués

Nom	Fonction	Nomination	Échéance du mandat	Autres mandats exercés dans des sociétés françaises non comprises dans le Groupe
Michaël Boukobza	Directeur général	01/07/2004	2009 ⁽¹⁾	
Xavier Niel	Directeur général délégué	01/07/2004	2009 ⁽¹⁾	
Olivier Rosenfeld	Directeur général délégué	12/12/2003	2009 ⁽¹⁾	
Rani Assaf	Directeur général délégué	12/12/2003	2009 ⁽¹⁾	
Franck Brunel	Directeur général délégué	12/12/2003	2009 ⁽¹⁾	
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	12/12/2003	2009 ⁽¹⁾	

(1) À l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

6.1.4 Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Cyril Poidatz, Président du conseil d'administration. Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Michaël Boukobza, Directeur général. Titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Michaël Boukobza a débuté sa carrière dans les départements fusions-acquisitions de Rothschild à Paris et de Morgan Stanley à Londres. Il a ensuite collaboré avec i-Bazar dans le cadre d'opérations de levées de fonds et de fusions-acquisitions. Michaël Boukobza a rejoint le Groupe en janvier 2000.

Xavier Niel, Directeur général délégué. Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (Groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les versements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox.

Olivier Rosenfeld, Directeur financier. Olivier Rosenfeld, diplômé de l'École de Commerce Solvay, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a rejoint le Groupe en janvier 2001.

Rani Assaf, Directeur technique. Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP, puis l'interconnexion avec l'opérateur historique sur une plate-forme Cisco SS7. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Franck Brunel, Directeur des affaires réglementaires. Franck Brunel est responsable des affaires réglementaires du Groupe ainsi que de la relation avec les autorités compétentes en matière de télécommunications. Depuis 1999, il s'est employé à structurer les dossiers d'instruction des licences L.33-1 et L.34-1 puis a été impliqué dans toutes les relations multilatérales ou bilatérales entre l'ART, l'opérateur historique et Iliad. Docteur ès Sciences, Franck Brunel a rejoint le Groupe en 1999.

Antoine Levavasseur, Directeur technique. Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plate-forme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plate-formes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Alain Weill, membre du conseil d'administration. Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexho). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de Next Radio S.A. depuis le 8 novembre 2000. Il est également président du Syndicat indépendant des régies de radios privés (SIRRP) depuis 1998.

Shahriar Tadjbakhsh, membre du conseil d'administration représentant les fonds de Goldman Sachs. Shahriar Tadjbakhsh est diplômé de *Northwestern University (Bachelor of Arts)* et de *Harvard Law School (Juris Doctor)*. Il a débuté sa carrière comme collaborateur chez Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton de 1987 à 1996. Il est aujourd'hui *Managing Director* au sein du département de banque d'investissements de Goldman Sachs International.

François Jerphagnon, membre du conseil d'administration représentant AXA Investment Managers Private Equity Europe. François Jerphagnon a débuté sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations, avant de rejoindre la MACIF en 1995 où il a été responsable de l'allocation d'actifs et de la gestion des portefeuilles actions. Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers Private Equity Europe en 2001 où il est actuellement Senior Investment Manager. Titulaire d'un Magistère de Finance de l'Université Paris Dauphine, il est également membre de l'Institut des Actuaire Français et est diplômé de l'ENSAE.

Jean-Louis Missika, membre du conseil d'administration, est diplômé d'un doctorat d'Etat en Gestion (Paris IX Dauphine), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, d'Etudes supérieures de Sciences économiques (Paris I Panthéon-Sorbonne), et d'une licence de Philosophie (Paris I Panthéon-Sorbonne). Il a débuté sa carrière comme conseiller du Président directeur général d'Antenne 2 de 1979 à 1984. Il est aujourd'hui Président directeur général de JLM Conseil, société de conseil qu'il a créé en 1998 spécialisée en stratégie médias et nouveaux médias et en stratégie de communication.

6.2 INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe

Participation au 1 ^{er} avril 2005	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Iliad		
Xavier Niel	36 633 910	67,65 %
Antoine Levavasseur	1 052 590	1,94 %
Rani Assaf	952 590	1,76 %
Cyril Poidatz	719 199	1,33 %
Olivier Rosenfeld	729 500	1,35 %
Michaël Boukobza	744 199	1,37 %
Franck Brunel	729 525	1,35 %
<i>Total dirigeants</i>	<i>41 561 513</i>	<i>76,75 %</i>

MM. Cyril Poidatz, Michaël Boukobza, Olivier Rosenfeld, Rani Assaf et Franck Brunel détiennent chacun une action de la société Kertel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,16 % du capital et des droits de vote de Kertel.

MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, Michaël Boukobza et Olivier Rosenfeld détiennent chacun une action de la société Kedra, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Kedra.

MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, Michaël Boukobza et Antoine Levasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient en outre 500 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 2,02 % du capital et des droits de vote de Freebox.

M. Cyril Poidatz détient une action de la société Online, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Online.

M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel.

M. Xavier Niel détient une action de la société Société, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans Société.

MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz et Michaël Boukobza détiennent chacun une action de la société Centrapel, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,01 % du capital et des droits de vote de Centrapel.

MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, Michaël Boukobza et Olivier Rosenfeld, Rani Assaf et Franck Brunel détiennent chacun une action de la société IH, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de IH.

MM. Xavier Niel et Michaël Boukobza détiennent chacun une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

6.2.2 Rémunérations et avantages en nature versés aux dirigeants au cours de l'exercice 2004

6.2.2.1 Jetons de présence

Aucune résolution décidant de l'allocation de jetons de présence aux membres du conseil d'administration n'a été adoptée par l'assemblée générale durant l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

6.2.2.2 Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2004

Nom	Fonctions	Rémunération perçue (en euros)			Total (en euros)
		Partie fixe	Partie variable	Avantage en nature (en euros)	
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	112 860	—	—	112 860
Michaël Boukobza	Administrateur Directeur général	80 460	—	—	80 460
Olivier Rosenfeld	Administrateur Directeur général délégué	107 354	—	—	107 354
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	79 122	—	46 878	126 000
Rani Assaf	Directeur général délégué	77 825	—	—	77 825
Franck Brunel	Directeur général délégué	55 927	—	—	55 927
Antoine Levasseur	Directeur général délégué	63 547	—	—	63 547
Alain Weill	Administrateur	—	—	—	—
Goldman Sachs Paris Inc et Cie	Administrateur	—	—	—	—
Axa Investment Managers Private Equity Europe	Administrateur	—	—	—	—
Jean-Louis Missika	Administrateur	—	—	—	—

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Aucun système de primes de départ n'a été mis en place pour les mandataires sociaux dirigeants au sein du groupe.

6.2.3 Évolution des rémunérations globales versées aux dirigeants au cours des trois derniers exercices

Nom	Fonctions	Rémunération globale (en euros)		
		Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004
Cyril Poidatz	Président du conseil d'administration	136 763	147 167	112 860
Michaël Boukobza	Administrateur Directeur général	51 222	92 705	80 460
Olivier Rosenfeld	Administrateur Directeur général délégué	118 469	116 469	107 354
Xavier Niel	Administrateur Directeur général délégué	146 731	84 000	126 000
Rani Assaf	Directeur général délégué	107 738	71 651	77 825
Franck Brunel	Directeur général délégué	52 335	45 735	55 927
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	64 029	64 065	63 547
Alain Weill	Administrateur	—	—	—
Goldman Sachs Paris Inc et Cie	Administrateur	—	—	—
Axa Investment Managers Private Equity Europe	Administrateur	—	—	—
Jean-Louis Missika	Administrateur	—	—	—

Goldman Sachs Paris Inc. et Cie, Axa Investment Managers Private Equity Europe et Jean-Louis Missika ont été nommés administrateurs de la Société respectivement en décembre 2003, janvier 2004 et mai 2004.

6.2.4 Options de souscription d'actions et BSPCE attribués aux mandataires sociaux et exercés au 1^{er} avril 2005

Messieurs Cyril Poidatz, Michaël Boukobza et Olivier Rosenfeld ont renoncé, par courriers en date des 2 et 3 juin 2004, de manière individuelle et irrévocable à l'ensemble des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) qui leur avait été attribué. Depuis le 3 juin 2004, aucun administrateur de la Société ne détient de BSPCE émis par la Société.

Aucun membre du conseil d'administration de la Société n'est titulaire d'option de souscription d'actions de la Société.

6.2.5 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction, et avec les principaux actionnaires de la Société

6.2.5.1 Conventions réglementées

Comptes courants intragroupe au 31 décembre 2004

Iliad a conclu plusieurs conventions de trésorerie avec certaines de ses filiales dont les dirigeants sont communs à ceux d'Iliad.

Le tableau ci-dessous présente l'état du compte courant intragroupe au 31 décembre 2004 pour chacune de ces filiales :

Société créancière	Société débitrice	Solde du compte courant au 31 décembre 2004 (en milliers d'euros)
Iliad SA.	Assunet SA	101
Iliad SA.	Free SAS	94 883
Iliad SA.	Online SAS	1 286
Iliad SA.	Centrapel SA	4 970
Iliad SA.	Freebox SA	31 288
Iliad SA.	IH SA	1 355
Société SA	Iliad SA	124
One.Tel SAS	Iliad SA	36 942
Kedra SA.	Iliad SA	6 666
Kertel SA.	Iliad SA	4 708

6.2.5.2 Conventions réglementées au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004

Voir le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au paragraphe 5.3.4. du présent document de référence.

6.2.5.3 Conventions réglementées au titre de l'exercice en cours

Le conseil d'administration du 9 février 2005 a approuvé l'avance en compte courant consentie par Monsieur Xavier Niel à la Société ainsi qu'une cession de titres Freebox intervenant entre Rani Assaf, directeur général délégué, et la Société.

6.2.6 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émise au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

6.3 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Néant.

6.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BSPCE ATTRIBUES, EXERCES OU DETENUS PAR LES DIX PREMIERS SALARIES NON DIRIGEANTS DU GROUPE

6.4.1 Options de souscription d'actions et BSPCE attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Le 20 janvier 2004, le conseil d'administration de la Société a attribué 485 769 options de souscription d'actions au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix de 16,30 euros. Au 1^{er} avril 2005, 21 salariés du Groupe détiennent 444 132 options donnant droit à la souscription de 444 132 actions de la Société.

Le tableau ci-dessous indique les principales caractéristiques des options de souscription attribuées aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé :

	Nombre d'options	Période d'exercice(1)	Actions nouvelles susceptibles d'être émises	Prix d'exercice (en euros)
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	291 461	du 20/01/2008 au 20/01/2014	291 461	16,30

(1) Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

Aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise n'a été attribué par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

6.4.2 Options de souscription d'actions et BSPCE exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Aucune option de souscription d'action n'a été exercée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

240 000 BSPCE 2001 donnant droit, sur exercice, à la souscription de 104 010 actions nouvelles au prix de 2,97 euros par action ont été exercés le 15 mars 2005.

59 531 BSPCE 2002 donnant droit, sur exercice, à la souscription de 595 310 actions nouvelles au prix de 4,67 euros par action ont été exercés le 15 mars 2005.

An 1^{er} avril 2005, il n'existe plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en circulation, émis par la Société.

6.4.3 Options de souscription d'actions détenues au 1^{er} avril 2005

Titulaire	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice ⁽¹⁾	Actions nouvelles susceptibles d'être émises	Dilution potentielle
Total des dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options est le plus élevé	16,30	du 20/01/2008 au 20/01/2014	291 461	0,54 %

(1) Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

6.5 BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE

La société Free, détenue à 100 % par la Société, a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE Free ») au profit de 14 de ses salariés. La Société a proposé aux titulaires de ces BSPCE Free de leur acheter tous les six mois à compter du 30 juin 2004 les actions Free émises sur exercice desdits BSPCE Free, soit un maximum de 1 623 000 actions représentant 2 % du capital et des droits de vote de la société de Free. La totalité des titulaires de BSPCE Free a accepté l'offre d'acquisition de leurs actions Free faite par la Société.

En 2004, 13 titulaires de BSPCE Free ont exercé 715 200 BSPCE Free, souscrivant en conséquence 715 200 actions nouvelles de la société Free.

Le prix total d'acquisition de ces 715 200 actions Free émises en 2004 s'élève à la somme de 1,6 million d'euros. L'acquisition de ces 715 200 actions Free par la Société a été réalisée selon les modalités suivantes :

- le transfert de la propriété des 715 200 actions Free au profit de la Société a été réalisé au cours du second semestre 2004 ;

- le paiement du prix de cession de ces 715 200 actions Free par la Société aux titulaires des BSPCE Free a été réalisé dans les jours qui ont suivi le transfert de propriété.

Au 1^{er} avril 2005, 907 800 BSPCE Free, détenus par 12 salariés de la société Free, restent en circulation.

6.6 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

6.6.1 Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

6.6.1.1 *Gouvernement d'Entreprise*

La Société est dirigée par un Directeur général qui assume la direction générale de la Société avec les Directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général. Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur général.

Au 31 décembre 2004 le conseil d'administration était formé de 8 membres :

- Monsieur Cyril Poidatz, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Michaël Boukobza, administrateur et Directeur général ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur et Directeur général délégué ;
- Monsieur Olivier Rosenfeld, administrateur et Directeur général délégué ;
- Goldman Sachs Paris Inc. et Cie, représentée par Monsieur Shahriar Tadjbakhsh, administrateur ;
- Monsieur Alain Weill, administrateur ;
- AXA Investment Managers Private Equity Europe, représentée par Monsieur François Jerphagnon, administrateur ;
- Monsieur Jean-Louis Missika, administrateur.

Conformément aux critères retenus dans le règlement du conseil d'administration adopté le 12 décembre 2003 et modifié le 9 février 2005, Messieurs Alain Weill et Jean-Louis Missika ainsi que les sociétés AXA Investment Managers Private Equity Europe et Goldman Sachs Paris Inc. et Cie étaient, au 31 décembre 2004, les quatre administrateurs qualifiés d'indépendant parmi les membres du conseil d'administration.

La plupart des administrateurs ont été élus lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2003, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Jean-Louis Missika a été élu lors de l'assemblée générale du 28 juin 2004 pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Réunions et activités du conseil

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 21 fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 78 %.

La multiplication des réunions du conseil d'administration en 2004 démontre une volonté de renforcer son rôle en matière de responsabilité et de surveillance

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social : 8 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris.

Outre les administrateurs, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du Président du conseil d'administration. Le comité de direction est un centre de décision pour le groupe. Il permet de suivre le reporting hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit deux fois par semaine en présence du Président du conseil d'administration, du Directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département Recherche et Développement du Groupe. Il associe également à échéances régulières le Président directeur général de Centrapel ainsi que le responsable du recouvrement du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseils d'administration.

6.6.1.2 Procédures de contrôle interne

6.6.1.2.1 Présentation et organisation du Groupe

La totalité des structures et des salariés du Groupe se trouve réunie dans un même immeuble au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris depuis juin 2003 permettant de simplifier la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

Au cours de l'année 2004 l'activité du Groupe a continué à progresser significativement (le chiffre d'affaires consolidé est passé de 293 millions d'euros à 491 millions d'euros).

6.6.1.2.2 Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations,
- fiabilités des informations financières et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

Un système de contrôle interne, aussi bon soit-il, ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les salariés de chaque société du groupe sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- un référentiel de procédures opérationnelles est tenu à jour par la direction financière.

Le groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions décrites ci-avant sont au coeur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'un contrôle mensuel de leur part.

6.6.1.2.3 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Risques relatifs à l'activité du groupe et à sa stratégie

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes de Centrapel, une procédure de *reporting* a été mise en place chez Centrapel afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer notre infrastructure technique.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Cette équipe travaille sous la responsabilité du directeur général délégué en charge des affaires réglementaires.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par Free n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un login et un mot de passe pour se connecter pour la première fois à Free.

Cette procédure qui nous permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de Free et nous permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur notre réseau. Ainsi Free est en position de répondre et collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière est préparée par la direction financière. Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la direction générale et en particulier par le Président du conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et le service juridique et sont régulièrement soumis à l'approbation des administrateurs.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la Direction à l'attaché de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

6.6.1.3 Informations Financières

Plusieurs procédures ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

6.6.1.3.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validés par la direction.

Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation trimestrielle des hypothèses retenues.

Le budget et les revues trimestrielles sont mensualisés afin de servir de référence dans le cadre des procédures de *reporting* du Groupe.

Ce processus budgétaire est reproduit à l'identique pour l'ensemble des filiales du Groupe.

6.6.1.3.2 Processus de reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Un contrôleur de gestion a été recruté au cours de l'exercice 2004 afin d'assurer un suivi des achats et des investissements du Groupe, notamment ceux relatifs aux composants du modem Freebox. Les rapports du contrôleur de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrées au *reporting*, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

6.6.1.3.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert comptable externe au Groupe.

Une consolidation trimestrielle est réalisée et est présentée au conseil d'administration.

6.6.1.3.4 Processus de préparation à la conversion aux normes IFRS

La direction financière du Groupe a engagé un processus de diagnostic de transition aux normes IFRS. Ce processus est toujours en cours à l'heure actuelle. La direction s'engage à respecter la recommandation de l'AMF et à communiquer l'information IFRS comparative 2004 au plus tard lors de la communication des résultats semestriels 2005.

6.6.1.3.5 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, et la délégation de signature et des engagements hors bilan.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

6.6.2 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Iliad SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Aux actionnaires
ILIAD S.A.
8, rue de La Ville L'Evêque
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ILIAD SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les

informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 19 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Boissière Expertise Audit

Xavier Cauchois

Tita A. Zeïtoun

CHAPITRE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 EVOLUTION RECENTE

Chiffre d'affaires au 31 mars 2005

(en milliers d'euros)	1 ^{er} trimestre 2004	1 ^{er} trimestre 2005	Variation
Chiffre d'affaires consolidé ⁽¹⁾	104 496	163 119	56 %
Chiffre d'affaires Internet consolidé.	66 291	122 499	85 %
Chiffre d'affaires Téléphonie consolidé.	34 444	37 794	10 %
Chiffre d'affaires Autres services consolidé	3 760	2 826	(25 %)

(1) Total inter-secteur : 20 500 Keuros (1^{er} trimestre 2004)

Le 23 mars 2005, Iliad a annoncé que suite à un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels de 2.135.980 actions détenues par Xavier Niel, une salariée du Groupe et les fonds Goldman Sachs, le flottant est passé de 19,6 % à 23,3 %, soit une progression de près de 4 %.

Au 31 mars 2005, le nombre d'abonnés ADSL de Free est passé à 1 214 000 contre 1 064 000 abonnés au 31 décembre 2004. Le nombre d'abonnés supplémentaires de Free atteint ainsi 150 000 abonnés au cours du premier trimestre 2005. Au cours du premier trimestre 2005, Free a capté plus de 18,4 % des nouveaux abonnés ADSL.

Au 31 mars 2005, plus d'un million d'abonnés étaient équipés de la Freebox. Au cours du premier trimestre 2005, les services à valeur ajoutée sur la Freebox ont généré un chiffre d'affaires de 11,7 millions d'euros, contre 13,5 millions d'euros sur toute l'année 2004. Au 31 mars 2005, Free comptait 96 000 abonnés à des chaînes payantes et 850 000 utilisateurs du service de téléphonie Freebox.

7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

La direction entend concentrer ses efforts dans le dégroupage de la boucle locale et le déploiement de son réseau, l'objectif étant de connecter 250 nouveaux sites France Telecom à brève échéance et d'atteindre 1 000 sites d'ici la fin 2006.

Iliad renouvelle son objectif de rester le premier opérateur alternatif sur le marché de l'ADSL résidentiel en France et de poursuivre sa stratégie de croissance rentable.

La direction du Groupe travaille également activement à la réalisation des objectifs suivants :

- atteindre un parc d'abonnés ADSL à fin 2005 de 1,5 million
- atteindre une proportion de 70 % d'abonnés dégroupés courant 2005
- achever la migration de 100 % des DSLAMs vers l'ADSL2+ d'ici fin 2005

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. A cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM ("Add/Drop Multiplexer") : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'ICANN, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL ("Asymmetrical Digital Subscriber Line") : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz.	téléphone analogique,
30 kHz – 130 kHz.	canal bas débit en direction du réseau (flux montant)
30 kHz – 1,1 MHz	canal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant)

Le principe FDM ("*Frequency Division Multiplexing*") est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'AFNIC est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Ile de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'AFNIC compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ART (Autorité de régulation des télécommunications – www.art-telecom.fr) : l'ART est une autorité administrative indépendante. Mise en place le 5 janvier 1997, l'ART exerce, avec le ministre chargé des télécommunications, la régulation des activités de télécommunications en France.

ATM ("Asynchronous Transfer Mode" ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par

paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas débit : le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de "binary digit". C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle Locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de France Télécom) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (Bloc Primaire Numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de France Télécom (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'Interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par France Télécom (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L.36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi "Informatique et libertés". Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi "Informatique et libertés".

Code Source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur ("switch") : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur client, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (Centre de Transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'information empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de France Télécom) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Télécom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par France Télécom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le client à France Télécom.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS ("Domain Name System") : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur,...) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL ("Digital Subscriber Line") : voir xDSL.

DSLAM ("Digital Subscriber Line Acces Multiplexer") : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM ("Dense Wavelength Division Multiplexing") : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à fort densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Eligibilité : une ligne téléphonique est dite "éligible" pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (Fournisseur d'accès à Internet ou ISP "Internet Services Provider") : organisme ou société offrant à des clients un accès à Internet.

Fibre Optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

FON (Fibre Optique Noire) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. A cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

Haut débit : la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'ART.

IP ("Internet Protocol") : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP ("*Transmission Control Protocol*") ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.

IRU ("*Indefeasible Right of Use*") : traduit parfois en français par l'expression "droit irrévocable d'usage". Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L.33-1 : par référence à l'ancien article L.33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L.34-1 : par référence à l'ancien article L.34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L.34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multi-tâches et multi-utilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit "libre", c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique "GNU" (*General Public License*).

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs clients, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal / support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant

différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion / Extraction (MIE ou ADM – “Add/Drop Multiplexer”) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d’insérer ou d’extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l’identifiant unique d’une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l’Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS – “Domain Name System”*). Un nom de domaine est constitué d’une suite de caractères (de “a” à “z”, de “0” à “9”, ainsi que “-”) correspondant au nom d’une marque, d’une association, d’une société, d’un particulier,..., et d’un suffixe, appelé TLD (voir *TLD – “Top Level Domain”*), tel que “.fr”, “.de”, “.net”, “.com”,....

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l’IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – “Radio Local Area Network” et WLAN – “Wireless Local Area Network”).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d’une information destinée à un traitement informatisé.

Octet : ensemble de huit bits. L’octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To),...) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu’un tel poids est exprimé en multiples de l’octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 2^{10} , soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d’accord d’interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s’échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d’échange, ou points de *peering*.

Ping : acronyme de “*Packet Internet Groper*”, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (Point Opérationnel de Présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l’aide d’une liaison d’interconnexion, de se connecter au site d’interconnexion d’un autre opérateur (qu’il s’agisse d’un POP ou, dans le cas de France Télécom, d’un PRO ou d’un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l’opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu’il change d’opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l’opérateur de son choix l’acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (Point de Raccordement Opérateur) : site d’interconnexion de France Télécom, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Répartiteur : dispositif permettant d’établir une connexion temporaire entre n’importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l’opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l’exploitation d’un réseau de télécommunications.

RLAN (“Radio Local Area Network”) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau “sans fils”). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par France Télécom qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH ("Synchronous Digital Hierarchy") ou Hiérarchie Digitale Synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS ("Short Message Services") : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (Service Universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD ("top level domain") : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple .com, .org et .fr.

URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de France Télécom. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VoDSL (Voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN ("Wireless Local Area Network") : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau "sans fils"). Les RLAN (voir RLAN – "Radio Local Area Network") désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL ("x Digital Subscriber Line") : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi *ADSL*.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de France Télécom en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par France Télécom dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi *CT*.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de France Télécom, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.

iliad

free
La Liberté n'a pas de Prix

One.Tel)))
100% Télécoms

Kertel

Online.net

SOCIETE
.com


ASSUNET